

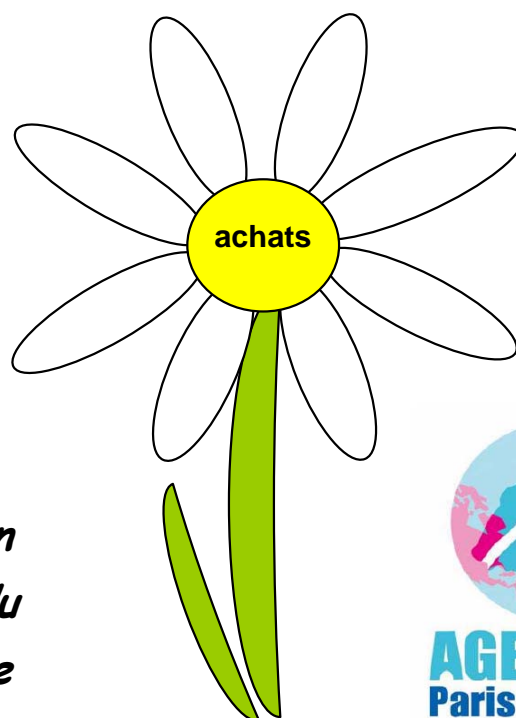
**direction des achats, de la logistique,
des implantations administratives et des transports**

achat responsable

achat éthique, eco-gestes, administration exemplaire

référentiel, stratégie et pratiques de la DALIAT

4ème édition avril 2008



*participer à la mise en
pratique quotidienne du
développement durable*

achat responsable

achat éthique, eco-gestes, administration exemplaire

référentiel, stratégie et pratiques de la DALIAT (4ème édition avril 2008)

	pages
sommaire et mode d'emploi	2
définitions et notions fondamentales	3
<i>prologue : changer de perspective</i>	
<i>1ère partie : une stratégie claire et offensive</i>	
le développement durable au quotidien	
1.1 trois axes de développement durable sont privilégiés	7
1.2 une pratique volontariste des clauses sociales et environnementales	9
1.3 un objectif stratégique : inscrire le développement durable dans la vie quotidienne	10
1.4 le pilotage par la DALIAT du référentiel de la collectivité parisienne	10
<i>2ème partie : un référentiel pragmatique et dynamique</i>	
2.1 typologie des situations concrètes	14
2.2 les notions clé du référentiel "achat responsable"	16
2.3 documentation et sites de référence	20
des modes d'action concrets	
2.4 1er mode d'action : l'intégration de critères de sélection et de clauses sociales et environnementales dans les marchés	22
2.5 2ème mode d'action : le recours aux entreprises du secteur protégé	27
2.6 3ème mode d'action : une gestion éco responsable : le parc de véhicules municipaux et le parc de copieurs numériques	31
2.7 4ème mode d'action : le conseil éco responsable : mieux utiliser les ressources bureautiques, proposer une équipement en luminaire adapté, acheter responsable est-ce acheter plus cher, et le "recyclage" ?	38
<i>3ème partie : une pratique effective et contrôlée</i>	
l'application du référentiel durable à la DALIAT	
3.1 les orientations stratégiques : les vœux et délibérations du Conseil de Paris	49
3.2 les marchés SDA et TAM concernés par le référentiel eco-durable	52
3.3 comment développer l'engagement eco responsable de la DALIAT ?	57

zoom sur l'analyse du cycle de vie et l'éco-conception

zoom sur "parions-en" développement durable

tout ce qu'il faut savoir pour mettre en œuvre un achat responsable

- 1 quels sont les fondements du "développement durable" ?
- 2 quels sont les "fruits" du développement durable ?
- 3 Quelle façon de concevoir l'achat ?
- 4 Quelles modifications dans la pratique de l'achat ?
- 5 Quelle méthode adopter pour prendre en compte le développement durable ?
- 6 Quels axes de développement durable ?
- 7 Quelle pratique des clauses sociales et environnementales ?
- 8 Quel objectif stratégique ?
- 9 Quelles situations concrètes d'achat ?
- 10 Quelles normes de référence ?
- 11 Quelles références documentaires ?
- 12 Sélectionner les entreprises sur des critères sociaux et environnementaux ?
- 13 Comment déterminer et analyser en pratique les critères environnementaux ?
- 14 Exiger des clauses d'exécution environnementales et sociales ?
- 15 Recourir aux entreprises d'insertion ?
- 16 Acheter auprès de structures adaptées (CAT et AP) ?
- 17 comment réduire notre impact environnemental dans le domaine des transports ?
- 18 comment réduire notre impact environnemental dans le domaine bureautique ?
- 19 comment réduire notre impact environnemental dans l'éclairage de bureau ?
- 20 acheter responsable est-ce acheter plus cher ?
- 21 comment réduire notre impact environnemental en fin d'usage ? Le "recyclage"
- 22 Quels projets de délibérations concernés par le référentiel «éco-durable» ?
- 23 Quels marchés concernés par le référentiel «éco-durable» ?
- 24 Comment développer l'engagement "eco-responsable" de la Daliat ?

24 questions réponses

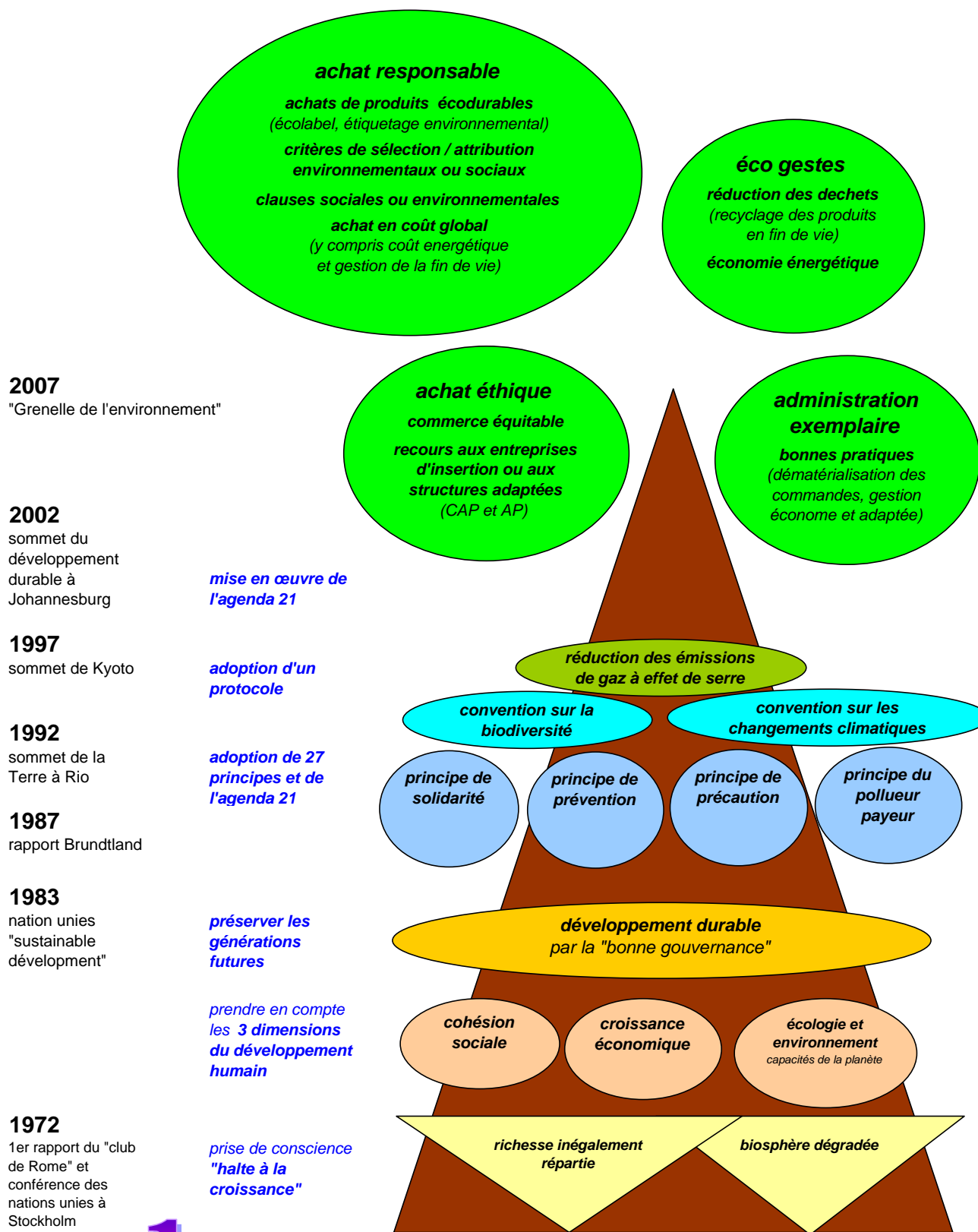


AGENDA21
Paris s'engage

definitions et notions fondamentales

question 2

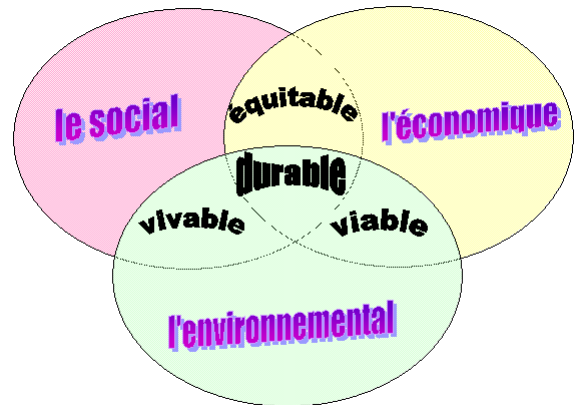
quels sont les "fruits" du développement durable ?



question 1

quels sont les fondements du "développement durable" ?

Les 3 piliers du développement durable et leurs interactions



Prologue : changer de perspective

Développement durable, achats éthiques et éco-responsables, un véritable changement dans la façon de voir

L'achat est normalement un acte banal et simple. Il s'agit classiquement d'acheter un produit, un équipement, un service, au meilleur rapport qualité /prix. Or, on a progressivement compris qu'au delà de sa seule dimension économique –déjà importante en raison des enjeux financiers considérables - l'achat peut également être un geste symbolique et citoyen.

L'intégration progressive de considérations éthiques ou éco responsables entraîne un bouleversement de notre manière de concevoir (1) et de pratiquer (2) l'achat.

question 3

Quelle façon de concevoir l'achat ?

I / d'une « complexification » de l'achat ...

La prise de conscience progressive des enjeux éthiques et environnementaux a véritablement commencé il y a une trentaine d'années, avec une forte montée en puissance depuis la conférence de Rio en 1992.

a) Elle oblige l'acheteur à **avoir une connaissance « encyclopédique » du produit acheté** : comment est-il produit ? où ? par qui ? que va-t-on en faire ?

des produits banals- un cahier, une table, un litre d'essence, un pneumatique, ...- deviennent des sujets d'exploration documentaire illimités

rassembler une documentation « exhaustive » devient vite fastidieux : il faut savoir trier et se limiter

b) Elle oblige l'acheteur à **dépasser l'achat** c'est à dire à **prendre en compte les conditions de production, d'utilisation, et même de fin de vie**

avant l'achat

*conditions de production
matières premières
travail socialement éthique
rejets et pollution*

pendant l'achat

*meilleur choix
rapport qualité/prix
contraintes budgétaires
fournisseur responsable*

après l'achat

*conditions d'usage
consommations énergétiques
coût global
fin de vie (recyclage)*

le modèle d'analyse peut devenir « contradictoire », « ingérable » ou « infini » : il faut savoir rester cohérent et raisonnable

c) Elle oblige l'acheteur à rechercher l'**adaptation du produit acheté aux besoins réels**

au-delà de l'achat, il s'agit aussi pour l'acheteur d'éviter de gaspiller les ressources éviter d'acheter un produit trop «luxueux», ou éviter de laisser un équipement tourner à vide

question 4 **Quelles modifications dans la pratique de l'achat ?**

II / ... à une nécessaire modification de nos pratiques

La prise de conscience par l'acheteur de l'impératif éthique ou de l'éco responsabilité est une première étape mais ne suffit pas. Pour lui donner un contenu concret, l'acheteur doit modifier ses pratiques. Il doit résoudre un certain nombre de questions nouvelles.

a) De quoi parle t-on ? **Quel système de valeurs ?** (notion de **langage commun**)
on constate souvent que les notions évoquées sont « floues » ou ont un cadre extrêmement évolutif. S'agit-il de normes générales ou techniques, de références internationales ou locales. Tout est possible.

Avoir un cadre de référence précis est un préalable indispensable.

b) **Quel mode d'emploi ?** (notion d'**exemplarité**)

Au-delà du cadre de référence, il faut également déterminer une « charte d'utilisation » des achats éthiques ou éco responsables pour la collectivité.

Faire un achat de ce type c'est faire un acte politique au sens noble du terme : il n'y a pas a priori de « limite » ou de « niveau objectif ». Ce n'est pas aussi simple que de comparer des prix ou une qualité de produits. Il est donc normal et logique de faire décider les personnes dont c'est la compétence (pour une collectivité publique, les élus).

Idéalement, ce type d'orientations stratégiques devrait faire l'objet d'une « charte ». Document particulièrement indispensable dans une grande collectivité comme la notre qui se veut exemplaire en raison de sa taille et de son rayonnement.

c) **Quel mode opérationnel de suivi ?** (notion de **traçabilité**)

Par nature l'achat éthique ou éco responsable n'est pas « un achat comme les autres ». L'acheteur doit se donner les moyens de le suivre à toutes les étapes des engagements souscrits.

Idéalement être en mesure de dire à tout moment où et comment le produit a été produit, comment il est consommé (sans gaspillage), comment il est recyclé.

Le modèle de contrôle de gestion à mettre en place est particulièrement exigeant : il repose sur la notion de « traçabilité intégrale ».

d) **A quel coût ?** (notion de **coût global**)

Sur le plan de son coût, l'achat éthique ou éco responsable n'est pas non plus « un achat comme les autres ». Son « coût » doit être apprécié au delà de son simple « prix ». Il doit intégrer des dimensions économiques au-delà du simple acte d'achat.

par exemple le coût global y compris le coût énergétique, le coût de possession ou le coût de durée de vie, mais également le cas échéant le coût socialement acceptable pour la collectivité (cas du recours à des entreprises d'insertion).

e) **A qui rendre des comptes ?** (notion de **responsabilité citoyenne**)

Enfin, au titre de sa dimension politique, l'achat éthique ou éco responsable est un achat qui par nature doit être justifié auprès de ceux qui en ont décidé mais également, au-delà, au devant des citoyens.

On est ici au cœur du sujet : l'achat éthique ou éco durable n'est vraiment pas « un achat comme les autres » puisqu'il vise à démontrer qu'au-delà de l'achat l'acheteur prend soin de son environnement global. Il contribue même modestement à la prise de conscience évoquée par Saint-Exupéry, il y a plus de soixante ans : « Nous n'héritons pas la terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants ».

question 5 quelle méthode adopter en pratique ?

Prendre en compte le développement durable par la méthode « analyse du cycle de vie » (ACV) et l'éco-conception

axe possible de coûts et gains : repenser l'achat en prenant en compte l'impact environnemental à toutes les étapes

L'analyse du cycle de vie (aussi appelée « **écobilan** ») se fonde sur la notion de [développement durable](#) en fournissant un moyen efficace et systématique pour évaluer les impacts environnementaux d'un produit, d'un service ou d'un procédé.

Le but fondamental, suivant la logique de pensée « cycle de vie », est de réduire la pression d'un produit sur les ressources et l'[environnement](#) tout au long de son cycle de vie, de l'extraction des matières premières jusqu'à son traitement en fin de vie (mise en décharge, incinération, recyclage, etc), cycle souvent qualifié de **berceau au tombeau** (« cradle to grave » en anglais). Un effet secondaire est qu'en limitant les besoins en ressources et en [énergie](#), la chaîne de valeur du produit peut s'en trouver améliorée.

Cette méthode, apparue dans les années 70, commence à entrer dans les méthodes couramment utilisées en gestion de l'environnement, notamment depuis sa normalisation avec la série des **normes ISO 14040** (dans la [série des normes ISO 14000](#) concernant la gestion de l'environnement).

L'analyse du cycle de vie est à la fois :

- une procédure, c'est-à-dire une suite d'étapes standardisées ;
- un modèle de transformations mathématiques permettant de transformer des flux en impacts environnementaux potentiels.

Malgré le nom de cette méthode, il est important de comprendre que l'analyse du cycle de vie s'occupe d'étudier la **fonction du produit**. En effet, en n'étudiant que le produit en lui-même, il deviendrait difficile de comparer des produits remplissant la même fonction mais de manière différente comme la voiture et le transport en commun dont la fonction commune est de déplacer des personnes.

Elle s'exprime en France suivant la **norme NF P 01-010**, selon 10 critères qui quantifient les impacts du produit ou du système sur l'environnement : consommation d'énergie, de matières premières, d'eau, production de déchets, etc.

La méthode « analyse du cycle de vie » appliquée à l'achat



« idéal » ou aboutissement de la méthode ACV = éco-conception

c'est à dire concevoir dès l'origine les produits et équipement en essayant d'optimiser leur impact environnemental.

1^{ère} partie : une stratégie claire et offensive

Le développement durable au quotidien

Depuis sa création en juillet 2002, la Direction des moyens généraux dont la dénomination est devenue DALIAT en août 2006 participe à l'action volontariste de la collectivité parisienne en faveur du développement durable.

En qualité de direction responsable de marchés transversaux, d'une part, par l'introduction de clauses sociales et environnementales d'exécution dans les marchés publics qu'elle administre.

En conseillant, d'autre part, les services de la ville dans la gestion de leurs achats et de leurs stocks.

La stratégie

question 6

Quels axes de développement durable ?

1.1 - Trois axes de développement durable sont privilégiés

1/ l'achat éco responsable : acheter les produits, équipements ou services les plus "éco responsables" : recyclés, recyclables, économes, "propres", "équitables" pour les biens; sociaux ou "sociétaux" pour les prestations

La grande majorité des achats réalisés par la DALIAT correspond à des **produits standardisés** reprenant de manière systématique les normes nationales ou européennes en vigueur. Ces normes satisfont à des hauts niveaux d'exigence éthique et environnementales. Il n'est en effet jamais dérogé pour ce type d'achat aux exigences les plus élevées. C'est la garantie d'un «minimum qualité» en matière de performance et de respect des conditions environnementales.

Par ailleurs, chaque fois que cela est possible, il est recherché la garantie d'un écolabel français (F) ou européen (E). Ainsi en va-t-il des enveloppes postales (F), des sacs poubelle (F), des cartouches d'impression laser (F), du mobilier de bureau (F), des détergents ménagers (E), de l'électroménager (E), de l'audiovisuel (E), des produits textiles (E), des chaussures (E), du papier à photocopier (E), des produits de papeterie (E), etc.

Au-delà, certains produits font référence aux normes ISO « des séries 14000 » relatives à la gestion environnementale : traçabilité et recyclage des produits en fin de vie : consommables informatiques, déchets bureautiques, électroménager, etc.

Enfin, il faut également rappeler que les règles en vigueur en matière de commande publique participent grandement à «responsabiliser les achats». En effet, la procédure majoritairement utilisée – l'appel d'offres – a pour fonction d'instaurer une égalité de traitement des candidats aux marchés publics. En outre, elle oblige l'acheteur à avoir de fortes exigences au sujet des qualités et capacités des entreprises postulantes : il est systématiquement vérifié que les entreprises candidates sont à jour de leurs obligations fiscales et sociales. De la même façon, elles s'engagent à respecter les règles du code du travail, du code de la concurrence, de la consommation, à déclarer leurs sous-traitants, à lutter contre le travail clandestin.

Quatre exemples significatifs de respect d'écolabels :

Les imprimés administratifs

Les marchés d'imprimés de la collectivité intègrent une obligation de respect de l'environnement dans le processus d'impression ou de respect du système de management environnemental, en tenant compte soit de la norme 14 001, soit du nouveau label «Imprim'vert» attribué par le syndicat de l'imprimerie, la chambre de commerce et d'industrie de Paris, l'agence de l'eau de la région concernée et l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie). Cet écolabel a pour objectif de valoriser la démarche et les pratiques environnementales d'une entreprise. Ces actions incluent la suppression totale de produits toxiques, la collecte et le traitement des déchets dangereux, mais également la réduction des consommations de solvants, d'encre et autres produits sensibles pour l'environnement.

Le papier recyclé

Un marché spécifique de papier 100 % recyclé (ramette A4 et A3) est proposé à tous les services : il représente en 2007 plus de **53 %** des achats de la collectivité parisienne pour ce type de produits.

Le recyclage des consommables informatiques

La Ville et le Département de Paris font appel à des entreprises certifiées ISO 14001¹ afin de collecter avec toutes les garanties nécessaires de traçabilité les cartouches laser et jet d'encre ainsi que les déchets bureautiques.

Les véhicules

La ville dispose aujourd'hui de 2570 véhicules «plus propres² » soit plus de **65 %** du parc municipal.

L'intégralité des achats de véhicules, carburants et fournitures diverses - huiles, pneus, pièces détachées - correspond aux normes les plus exigeantes en vigueur au niveau européen.

Par ailleurs, les Transports Automobiles Municipaux recyclent l'essentiel des déchets de l'activité automobile (huiles, pneus, batteries, etc.).

2/ la gestion eco responsable : gérer au mieux les stocks de fournitures et le parc d'équipement (ne pas gaspiller, "faire durer") et simplifier le traitement administratif

un référentiel standardisé au maximum

D'une manière générale, les fournisseurs retenus ont été soigneusement sélectionnés par les experts acheteurs : leurs gammes sont complètes, équilibrées et couvrent la majorité des besoins de la collectivité. Le bon réflexe de tout acheteur utilisateur des marchés transversaux consiste donc à chercher sur les catalogues disponibles –version papier ou en ligne - les produits qui correspondent ou qui se rapprochent de ce qu'il recherche.

A coût égal, il est systématiquement donné préférence aux produits et pratiques éco-durables c'est à dire peu polluants, recyclés, recyclables ou renouvelables. Contrairement aux idées reçues, ces produits sont aussi performants et ont généralement le même prix que les produits traditionnels.

Notre conseil achat : chercher systématiquement s'il n'existe pas une alternative éco-durable à l'achat habituel. Ainsi, le papier recyclé ou les consommables informatiques «compatibles», pour une qualité comparable et un coût équivalent ont un meilleur impact environnemental.

une gestion de stocks optimisée

Si dans les décennies précédentes, la complexité des processus de distribution rendait nécessaire la constitution de structures de stockage intermédiaire, un suivi informatique généralisé des stocks de fournitures courantes les rend inutiles aujourd'hui. La tendance actuelle est donc à la suppression des intermédiaires de type plate-forme logistique pour ces produits standardisés et à la généralisation d'une politique d'approvisionnement **en «flux tendus»**. Optimiser les stocks participe bien d'une gestion économe des ressources de la collectivité.

Notre conseil opérationnel : gérer un faible stock tampon sans mettre en péril ses approvisionnements (prévoir un stock de deux mois de consommation)

Promouvoir l'utilisation de bons de commande dématérialisés

Plutôt que d'utiliser un bon de commande manuscrit sur feuillet à souche autocopiant, la DALIAT a développé début 2004 un bon de commande sur tableur. Ce bon de commande simple et accessible permet à chaque acheteur de la collectivité de générer en quelques minutes sans source d'erreur, sans éditer de papier, et sans délai de transmission un bon de commande sécurisé. C'est la démonstration qu'il est possible de passer « en douceur » d'un mode de commande traditionnel à un mode plus simple, plus économique et plus performant.

Notre conseil opérationnel : en 2007, **68 %** des commandes sur les marchés transversaux SDA l'ont été sur support dématérialisé.

¹ La norme ISO 14001 a pour objectif d'optimiser et de certifier le management de l'environnement

² véhicules GPL, GNV, diester, électriques et hybrides

3/ le conseil éco responsable : conseiller les services, les usagers et les élus sur les meilleurs pratiques "durables"

développer la mise en ligne d'information achat sur l'intranet

Progressivement depuis 2003, la DALIAT a mis en ligne des milliers de pages d'informations : fiches produits, bons de commande, catalogues et tarifs. La majorité des informations achats nécessaire aux acheteurs de la collectivité est désormais accessible sur l'intranet municipal.

Gain de temps, fiabilité, actualisation permanente de l'information, c'est également une façon de participer à la diffusion économique et performante de l'information au sein du réseau de la ville.

privilégier les produits et les pratiques éco-responsables

Au-delà de son métier d'acheteur de référence dans une cinquantaine de familles de produits et services, la DALIAT a également une mission de diffusion de bonnes pratiques achats : il s'agit de donner des conseils parfois techniques, souvent de bon sens, tels qu'économiser le papier, ou les fournitures, que chaque agent peut mettre en oeuvre quelle que soit sa place au sein de la collectivité : Ainsi chacun peut participer à une gestion des ressources économe et inscrite dans la durée.

question 7

Quelle pratique des clauses sociales et environnementales ?

1.2 - une pratique volontariste des clauses sociales et environnementales

1/ les domaines en avance : 70 à 80 % d'achats couverts par un haut degré d'éco-labellisation

Certains **achats** donnent déjà lieu à l'application **de conditions particulières d'exécution** : l'achat de papier recyclé, de fongibles ménagers biodégradables, de véhicules et carburants « écologiques ». **Plus de 90 % des équipements achetés sont éco-labellisés** : photocopieurs « ange bleu », électroménager économe en énergie, véhicules « plus propres ».

Des résultats tangibles sont régulièrement constatés par les services : la quasi totalité des véhicules, photocopieurs, carburants et fongibles ménagers référencés par l'administration correspondent aux normes les plus exigeantes en vigueur au niveau européen.

Ici, l'achat éco-responsable est la règle et la dérogation aux clauses environnementales l'exception.

2/ les domaines en progrès : 40 à 60 % des achats concernés par l'application de clauses environnementales

D'autres domaines sont en constante évolution : la ville dispose aujourd'hui de 2400 véhicules propres soit près de **60 %** du parc municipal, la part des achats de papier recyclé croît régulièrement pour représenter aujourd'hui plus de **50 %** des achats. (cf. supra 1.1)

S'agissant **des matériels en fin de vie**, des circuits de recyclage ou de récupération adaptés sont d'ores et déjà mis en place. Ainsi, les Transports Automobiles Municipaux recyclent l'essentiel des déchets de l'activité automobile. De la même façon la majorité des consommables informatiques usagés est traitée par des prestataires spécialisés certifié ISO 14001

Des évolutions très significatives - de l'ordre de 10 % par an – sont constatées dans ces domaines d'achat : on est généralement proche de la moitié des achats couverts par le respect des meilleures conditions environnementales.

Ici, l'achat éco-responsable est un véritable moteur de progrès et incitatif.

1.3 – un objectif stratégique : inscrire le développement durable dans la vie quotidienne ...

Par des actions très concrètes, la DALIAT joue un rôle majeur dans la politique d'achat responsable de la Ville. Ainsi, conformément à la volonté municipale, la DALIAT se mobilise au quotidien par des actions en faveur du développement durable.

Au fil des pages de ce guide, on évoquera pour plusieurs univers achats, des fournitures de bureau à l'habillement, du mobilier aux imprimés en passant par les prestations de service, les bonnes pratiques que chacun peut mettre en oeuvre dans son environnement professionnel : une démarche modeste mais également particulièrement efficace pour ceux qui veulent faire un geste en faveur du développement durable.

Ce référentiel est labellisé « agenda 21 – Paris s'engage ».

Ainsi chacun peut participer, quelle que soit sa place au sein de la collectivité, à une gestion des ressources économe et inscrite dans la durée.



1.4 – le pilotage par la DALIAT du référentiel commun de la collectivité parisienne « achats publics durables pour Paris »

Afin de mettre en oeuvre les objectifs du plan climat, le Secrétariat Général de la ville³ a demandé à la DALIAT (sous direction des achats) de coordonner l'élaboration d'un référentiel commun en liaison avec la DEVE (service de l'écologie urbaine).

1- un document à vocation stratégique et pédagogique

Le référentiel commun est à la fois un instrument de communication mais également une charte d'engagements destinée aux services, aux élus et, sous une forme allégée aux citoyens. L'élaboration de ce référentiel s'appuiera sur les travaux du groupe « achat durable ». Le référentiel sera évolutif et s'enrichira au fur et à mesure de l'approfondissement des études menées.

Les directions définiront l'impact du plan climat sur leurs achats et mettront en place des plans d'actions spécifiques avec calendriers et objectifs quantitatifs et qualitatifs.

La DALIAT assurera la consolidation de l'ensemble des contributions des directions. En raison de l'expérience de la DALIAT dans ce domaine et de son positionnement central dans la gestion des supports d'achats transversaux au sein de la collectivité parisienne, le Secrétariat Général de la Ville lui a confié au printemps 2007 la mission de concevoir un premier document commun pour la collectivité. Toutes les directions municipales et départementales ont participé à la réflexion commune et ont bien voulu remettre une contribution qui a servi à élaborer le référentiel commun.

2- le périmètre du référentiel commun :

Le PNAPAPD⁴ entend l'expression d'achats publics comme la commande publique en général. La limite entre les achats et le reste - notamment les fournitures et équipements mis en oeuvre à l'occasion de travaux - pose des difficultés de frontières entre les domaines.

Il existe à la ville deux groupes de travail sur le sujet :

- « **aménager et construire durable** » qui vise fin 2008 à remettre à jour les documents de référence en matière de normes d'aménagement et de construction. (notamment sous forme de fiches pratiques et d'indicateurs d'évaluation)⁵. La majorité des achats du domaine de la construction seront traités dans le cadre de ce référentiel spécifique.

- « **achats publics durables pour Paris** » qui vise à constituer pour le printemps 2008 une première synthèse dans ce domaine.

³ note de référence SG du 30 octobre 2007

⁴ le plan national d'action pour des achats publics durables (voir page 20)

⁵ le référentiel ACD (aménager et construire durable) définit les normes à atteindre en termes d'objectifs de performance (ex. consommation en kwh annuels au m²). Ces normes trouvent une traduction dans les marchés de travaux, soit directs soit indirects (maîtrise d'ouvrage déléguée) des directions de la Ville (DU, DLH, DPA, etc.)

3- le contenu du référentiel commun :

1/ les domaines d'excellence de la Ville

Il s'agit de domaines où la Ville délivre elle-même des certifications, des labels ou participe à leur élaboration.

Exemples : la norme AFNOR pour les cimentiers est délivrée par un ingénieur de la ville. On peut également citer le catalogue Ville de mobilier urbain qui est considéré comme une référence, certaines collectivités ne commandant que dans ce catalogue.

La ville dispose dans ses directions techniques d'entités très spécialisées (ex. LEM, LER à la DVD, LHVP à la DASES) qui sont connues et reconnues internationalement. Avec sa triple certification, la SAP est également unanimement reconnue pour son rôle pilote.

La collectivité parisienne a donc intérêt à mettre en avant cette richesse de performance technique quand elle est exemplaire sur le plan du développement durable.

2/ les actions lancées et les domaines couverts

La collectivité a déjà une pratique effective quantifiable dans de nombreux domaines. Il s'agit d'exposer ce qui est déjà en cours, avec des résultats chiffrés. Cette partie doit également être mise en perspective, avec les objectifs fixés par périodes en fonction des objectifs du plan climat.

3/ les actions à lancer

Il s'agit des domaines d'achat où la collectivité a repéré des pistes à explorer.

Là également, ces axes de progrès doivent se concrétiser dans un tableau d'objectifs avec des échéances.

4/ les autres leviers s'inscrivant dans la démarche

On relèvera les actions connexes ou périphériques à la démarche « achat responsable ».

Ainsi la collectivité parisienne s'inscrit dans une démarche de progrès, qui sera régulièrement évaluée et actualisée. Il est prévu de prendre en compte les retours d'expérience de ces deux documents pour améliorer leur cohérence et leur lisibilité vis-à-vis des professionnels et du grand public.

[Lu sur paris.fr](http://lu.sur.paris.fr)

L'achat responsable



La Ville de Paris s'est engagée dans une large démarche d'achat responsable, visant à équilibrer les préoccupations économiques, sociales et environnementales.

Pour répondre à cet engagement, il convient de mettre en place des stratégies d'achat cohérentes, centrées sur la durabilité et l'équité.

Les fournisseurs des produits ou services achetés doivent répondre aux normes sociales usuellement acceptées (obligations sur conditions de travail, travail des enfants, travail forcé, ...)

Les produits de commerce équitable, visant à instaurer des relations commerciales à long terme avec des petits producteurs, peuvent être retenus .

L'insertion dans les marchés de clauses sociales ayant pour objectif de favoriser la mise au travail des personnes exclues du monde du travail est en cours et doit continuer à se développer.

La Ville a dès à présent centré son dispositif sur les marchés de services dont l'exécution nécessite un fort besoin de main d'œuvre sans exiger des qualifications très élevées.

Le recours à des CAT peut être envisagé.

La stratégie

MAIRIE DE PARIS

Parlons-en...

Spécial - Développement durable

Le journal interne de la direction des achats, de la logistique, des implantations administratives et des transports **19**

Le retour de la direction s'effectue sous un nouveau nom : la direction des moyens généraux devient la « direction des achats, de la logistique, des implantations administratives et des transports ». Cette appellation reflète ainsi clairement le champ de nos actions au service de l'ensemble des usagers de la collectivité parisienne.

Ce numéro de rentrée de « Parlons-en » est également l'occasion d'évoquer l'un des thèmes transversaux fédérateurs de l'action de la DALIAT : le développement durable et l'achat éthique. Il présente concrètement la diversité de nos contributions à l'Agenda 21 par la mise en œuvre au quotidien, dans chacun de nos métiers, des bonnes pratiques qui contribueront à une meilleure préservation de nos ressources et de notre environnement.

Enfin, j'espère que chacune et chacun d'entre vous ont pu profiter d'une pause estivale bien méritée et je vous souhaite une bonne reprise.

Le journal interne de la DALIAT « parlons-en » a consacré son numéro de rentrée (n° 19 de septembre 2006) au **développement durable** qui est également un des cinq thèmes fédérateurs du projet de direction.

AGENDA 21 PARISIEN

Après la déclaration du Sommet des Nations Unies sur l'homme et l'environnement à Stockholm en 1972, le concept de développement durable a été popularisé par le rapport Brundtland de 1987. Puis il a été à l'origine des 27 principes et 2 500 recommandations formulés lors du Sommet de la Terre sur l'environnement et le développement à Rio en 1992, sous la forme du programme pour le XXI^e siècle ou Agenda 21.

Ce guide de mise en œuvre du développement durable pour le XXI^e siècle devant du plus en plus un réel. Les nations se sont en effet engagées à l'appliquer aux niveaux national, régional et local.

En France, l'Agenda 21 local est un projet de développement durable, conçu à l'échelle d'un territoire. Ce projet vise à répondre aux besoins de toute la population, avec le souci de préserver l'environnement, d'assurer l'accès de tous aux services essentiels, de développer des activités économiques soutenables. Inspiré par les élus, il est élaboré et mis en œuvre en concertation avec les forces vives de la collectivité (collectivités, habitants, associations, entreprises, structures déconcentrées de l'État, réseaux de l'éducation et de la recherche, etc.).

L'engagement des collectivités locales dans des démarches d'Agenda 21 territoriaux s'est très fortement développé depuis 2002. On peut compter à l'heure actuelle quelque 200 initiatives pour des politiques intégrées de développement durable, dont 80 sont des Agenda 21.

À Paris, la direction des ressources humaines a consacré au cours du mois d'août l'ensemble des réalisations des directions afin d'organiser en septembre des conférences de sensibilisation, destinées aux cadres, élus et membres de cabinet d'élus. A terme, sera lancé un Agenda 21 parisien. Pour l'heure, « participer à la mise en pratique quotidienne du développement durable » constitue déjà la lettre-motée de la DALIAT, à travers l'achat éthique et les « éco-gestes », via sa politique d'achat public.

NE ENVIRONNEMENT

Le développement durable un des axes prioritaires de la DALIAT

Deux écolabels officiels sont délivrés en France : la marque NF Environnement et l'Ecolabel européen.

La Ville de Paris s'est engagée depuis quelques années dans une politique éco-responsable et a mis en place une démarche éthique des modes d'achat et de consommation qui respecte l'environnement humain. La DALIAT, direction pilote dans ce domaine, privilégie et soutient cet objectif de développement durable. Elle en fait l'un de ses cinq thèmes fédérateurs qui constituent des axes stratégiques de l'action des cadres de la direction (cf. zones projet de direction).

Ainsi, l'ensemble des marchés proposés par la DALIAT respecte des standards élevés d'exigence environnementale. Une attention toute particulière a été portée sur le choix de la gamme des produits d'entretien en prenant en compte la biodégradabilité de ces derniers. Enfin, la part des véhicules moins polluants dans le total du parc est passée de 20 % en 2001 à plus de 40 % aujourd'hui.

Le développement de l'achat éco-responsable repose sur une modification des pratiques

Au-delà de sa seule dimension économique, l'achat peut être un geste symbolique et citoyen.

L'acheteur doit se poser des questions sur le produit acheté : comment est-il produit ? où ? par qui ? que va-t-on en faire ? Il doit également dépasser l'achat, c'est-à-dire prendre en compte les conditions de production, d'utilisation, et même de fin de vie.

avant l'achat : conditions de production, matières premières, travail socialement éthique, rejets et pollution

pendant l'achat : meilleur choix, rapport qualité/prix, contraintes budgétaires

après l'achat : conditions d'usage, consommations énergétiques, coût global, fournisseur responsable, fin de vie (recyclage)

L'acheteur doit revoir son « système de valeurs » : Il ne doit pas se contenter de notions floues et imprécises mais il doit avoir un cadre de références précis : normes générales ou techniques, de références internationales ou locales.

L'acheteur doit disposer d'un « mode d'emploi » : au-delà du cadre de références, il est nécessaire de déterminer une « charte d'utilisation » des achats éthiques ou éco-responsables pour la collectivité. Faire un achat de ce type, c'est faire un acte politique au plein sens du terme : il n'y a pas a priori de « limites » ou de « niveau objectif ». Il ne s'agit pas d'une simple comparaison de prix ou de qualité de produits. Il est donc normal et logique que ce soit des personnes compétentes en la matière qui décident, en l'occurrence, les élus, pour une collectivité publique.

L'acheteur doit mettre en place un mode de suivi opérationnel spécifique : par nature, l'achat éthique ou éco-responsable n'est pas « un achat comme les autres ». L'acheteur doit se donner les moyens de suivre toutes les étapes des engagements souscrits à l'achat. Il doit être en mesure de dire, à tout moment, où et comment le produit a été fabriqué (sans gaspillage) ? Comment est-il recyclé ? Le modèle de contrôle de gestion à mettre en place est particulièrement exigeant : il repose sur la notion de « traçabilité intégrale ».

L'acheteur doit raisonner en « coût global » : au plan du coût, l'achat éthique ou éco-responsable n'est pas non plus « un achat comme les autres ». Son « coût » doit être apprécié au delà de son simple « prix ». Il doit intégrer des dimensions économiques au-delà du simple acte d'achat. Par exemple le coût global inclut le coût énergétique, le coût de possession ou le coût de durée de vie, mais également, le cas échéant, le coût socialement acceptable pour la collectivité (cas du recours à des entreprises d'insertion).

L'acheteur endosse une « responsabilité citoyenne » : l'achat éthique ou éco-responsable est un achat, qui par nature, doit être justifié auprès de ceux qui l'ont décidé mais également devant des citoyens. On est ici au cœur du sujet : l'achat éthique ou éco-durable n'est vraiment pas « un achat

Préparation de sacs cartouches et cartouches par recyclage sans cartouches achetés

Part des cartouches recyclées en 2006

Le développement durable

un des axes prioritaires de la DALIAT

Sacs à papier

La DALIAT privilégie l'utilisation de sacs en papiers destinés au recyclage de documents utilisés par tous les services de la Mairie de Paris.

mieux organiser cette activité, augmenter la qualité et la suivre, améliorer la condition des agents de ménage.

La préparation de cette réforme a ainsi été réalisée avec l'ensemble des acteurs de ce domaine ; des groupes de travail ont rendu leurs conclusions à l'automne 2005.

Depuis, diverses expérimentations ont été conduites et ont permis une meilleure organisation du travail par l'introduction de nouvelles techniques et l'achat de produits qui, non seulement, optimisent les résultats mais respectent l'environnement de par leur biodégradabilité.

L'objectif était d'éliminer les produits faisant « double emploi » ou dont l'utilisation était inadaptée ou qui ne respectaient pas l'environnement. En effet, rien n'est plus éco-responsable que de ne pas utiliser de produit.

Ces nouvelles méthodes de travail permettent non seulement de réaliser des économies, de respecter l'environnement, mais aussi de réduire considérablement les quantités de produits utilisés, notamment grâce à leur conditionnement sous forme de doses, ce qui a permis de mettre fin au surdosage des produits.

En prolongement de ces critères de choix de produits moins nocifs ou polluants pour l'environnement et la santé, de nouvelles technologies sont introduites, dont la lavette microfibre. Celle-ci permet d'accomplir un nettoyage de meilleure qualité et elle est réutilisable près de 500 fois. De plus, elle améliore la finition des prestations effectuées et, surtout, elle diminue la pénibilité du travail pour les agents de ménage. Ces microfibrilles sont nettoyées chaque jour à l'aide de produits non agressifs (savon liquide à pH neutre).

Un centre de formation et une mission d'expertise seront créés à la rentrée prochaine.

Le centre de formation organisera régulièrement à niv toyaq form de n ser à La teurs de p bale en o l'ens en si pers tonn les n empl pect systé prop form (3) D mof La e pace une form Mair Jusq précé dispé tenai des chaq ché c en l' les c mini



Lors du séminaire de l'encadrement qui s'est tenu le 23 février 2006, une réflexion collégiale sur les forces et les faiblesses de la direction a permis de dégager une série de thèmes fédérateurs qui doivent constituer des axes stratégiques de l'action de l'ensemble des cadres, chacun d'eux ayant fait l'objet d'un plan d'action. Au sein de l'encadrement, des chefs de projet travaillant en binôme ont été désignés pour chacun des cinq thèmes suivants :

► La transversalité, la réactivité et la qualité de service : la complexification de nos responsabilités doit



nous conduire à adopter un fonctionnement transversal, à décloisonner et coordonner nos actions. Faire circuler l'information utile à ses collègues doit être un réflexe. M^{me} Claude SOURON (STAM) et Veronique GARNERO (SDIAL) uniront leurs efforts à cet effet.

► Le développement durable et l'achat éthique : la promotion de l'achat citoyen, éco-durable et éthique doit reposer sur une modification de nos



pratiques notamment par la création d'un cadre de référence et d'outils adaptés. MM Jean-Philippe JEANNEAU-REMINIAC (SDA) et Jean-Richard LE NORMAND (STAM) sont chargés de piloter ce projet.

► L'égalité professionnelle femmes/hommes : les objectifs sont d'améliorer la représentation des femmes parmi l'encadrement, de favoriser les recrutements féminins, notamment



dans les corps ouvriers et de conduite et d'améliorer la condition des agents de ménage. M^{me} Danielle BRESTOVSKI (directrice) s'est jointe à M. Jean-Jacques PAVIUS (SRF) sur ce projet qui lui tient particulièrement à cœur.

► Une réelle veille sociale au sein de nos services doit être assurée par l'encadrement afin que les situations de conflit, de mal-être au travail, d'addiction, de dif-

ficulte sociale de nos agents puissent être pris en charge rapidement avant de s'aggraver. M^{me} Evelyne DUBOIS (SRF) et Bernadette FRIAUD (STAM) prendront ce thème en charge.

► L'hygiène, la sécurité et la prévention des risques professionnels : la démarche « hygiène et sécurité », très structurée aux TAM, doit se développer dans l'ensemble de la direction. La DALIAT doit développer une culture de prévention des risques professionnels et la diffuser auprès des responsables et des



agents. MM Olivier TASTARD (STAM) et Philippe DELEMARRE (SRF) collaboreront sur ce sujet. □

lièrement des stages de mise à niveau des méthodes de nettoyage, et prendra en charge la formation des nouveaux agents de ménage afin de les sensibiliser à ces nouvelles pratiques.

► La mission d'expertise, quant à elle, sera dotée de deux inspecteurs de secteurs et sera chargée de proposer une solution globale de remise en état d'un site en coordonnant les moyens de l'ensemble de la DALIAT, tout en sensibilisant l'ensemble des personnels au respect de l'environnement ; elle s'assurera que les nouvelles méthodes sont bien employées, que les produits respectant l'environnement sont systématiquement utilisés, et proposera, le cas échéant, des formations ponctuelles.



Rappel du parc vélos
255 vélos (bicyclettes et vélos tout terrain) sont mis à la disposition des services de la Ville par les TAM. En cas de besoin en dépannage de bicyclettes, le garage Edison peut être joint de 8 heures à 17 heures au ☎ 01 44 06 23 88. ■

propres dans le cadre du renouvellement des flottes administratives. Seuls les véhicules électriques ou fonctionnant au GPL ou GNV, étaient qualifiés de « véhicules propres ».

Les dispositions gouvernementales visaient essentiellement à limiter les émissions des principaux polluants locaux (monoxyde de carbone, NOx, HC, particules, ...).

Avec l'évolution de la réglementation européenne, les normes dites Euro ont rapidement imposé une limitation drastique de ces polluants locaux. La norme Euro 4 applicable depuis fin 2005 impose aux nouveaux véhicules d'être jusqu'à dix-huit fois moins polluants que la norme Euro 1 en vigueur lors de la promulgation de la loi sur l'air.

La question d'actualité est aujourd'hui les émissions de gaz à effet de serre (principalement le CO₂) dont la réduction est rendue obligatoire depuis les accords de Kyoto qui sont applicables depuis fin 2005 (avec la signature de la Russie). La France s'est enga-

gée dans ce cadre à réduire d'ici 2012 ses émissions de CO₂ (gaz carbonique) de 5,2% par rapport au niveau de 1990, ce qui représente plusieurs dizaines de % par rapport à aujourd'hui.

Les textes gouvernementaux récents imposent désormais aux constructeurs d'afficher pour chaque véhicule le poids de CO₂ produit par kilomètre. La nouvelle taxation des véhicules d'entreprises s'appuie sur ces niveaux de production de CO₂ et prochainement, le coût de la carte grise sera assis sur le même critère (au lieu des chevaux fiscaux actuels).

Concernant les flottes administratives de l'État, une directive récente impose l'acquisition de véhicules dont le niveau

où les performances des véhicules en matière d'environnement sont évaluées à la fois, bien évidemment, en terme de respect des normes Euro en vigueur ou à venir, mais également en fonction du niveau d'émissions de gaz à effet de serre, respectant ainsi les recommandations de l'Ademe (agence de l'environnement et de la maîtrise d'énergie).

Chaque concurrent a été invité, pour chaque gamme de véhicule, à présenter un modèle concurrent. Dans le cas où le véhicule proposé était doté d'un moteur diesel, chaque soumissionnaire a indiqué si ce véhicule serait en état de fonctionner avec le biocarburant Diester 30, dont la ville

22 mai 2006 et délibérés par le Conseil de Paris des 12 et 13 juin derniers, nous conduiront désormais, en matière de berlines de service, à doter les directions du petit véhicule urbain C1 de marque Citroën, fonctionnant au biocarburant Diester disponible depuis début 2006 dans l'ensemble des pompes municipales.

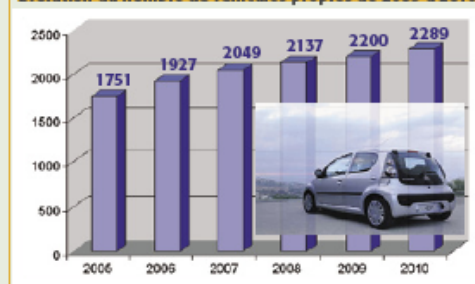
Les véhicules utilitaires «fourgonnettes et fourgons», également de marque Citroën, fonctionneront au Diester 30. Ces nouvelles mesures en faveur de l'environnement et, en particulier, l'utilisation du biocarburant Diester, permettront une réduction de 30% du CO₂ émis par la flotte municipale, soit environ 1700 tonnes/an. Elles permettront également des économies lorsque l'intégralité du parc aura été renouvelé, économie d'environ 1,4 million d'euros par an en plein déploiement des mesures.

Au total, l'orientation donnée à ces nouveaux marchés présente le triple avantage de :

- permettre d'acquérir des véhicules moins coûteux et probablement plus fiables,
- de consommer un carburant écologique et en moindre quantité,
- enfin, de réduire considérablement les émissions de gaz à effet de serre.

Bien entendu les efforts en matière de protection de l'environnement seront poursuivis par la DALIAT qui mettra tout en œuvre pour évoluer et se tenir à la pointe des nouvelles technologies. ■

Évolution du nombre de véhicules propres de 2005 à 2010



d'émission est inférieur à 120 gr/km (une dérogation limitée étant autorisée pour certains véhicules haut de gamme).

Tous ces barèmes ont conduit la DALIAT à lancer un appel d'offre pour le renouvellement de la flotte TAM de la Mairie de Paris (en particulier les berlines et les petits utilitaires),

est l'un des promoteurs depuis 1993 au sein de l'association Partenaires Diester. En effet, l'utilisation de ce bio-carburant, que les TAM vont généraliser, diminuera encore le bilan énergétique CO₂ du véhicule concerné.

Les résultats de l'appel d'offres, approuvés lors de la CAO du

③ Des véhicules de moins en moins polluants

La DALIAT contribue à un espace parisien sain en menant une politique active d'acquisition de véhicules propres, conformément aux objectifs de la Mairie de Paris.

Jusqu'en 2005, les critères d'appréciation étaient basés sur les dispositions de la loi sur l'air, tenant compte des propositions des différents constructeurs à chaque renouvellement de marché d'acquisition. Ce texte, voté en 1996, fixait l'obligation pour les collectivités d'acquérir, au minimum, 20% de véhicules

2^{ème} partie : un référentiel pragmatique et dynamique

Se lancer dans une démarche éco-responsable, c'est obligatoirement définir un cadre de référence, c'est à dire en jargon technique un **référentiel**.

Ce référentiel aura une double vocation : il permettra de cadrer le niveau d'exigence de la collectivité mais également de mesurer les évolutions et les écarts.

Pour être efficace,

le référentiel doit

S'adapter à la réalité du terrain



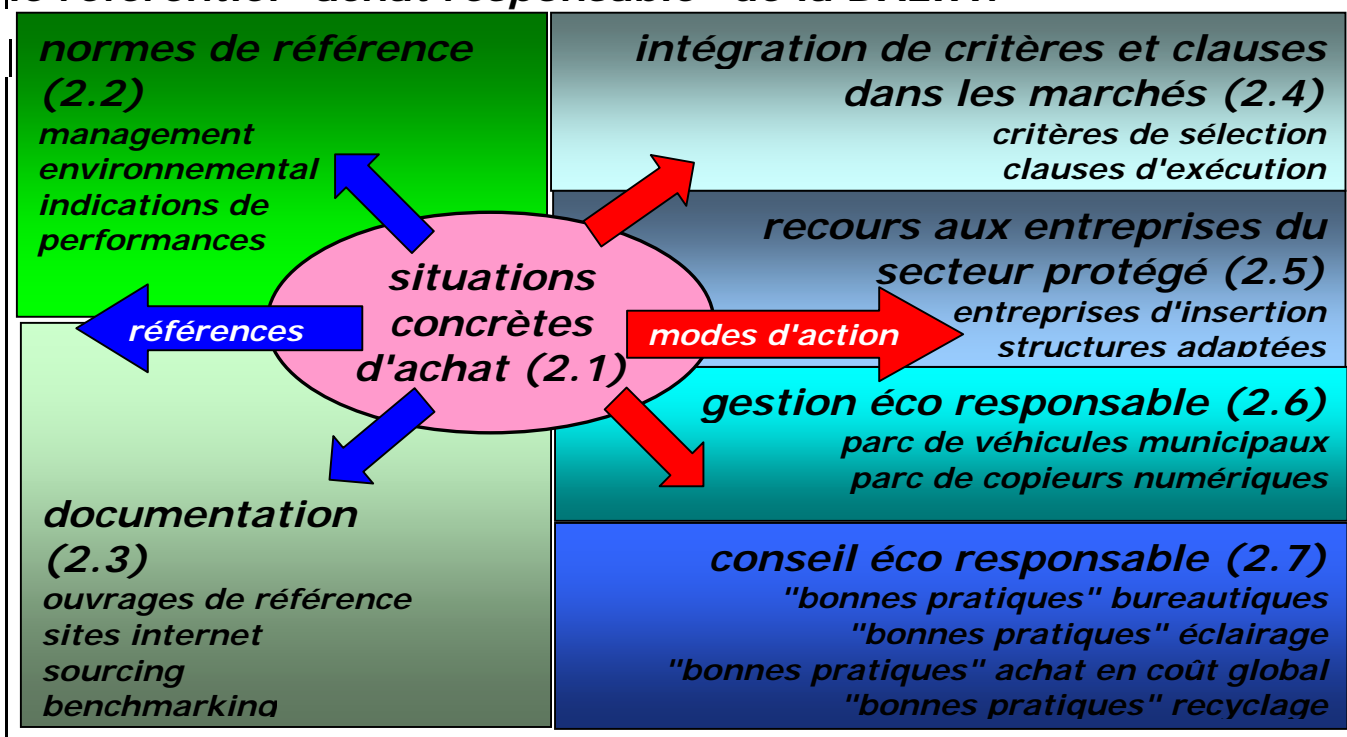
être **pragmatique**

S'enrichir régulièrement de nouvelles perspectives



être **dynamique**

le référentiel "achat responsable" de la DALIAT



2.1 - Le cadre du référentiel «achat responsable» : typologie des situations concrètes rencontrées à la DALIAT

question 9

Quelles situations concrètes d'achat ?

Cinq situations rencontrées en pratique :

1^{ère} situation **produits de courte durée de vie** (fournitures, consommables et emballages)

objectif responsable

favoriser les produits peu polluants, recyclables, recyclés ou renouvelables

produits DALIAT concernés

produits papetiers (ramettes, enveloppes, pochettes, imprimés)

consommables informatiques recyclables et recyclés

fournitures de bureau

emballage

fongibles ménagers

carburants

2ème situation **produits d'une durée de vie supérieure à six mois**

objectif responsable
favoriser le "commerce équitable" ou la "production dans des conditions socialement acceptables" pour les produits fabriqués hors de l'Union Européenne

produits DALIAT concernés
effets vestimentaires

3ème situation **biens d'équipement consommant de l'énergie**

objectif responsable
favoriser les équipements peu polluants et / ou économes en énergie
maîtriser la « fin de vie » des équipements électriques (traçabilité directive D3E)

produits DALIAT concernés
bureautique

lampes de bureau et luminaires mobiles

électroménager

audiovisuel

automobile

4ème situation **biens d'équipement ne consommant pas d'énergie**

objectif responsable
favoriser les matériels robustes, réparables et réutilisables
favoriser les produits fabriqués à partir de forêts écogérées

produits DALIAT concernés
mobilier

5ème situation **prestations de services**

objectif responsable
favoriser des comportements eco responsables chez nos prestataires
favoriser l'embauche de personnes en difficulté par nos prestataires

produits DALIAT concernés
marchés de ménage

déménagement

prestations traiteur

Le Referentiel

exemple de
fiche ecolabel
«mobilier»



2.2 - Les notions-clé du référentiel «achat responsable»

des notions opérationnelles

Les achats responsables ou achats durables recouvrent plusieurs concepts non totalement superposables que l'on peut regrouper en 3 ensembles principaux :

-les achats verts

On vise ici les achats les plus respectueux de l'environnement, cad les achats dont l'impact environnemental est le plus faible (notamment en terme de gaz à effet de serre (GES)). Il s'agit principalement des produits éco labellisés et des produits biodégradables, recyclés ou recyclables.

-les achats solidaires, la consommation éthique, le commerce équitable

Il s'agit d'achat réalisés auprès de structures qui ne peuvent s'inscrire dans un contexte concurrentiel classique : structures protégées, structures d'insertion, centres d'aide par le travail, atelier protégé,...On rapprochera de ces structures les coopératives ou entreprises des pays en voie de développement qui ont besoins de circuits spécifiques de distribution pour pouvoir exister sur le marché économique (= commerce équitable).

-les éco-gestes ou les solutions alternatives

L'achat le plus « vert » ou le plus « économe » est celui qu'on ne réalise pas : ici, on recherchera à diminuer l'impact environnemental en recherchant des solutions alternatives telles que la dématérialisation des supports, la réduction des stocks, l'optimisation ou la réduction des tournées de livraison, etc.

question 10 Quelles normes de référence ?

Les normes obligatoires

En application du code des marchés publics¹, les acheteurs doivent se référer quand elles existent aux **normes** ou documents équivalents établis en concertation avec les autorités publiques nationales ou communautaires et tout particulièrement les **écolabels homologués**.

Exemple de norme européenne de limitation des rejets (dite « normes d'émission euro »)

The screenshot shows a web page from the European Union's legislative synthesis portal. The page title is 'Normes Euro 5 et Euro 6: réduction des émissions polluantes des véhicules légers'. The main content area includes a sub-header 'HARMONISATION TECHNIQUE POUR LES VÉHICULES À MOTEUR > INTERACTIONS DE L'INDUSTRIE AUTOMOBILE AVEC CERTAINES POLITIQUES > POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE > TRANSPORTS, ÉNERGIE ET ENVIRONNEMENT >' followed by the main title 'Normes Euro 5 et Euro 6: réduction des émissions polluantes des véhicules légers'. A highlighted box contains the text: 'L'Union européenne renforce les limites d'émissions polluantes applicables aux véhicules routiers légers, notamment en ce qui concerne les émissions de particules et d'oxydes d'azote. Le règlement comprend également des mesures relatives à l'accès à l'information sur les véhicules et leurs composants et à la possibilité d'incitations fiscales.' Below this, the text identifies the 'ACTE' as 'Règlement (CE) n° 715/2007 du Parlement européen et du Conseil, du 20 juin 2007, relatif à la réception des véhicules à moteur au regard des émissions des véhicules particuliers et utilitaires légers (Euro 5 et Euro 6) et aux informations sur la réparation et l'entretien des véhicules.' The 'SYNTHÈSE' section begins with: 'En vue de limiter la pollution causée par les véhicules routiers, le présent règlement introduit de nouvelles exigences communes concernant les émissions des véhicules à moteur et de leurs pièces de rechange spécifiques (normes Euro 5 et Euro 6). Il met également en place des mesures permettant d'améliorer l'accès aux informations sur la réparation des véhicules et de promouvoir la production rapide de véhicules conformes aux présentes dispositions.'

¹ Cf. l'article 6 (VII) du CMP 2006 : reconnaissance des écolabels «appropriés», «scientifiques», communément admis et approuvés et «accessibles» référentiel DALIAT achat responsable (version 4 - avril 2008)

Les normes volontaires

Les normes génériques de «management environnemental» (ISO 14000)

la norme ISO 14001

L'ISO 14001 est une norme internationale qui **prescrit les exigences relatives à un système de management environnemental** permettant à un organisme de développer et de mettre en œuvre une politique et des objectifs conformes aux exigences, notamment légales, auxquelles l'organisme a souscrit et les informations relatives aux aspects environnementaux significatifs.

* L'ISO 14001 peut servir de référentiel à une certification.

* L'ISO 14001 est une Norme internationale développée par l'ISO qui a également été adoptée comme norme européenne et norme française (NF EN ISO 14001).

La Norme ISO 14020

Une norme chapeau : ISO 14020

Trois normes spécifiques

ISO 14024 : Eco labels

ISO 14021 : Auto déclarations

ISO 14025 : Eco profils

L'ISO 14024 : les Ecolabels officiels

Ou étiquetage environnemental de type I



Les ecolabels sont les signes officiels de reconnaissance des avantages environnementaux des produits qui les portent. Chaque pays présente ses procédures propres : en France, la Marque NF-Environnement résulte d'une certification, régie en France par la loi n° 94-442 du 3 juin 1994. Le produit ecolabellisé a fait l'objet d'un contrôle par tierce partie et a satisfait à un cahier des charges préétabli fixant des critères pour la catégorie de produits considérés : l'élaboration des cahiers des charges a fait appel aux différentes parties intéressées (professionnels, associations, pouvoirs publics). L'écolabel peut être national («NF-Environnement» français, «Ange bleu» allemand) ou supranational (Ecolabel Européen, Conseil Nordique).

les principaux Ecolabels (de type ISO 14024)

1. L'Ecolabel Européen

L'Ecolabel Européen est né en 1992 et vise à promouvoir les produits et les services ayant une incidence moindre sur l'environnement.

L'écolabel européen atteste qu'un produit respecte plus l'environnement, tout en étant aussi efficace et aussi performant qu'un produit semblable destiné au même usage. Ce label écologique européen est ouvert à toute catégorie de produits et de services, à l'exception des produits pharmaceutiques, alimentaires et des matériels médicaux.



2. L'écolabel français : NF-Environnement

La marque NF-Environnement est l'écolabel français, qui atteste de sa conformité à des critères préétablis d'usage et de qualité écologique des produits.

La marque NF-Environnement certifie des produits qui présentent des impacts moindres sur l'environnement et une aptitude à l'usage au moins équivalente à celle d'autres produits similaires. Elle peut également s'appliquer à des produits qui, de par leur fonction, réduisent les impacts sur l'environnement.



La marque NF-Environnement s'adresse aux produits destinés aux consommateurs et aux produits intermédiaires. Sont provisoirement exclus de son champ d'application les produits pharmaceutiques, les produits agro-alimentaires, les services et le secteur automobile.

La marque NF-Environnement est attribuée pour une durée déterminée, de façon à pouvoir actualiser ses exigences. Elle est en outre conçue pour s'intégrer dans une dynamique communautaire de labellisation écologique (Ecolabel Européen).

Les ecolabels officiels sont révisés tous les trois ans pour tenir compte des progrès technologiques.

Le Référentiel

3. les Ecolabels étrangers

Le Cygne Blanc

(Nordic Swan) vise à encourager une conception durable des produits. Il est délivré pour une durée de 3 ans, après quoi il doit être renouvelé.

Ce label écologique implique les garanties suivantes :

- une émission restreinte de composés organo-volatils (COV) chimique et consommateur d'oxygène, phosphore et halogènes organiques AOX (chlorides)
- une émission restreinte de sulfures
- un traitement écologique des déchets
- l'emploi de produits chimiques écologiques
- des systèmes de production respectant l'environnement et la qualité.



L'Ange Bleu

(Der blauer Engel) est attribué aux produits qui se comportent de façon favorable vis-à-vis de l'Environnement. Son label consiste de fait à une aide à l'achat pour le consommateur allemand particulièrement sensible à l'écologie.

Il n'est décerné qu'à des produits répondant aux normes d'un cahier des charges particulièrement strict.

Premier programme d'auto étiquetage, l'Ange bleu a été établi pour promouvoir les produits respectueux de l'environnement par rapport aux produits similaires dans la même catégorie. Il s'adresse à tout le monde sur le marché, et permet tant aux détaillants qu'aux consommateurs de choisir consciemment des produits de remplacement respectueux de l'environnement. Les produits portant l'éco-logo font l'objet d'une réévaluation tous les deux ou trois ans, afin de refléter les derniers progrès en éco-technologie et en conception de produits.



L'ISO 14021 : les auto déclarations

Ou étiquetage environnemental de type II



Ce type d'informations concerne à la fois les marques privées (« marques vertes » propriétés d'un producteur ou d'un distributeur) et les autodéclarations non spécifiques à une entreprise, comme par exemple les indications relatives au caractère recyclable ou biodégradable d'un produit. Dans cette catégorie se côtoient des déclarations correspondant à de véritables avantages mais également des déclarations vagues et imprécises voire mensongères. Toutefois, la diffusion progressive des bonnes pratiques internationales (Norme ISO 14021) devrait permettre de supprimer progressivement les déclarations non fiables pour ne conserver que les autodéclarations sincères et fondées.

L'ISO 14025 : les Ecoprofils

Ou étiquetage environnemental de type III

L'écoprofil est une sorte de carte d'identité environnementale d'un produit. Cette carte d'identité correspond à la retranscription des résultats de l'ACV (analyse de cycle de vie) du produit et présente donc ses principaux impacts environnementaux sur l'ensemble de son cycle de vie. Une norme internationale ISO (ISO 14025) décrit les règles de réalisation de ce type particulier de déclaration environnementale, également appelé « label de type III ».

Outre les trois types de normes ISO 14000 ci-dessus, il existe également d'autres étiquetages susceptibles d'informer les acheteurs :

Les indications obligatoires de performances

L'étiquette énergie

Créée par la Commission Européenne. Obligatoire sur la majorité des appareils électroménagers (réfrigérateurs, lave-linge, four) et sur les ampoules, elle signale les produits les plus économes lors de leur utilisation : les classes A ou B rassemblent les produits présentant les meilleures performances en matière d'économie d'énergie. Elle informe également sur les performances du produit (lavage, essorage, consommation d'eau).



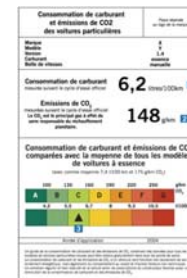
Le logo Energy Star

Le programme Energy Star a été mis en place par l'agence gouvernementale américaine de protection de l'environnement (EPA). Ce logo est notamment attribué aux produits (ordinateurs, imprimantes, copieurs) dont la consommation électrique est la plus faible.



L'étiquetage des véhicules

Créé par la Commission Européenne, cet étiquetage est obligatoire sur tout véhicule neuf mis en vente. Il a pour but d'informer les acheteurs sur la consommation de carburant et les émissions de CO² des véhicules.



Le Referentiel

Site du Ministère de l'écologie et du développement durable où l'on trouvera une liste actualisée des écolabels

Les écolabels : des labels qui se méritent

Vous êtes ici : Accueil du site > Catégories de produits

Catégories de produits

Pour les deux écolabels, les experts fixent des exigences par catégories de produits.

Ne manquez pas de consulter la liste des fabricants et des marques ayant reçu un écolabel.
(lien en bas de la page de chaque catégorie)

- Amendements organiques et supports de culture
- Ameublement
- Ampoules et tubes électriques
- Aspirateurs
- Cahiers
- Cartouches d'impression laser
- Chaussures
- Composteurs individuels de jardin
- Détergents pour lave-vaisselle
- Détergents pour textiles
- Enveloppes et pochettes postales
- Filtres à café
- Hébergement touristique
- Lave-linge
- Lave-vaisselle
- Liquide vaisselle
- Litières pour chats
- Matelas
- Nettoyants multi-usages et nettoyants pour sanitaires
- Ordinateurs
- Ordinateurs portables
- Papier graphique et papier pour photocopie
- Papiers absorbants et papiers toilette
- Peintures et vernis intérieurs
- Peintures, vernis et produits connexes
- Produits de signalisation routière
- Produits textiles
- Profilés de décoration
- Réfrigérateurs et congélateurs
- Revêtements de sols (en dur : dalles, céramique...)
- Sacs sortie de caisse
- Sacs-cabas
- Sacs-poubelle
- Services de camping
- Téléviseurs

2.3 – documentation et sites de référence

question 11

Quelles références documentaires ?

Les principaux outils à connaître

Le plan national d'action pour des achats publics durables (le PNAPAPD)

Ce document élaboré par le ministère de l'écologie et du développement durable, a fait l'objet d'une large concertation et a été publié au printemps 2007. Il rappelle d'une part le contexte et les enjeux d'une commande publique durable et précise d'autre part les conditions de réussite d'une politique d'achat soucieuse de développement durable ainsi que les objectifs afférents pour l'Etat mais aussi pour les collectivités territoriales. Les quelques 200 000 acheteurs publics de France peuvent être un formidable levier d'action dans la promotion du développement durable. Rappelons que les achats publics représentent 10 % du PIB.

<http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/PNAAPD.pdf>

Le guide de la commande publique pour l'accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées (juillet 2007)

Ce guide élaboré sous l'égide de l'Observatoire Economique de l'Achat Public (OEAP) vise à faciliter et à sécuriser l'utilisation des clauses sociales dans les marchés publics, et plus particulièrement les clauses permettant le retour à l'emploi et l'insertion professionnelle et sociale des personnes connaissant une situation de chômage ou d'exclusion, ainsi que l'emploi des personnes handicapées.

http://www.minefi.gouv.fr/directions_services/daj/oeap/documents_ateliers/personnes_eloignees/guide_commande_publicque_acces_emploi_personnes_eloignees.pdf

le manuel de la commission européenne sur les marchés publics écologiques « acheter vert ! » (2005)

Il est destiné à aider les pouvoirs publics à lancer une politique d'achats écologiques avec les meilleures chances de réussite. Les possibilités qu'offre la législation communautaire y sont présentées d'une manière concrète.

http://ec.europa.eu/environment/gpp/pdf/handbook_fr.pdf

le manuel « procura + »

Élaboré par le secrétariat européen des « gouvernements locaux pour un développement durable », ce manuel propose des informations claires et des conseils simples à mettre en œuvre pour intégrer concrètement le développement durable aux achats publics.

http://www.iclel-europe.org/fileadmin/template/projects/procuraplus/New_website/Printed_Manual/Printed_Manual_french/ICL_0706_Manuel_franz.pdf

Les liens internet cités sont actifs (pour accéder à la documentation cliquer sur le lien)

Ouvrages de référence :

Documentation générale

Le développement durable 100 questions pour comprendre et agir

Par Alain JOUNOT éditions AFNOR (juillet 2004)

Atlas mondial du développement durable

Par Anne-Marie SACQUET éditions AUTREMENT (septembre 2002)

PME / PMI : intégrer l'environnement dans votre gestion

Par Denis FOUGERAT et Thierry SIBIEUDE éditions ECONOMICA (mars 1995)

Le guide du territoire durable

L'Agenda 21 territorial pour les collectivités locales et leurs partenaires

Par Jean-Marc LORACH et Etienne de QUATREBARBES éditions Pearson Education (2002)

Territoires et développement durable

Par le comité 21 français en partenariat avec l'AMF, la DATAR, l'ADEME, EDF, et CDC

Développement durable et marchés publics

Par Olivier FROT éditions AFNOR (2008)

Documents du GPEM « développement durable, environnement »

Guide de l'achat public eco-responsable **achat de produits** (décembre 2004)

Guide de l'achat public eco-responsable **achat de papier** (décembre 2005)

Outil permettant de promouvoir la **gestion durable des forêts dans les marchés publics de bois et de produits dérivés** (avril 2005)

Documents exemplaires d'autres collectivités

Guide de l'achat éthique pour les acheteurs publics

rédigé par la région Nord-pas-de-Calais et la Communauté urbaine de Dunkerque.

http://www.achatsresponsables.com/fichiers/guide_achat_ethique.pdf

Encourager une commande publique responsable dans les Hauts de Seine

Conseils méthodologiques pour agir partenariat ADEME Eco maires et 92 (novembre 2004)

http://www.ecomaires.com/fileadmin/user_upload/pdf/guide_achat_eco-responsable_des_hauts-de-seine.pdf

Sites internet de référence :

Sites publics

Ministère de l'écologie et du développement durable

<http://www.ecologie.gouv.fr>

Administration éco-responsable

<http://www.ecoresponsabilite.environnement.gouv.fr>

Agenda 21 local

<http://www.agenda21france.org/>

institut français de l'environnement

<http://www.ifen.fr/>

agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

<http://www.ademe.fr>

portails d'échanges des collectivités et des associations

commande publique et développement durable

<http://www.achatsresponsables.com>

coopération décentralisée « cités unies »

<http://www.cites-unies-france.org>

réseau « consodurable »

<http://www.consodurable.org/>

réseau des consommateurs

<http://www.conso.net>

réseau « éthique sur étiquette »

<http://www.ethique-sur-etiquette.org/>

union nationale des entreprises adaptées (UNEA)

<http://www.unea-asso.com/>

L'Agenda 21 local est un projet de développement durable, conçu à l'échelle d'un territoire. Ce projet vise à répondre aux besoins de toute la population, avec le souci de préserver l'environnement, d'assurer l'accès de tous aux services essentiels, de développer des activités économiques soutenables. L'Agenda 21 local est issu du Sommet de la Terre (Rio, 1992) et de son programme d'action pour le 21ème siècle, l'Agenda 21, pour lutter contre la dégradation de la planète, la pauvreté et les inégalités.

Le Referentiel



2.4- L'intégration de critères de sélection et de clauses sociales et environnementales dans les marchés DALIAT

La réglementation des marchés publics permet deux modes d'intervention pour favoriser un achat responsable : l'introduction de critères de sélection au stade de la mise en concurrence et la mise au point de clauses d'exécution des marchés attribués aux entreprises candidates.

question 12

Sélectionner les entreprises sur des critères sociaux et environnementaux ?

Le contexte général de la sélection des entreprises : une obligation de transparence

En application stricte de la réglementation, les entreprises candidates aux marchés publics s'engagent à respecter un grand nombre de **prescriptions citoyennes qui s'inscrivent dans le contexte du développement durable** :

Le préalable : un statut juridique régulier et une pleine capacité professionnelle

Il est tout d'abord vérifié que tout candidat dispose d'un statut juridique régulier et jouit d'une pleine capacité professionnelle. Tout candidat à un marché doit avoir un casier judiciaire vierge, ne pas avoir été condamné pour infraction au code du travail¹ et ne pas faire l'objet d'une interdiction de soumissionner à un marché public. Plus généralement, il doit respecter les obligations fiscales et sociales : déclarations de revenus, paiement des cotisations sociales et des impôts directs et indirects. En outre, il doit préciser s'il est en situation de redressement ou de liquidation judiciaire. Enfin, il doit attester sur l'honneur respecter un certain nombre de principes, lois et règlements, notamment l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et assimilés. Il doit également être couvert par une assurance de responsabilité civile et professionnelle.

Globalement, tout candidat est donc soumis à une **obligation générale de transparence et de précaution**.

articles de référence du code du travail	article L.125-1 article L.143-3 article L.320 article L.323-1 article L.323-8.2 article L.323-8.5 article L.324-9 et 10 article L.341-6	marchandage bulletin de paie déclaration nominative d'embauche obligation d'emploi des travailleurs handicapés insertion professionnelle des travailleurs handicapés déclaration d'emploi des travailleurs handicapés travail dissimulé travailleurs étrangers
---	--	---

Avantage comparatif aux entreprises certifiées

Au-delà de leurs références et qualifications professionnelles, il est également demandé aux candidats s'ils sont certifiés. D'une manière générale, les process de certification permettent de garantir un certain niveau de qualité de la part de ceux qui s'y sont astreints. Dans certains cas, la certification instaure même une « qualité totale » assortie d'une traçabilité intégrale des décisions et actions.

Les entreprises certifiées offrent ainsi des garanties incomparables à leurs clients et partenaires. Dans le contexte des achats généraux, apparaissent particulièrement intéressantes à référencer les entreprises bénéficiant de certifications conformes aux « **normes génériques de systèmes de management** » dont les plus connues sont les normes **ISO 9000** et **ISO 14000**.

La famille **ISO 9000** traite principalement du "**management de la qualité**".

Ce terme recouvre ce qu'un organisme réalise pour répondre:

- aux exigences qualité du client,
- aux exigences réglementaires applicables,
- tout en visant à améliorer la satisfaction du client,
- et à réaliser une amélioration continue de ses performances dans la recherche de ces objectifs.

La famille **ISO 14000** traite principalement du "**management environnemental**".

Ce terme recouvre ce que l'organisme réalise pour:

- réduire au minimum les effets dommageables de ses activités sur l'environnement,
- et réaliser une amélioration continue de ses performances environnementales.

¹ articles du code du travail : L125.1, L125.3, L143.3, L320, L323.1, L323.8.2, L323.8.5, L324.4, L324.9, L324.10, L341.6

Les critères de sélection / attribution proprement dit : des critères à manier avec précaution

Le code² des marchés publics autorise la prise en compte des exigences sociales et environnementales dans l'achat public dans le respect des principes généraux de la commande publique. On notera en effet qu'il est possible :

- d'exiger des candidats des renseignements sur leur savoir-faire en matière de protection de l'environnement à l'appui du dossier de candidature (cf. art 45 CMP). Les certificats exigés devront être fondés sur les normes européennes ou internationales de gestion environnementale (EMAS) ;
- de prendre en compte les performances du candidat en matière de **protection de l'environnement** ou en matière d'**insertion professionnelle des publics en difficulté**³ dans les critères de choix des offres (art 53 CMP). Il s'agit bien de pouvoir introduire des critères environnementaux ou sociaux à côté des critères habituels (valeur technique, coût d'utilisation, SAV). Ces critères devront néanmoins être liés à l'objet du marché, être expressément mentionnés dans l'avis de marché ou le cahier des charges, et respecter les principes généraux de la commande publique⁴. Comme pour les autres critères, ils ne devront pas être formulés de manière à donner un pouvoir discrétionnaire à l'acheteur public lors du choix de la meilleure offre.

question 13

Comment déterminer et analyser en pratique les critères environnementaux et sociaux des appels d'offres ?

Pour déterminer et analyser les critères environnementaux deux solutions apparaissent possibles : un modèle « complémentaire » ou traditionnel et un modèle « intégré » plus innovant

Le mode « complémentaire »

= démarche classique = critère de rang n clairement affiché

Avantages :

- 1) facile à mettre en place
- 2) Lisibilité à l'extérieur (meilleur affichage en terme de communication)

Inconvénients :

- 1) Faible poids du critère environnemental
- 2) Donc impact très limité dans le calcul et dans le choix final

exemples

4 appels d'offres de fournitures :

fournitures de bureau	Valeur technique	50%
	Prix	40%
	Performances environnementales	10%
mobilier	Valeur technique	40%
	Prix	35%
	Délai d'exécution	15%
	Performances environnementales	10%
fournitures de papier ramette	Valeur technique	45%
	Prix	35%
	Performances environnementales	20%
produits d'entretien appareils sanitaires	Valeur technique	50%
	Prix	40%
	performances environnementales	10%

Le Referentiel

² articles 14, 45 et 53 du CMP 2006

³ introduit par l'article 58 de la loi 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

⁴ posés par l'article 1^{er} du CMP : liberté d'accès, égalité de traitement et transparence des procédures

2 appels d'offres de prestations :

Nettoyage de linge

nettoyage de linge	Valeur technique	50%
	Prix	40%
	Performances environnementales	10%

routage

routage	Prix	50%
	Valeur technique	40%
	performances environnementales	10%

Le critère de rang n est toujours un « dernier » critère

Il représente de facto un poids limité (ici de 10 à 20 %)

Son impact dans le choix des produits effectivement retenus est très marginal.

le mode « intégré »

= démarche innovante dans l'esprit du modèle « développement durable »

c'est à dire qu'il vise à proposer une approche complète et alternative à un mode traditionnel d'achat

Avantages :

1) Retracer le véritable poids des critères éco-responsables

2) Permet de retenir les véritables produits à "valeur ajoutée" éco-responsable

Inconvénients :

1) Plus complexe à mettre en place que le critère unique de rang n

2) Moins facile à expertiser et à analyser

exemples

1 appel d'offres de fournitures :

Acquisition et maintenance d'un parc de photocopieurs

acquisition et maintenance d'un parc de photocopieurs	Valeur technique	60%
	qualité du SAV	50%
	délais d'intervention, de réparation	
	délais d'intervention et de réparation	
	engagement sur un taux de disponibilité des copieurs	
	moyens mis en œuvre pour le recyclage des matériels et consommables usagés	
	qualité technique des matériels de référence	35%
	consommation énergétique	
	taux de dégagement d'ozone	
	simplicité d'utilisation et étendue de la gamme	15%
	proposition de matériels numériques multifonctions	
critère financier	35%	
propositions tarifaires pour les modèles de référence	95%	
en coût global sur 5 ans (coût d'acquisition + maintenance)		
taux de remise sur les autres matériels	5%	
délais de livraison des matériels et des consommables	5%	

3 appels d'offres de prestations :

2 de prestations de nettoyage de locaux

prestations de nettoyage	Valeur technique	moyens horaires	60%
		suivi des prestations	10%
		moyens matériels utilisés	15%
		formation	5%
		proposition de prestations ponctuelles	10%
	critère financier		40%
	valeur des devis pour l'ensemble des sites	60%	
	BPU pour les prestations régulières	30%	
	BPU pour les prestations ponctuelles au m ²	5%	
	BPU pour les prestations ponctuelles avec tarification horaire	5%	

prestations de nettoyage	Valeur technique	moyens mis en place	50%
		liste des produits	
		nombre d'heures proposées	
		fréquence de nettoyage	50%
	valeur financière		45%
		BPU pour les prestations régulières	60%
	BPU pour les prestations ponctuelles au m ²	20%	
	prestations ponctuelles au m ²		
	prestations ponctuelles avec tarification horaire		
	étude de devis test au m ²	20%	

1 de prestations de maintenance d'un parc de copieurs

prestations de maintenance d'un parc de photocopieurs	Valeur technique	faisabilité technique	55%
		qualité du SAV	
		processus de recyclage des consommables usagés	
		délais d'intervention	
		délais de réparation	
	délais de livraison des consommables		
critère financier		45%	
	coût copie		
	prix global intégrant coût de production, déplacement, pièces détachées, main d'œuvre et fourniture des consommables		

Ce modèle d'analyse suppose une réflexion approfondie sur les impacts environnementaux, économiques et sociaux ; ce n'est pas une méthode « toute faite ».

En résumé, on gardera à l'esprit que ces critères – et tout particulièrement le critère social - sont à manier avec précaution.

Outre ces critères de sélection/attribution, les acheteurs peuvent prévoir des conditions d'exécution spécifiques conformes à des exigences sociales ou environnementales.

Le Référentiel

question 14

Exiger des clauses d'exécution environnementales et sociales ?

Conformément à l'article 14 du CMP, le cahier des charges du marché peut effectivement prévoir des conditions d'exécution sociales ou environnementales.

Ces conditions d'exécution du marché ne doivent pas avoir d'effet discriminatoire.

Des clauses environnementales sont régulièrement introduites dans les principaux marchés de fournitures et d'équipement

Conformément au code des marchés publics⁵, certains **marchés de fournitures** ou **d'équipement** intègrent des clauses environnementales d'exécution ou des éco-labels : achat de papier, de fongibles ménagers, de mobilier, d'équipements bureautiques.

Exemple de clause environnementale : Marché départemental de consommables informatiques **Article 5.7. Récupération des cartouches usagées**

Afin de s'assurer que les résidus toxiques ne partent pas en décharge, l'administration impose au titulaire de collecter régulièrement les cartouches usagées, et de rendre compte de leur destination.

Récupération des cartouches : Le titulaire est tenu de fournir à disposition des services utilisateurs concernés des containers. La liste de ces services sera fournie par le Bureau des Prestations et des Fournitures au début d'exécution du marché ; la périodicité du passage sera arrêtée en concertation avec le titulaire.

Bilan des opérations de récupération : Les cartouches collectées devront être dirigées vers un site classé soumis au contrôle de la Direction de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement et traitées conformément à la législation en vigueur. Un bilan précisant la destination des cartouches récupérées devra être fourni annuellement.

Ainsi la majorité des consultations de fournitures ou d'équipement lancées depuis juillet 2002 par la DALIAT comprennent des écolabels ou des clauses à vocation environnementale.

Des clauses sociales sont régulièrement introduites dans les principaux marchés de prestations de services

Conformément au code des marchés publics⁵, les marchés de prestations de services intègrent des clauses sociales d'exécution. Il en est ainsi des **marchés de déménagement** ou de **ménage à l'entreprise**.

Exemple de clause sociale : marché de nettoyage courant des locaux municipaux **ARTICLE 9. – Clause sociale relative à l'insertion de personnes en difficulté**

Conformément à l'article 5 de l'acte d'engagement, le titulaire du marché s'est engagé à promouvoir l'emploi de personnes en phase de réinsertion sociale, dans les conditions du présent article.

Pour répondre à cet objectif, le titulaire doit, dans le cadre de chacun des lots, s'engager à réserver des emplois aux personnes en phase de réinsertion dans les conditions suivantes :

- soit par recrutement direct ou indirect de personnes en difficulté d'insertion, selon le classement de l'ANPE, chargée de valider le choix de l'entreprise.
- soit par recours à la sous-traitance de prestations aux structures d'insertion par l'activité économique. (...)

ARTICLE 10– Contrôle de l'application de la clause sociale d'insertion de personnes en difficulté

10.1. – Mise en œuvre des objectifs de recrutement direct ou indirect de personnes en difficulté (...)

10.2. – Mise en œuvre des objectifs de recrutement de personnes en difficulté par sous-traitance (...)

80 % des marchés de prestations de services lancés depuis juillet 2002 par la DALIAT comprennent ce type de clauses sociales.

⁵ article 14 du CMP « prendre en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social ».

2.5 - Le recours aux entreprises du «secteur protégé»

Le code des marchés publics reconnaît aux collectivités publiques la possibilité de passer des marchés avec des entreprises à statut particulier par rapport au secteur concurrentiel.

Par rapport au périmètre d'activité de la DALIAT deux types de structures sont à envisager :

- les entreprises d'insertion
- les entreprises adaptées (ateliers protégés et centres d'aide par le travail)

question 15 Recourir aux entreprises d'insertion ?

le contexte du recours aux entreprise d'insertion

Il s'agit de structures diverses dont la vocation est de faciliter l'insertion professionnelle de personnes aux profils très divers : primo-demandeurs, chômeurs de longue durée, personnes en reconversion professionnelle, chômeurs seniors, etc.

- associations intermédiaires.
- entreprise de travail temporaire d'insertion
- régie de quartier, chantier d'insertion .
- entreprise d'insertion proprement dite

Les objectifs sont très différents selon le profil du demandeur : acquérir une expérience professionnelle, la consolider ou l'enrichir, obtenir une formation qualifiante, décrocher un contrat de longue durée, etc.

Directives incitatives de la collectivité parisienne

La mairie a adopté une politique volontariste :

Guide de l'insertion par l'économie à travers la commande publique (DDEE et DAJ avril 2004)

Plaquette « les structures d'insertion par l'activité économique » (DDEE 2004)

les modalités pratiques du recours aux entreprise d'insertion

En pratique, deux modalités sont possibles :

- l'attribution directe d'un marché à une entreprise d'insertion
soit dans le cadre de marchés à procédure adaptée (art 28 du CMP) pour les achats les plus modestes
soit dans le cadre classique des appels d'offres (art 33 du CMP)
- le recours à une sous-traitance dans le cadre des marchés souscrits par des entreprises « traditionnelles » Il peut en effet être envisagé qu'une partie d'un marché ou d'un lot soit confié à une entreprise d'insertion.

Le Référentiel

question 16

Acheter auprès de structures adaptées (CAT et AP) ?

De nombreux ateliers protégés ou centres d'aide par le travail proposent régulièrement divers articles à la collectivité parisienne. La Ville a décidé de conduire une politique volontariste en la matière.

Compte tenu des caractéristiques très particulières des achats réalisables auprès de ces structures adaptées, il convient de lever un certain nombre de difficultés pratiques.

le contexte du recours à ces structures adaptées au handicap

deux types de structures différentes :

a) des entreprises « adaptées » : les ateliers protégés et centres de distribution de travail à domicile (CDTD) (cf. article L. 323-31 du code du travail)

Il s'agit d'entreprises dont au moins 80 % des travailleurs sont handicapés (cad reconnaissance COTOREP avec au minimum une capacité de travail au moins égale au tiers de la capacité d'un salarié valide équivalent). Les entreprises ont un agrément préalable décerné par le Préfet.

Les travailleurs handicapés sont des salariés titulaires d'un contrat de travail bénéficiant d'une rémunération égale à au moins 90 % du SMIC. (dont 35 % minimum pris en charge par l'employeur et 55 % maximum par l'Etat).

b) des établissements medico sociaux : les centres d'aide par le travail (CAT)

(cf. article L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles)

En raison de leur double vocation – mise au travail et soutien medico social - il ne s'agit pas d'entreprises à proprement parler. Ces structures publiques ou privées sont contrôlées de très près par le Préfet (autorisation préalable et fixation du nombre de places).

Les personnes employées dont la capacité est inférieure ou égale au tiers de celle d'un travailleur valide n'ont pas le statut de travailleur (reconnaissance COTOREP mais pas de contrat de travail, pas de licenciement). Leur rémunération est prise en charge par l'employeur (5 % du SMIC minimum) et par l'Etat (50 % maximum) auquel peut s'ajouter l'AAH dans la limite totale de 110 % du SMIC.

des textes incitatifs :

a) les textes nationaux ou européens

l'article 53 IV du CMP (août 2006)¹

1°. - Lors de la passation d'un marché, un droit de préférence est attribué, à égalité de prix ou à équivalence d'offres, à l'offre présentée par une société coopérative ouvrière de production, par un groupement de producteurs agricoles, par un artisan, une société coopérative d'artisans ou par une société coopérative d'artistes ou par des **entreprises adaptées**.

2°. - Lorsque les marchés portent, en tout ou partie, sur des prestations susceptibles d'être exécutées par des artisans ou des sociétés d'artisans ou des sociétés coopératives d'artisans ou des sociétés coopératives ouvrières de production ou des **entreprises adaptées**, les personnes publiques contractantes doivent, préalablement à la mise en concurrence, définir les travaux, fournitures ou services qui, à ce titre, et dans la limite du quart du montant de ces prestations, à équivalence d'offres, seront attribués de préférence à tous autres soumissionnaires, aux artisans ou aux sociétés coopératives d'artisans ou aux sociétés coopératives ouvrières de production ou à des **entreprises adaptées**.

¹ le CMP 2004 comprenait également la mention suivante (ajoutée par décret du 26 novembre 2004) dans un 4ème alinéa : Certains marchés ou certains lots d'un marché peuvent être réservés aux ateliers protégés mentionnés à l'article L. 323-31 du code du travail ou aux centres d'aide par le travail mentionnés à l'article L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles. Dans ce cas, l'exécution de ces marchés ou de ces lots est réalisée majoritairement par des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales. L'avis de publicité fait mention de la présente disposition. »

l'article 19 de la directive 2004/18/CE du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services a prévu des cas où la participation aux marchés seraient ouverte aux ateliers protégés sans être discriminatoire.

Cet article dispose que les Etats membres peuvent réserver la participation aux procédures de passation de marchés publics à des ateliers protégés ou en réserver l'exécution dans le cadre de programme d'emplois protégés. Seule condition : il faut que la majorité des travailleurs concernés soient des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

b) les directives de la collectivité parisienne

La mairie a adopté une politique volontariste (cf. notes de référence) :

- note du Secrétariat Général en date du 27 février 2003,
« les directions sont incitées à faire des achats auprès de CAT et d'AT dans le cadre de MSFP (art 28 CMP mars 2001) »
- note de Mme l'adjointe au Maire chargée des personnes handicapées en date du 15 dec 2003,
- réponse DMG à la DRH en date du 28 janvier 2004
- note DRH du 16 mars 2004 : liste des CAT et AT
- « politique des achats de la ville » définie par le Secrétariat Général (septembre 2004),
- délibération du Conseil de Paris des 18 et 19 octobre 2004.

Les acheteurs de la collectivité parisienne doivent donc se mettre en situation de réaliser des achats auprès des structures adaptées.

les difficultés opérationnelles à résoudre par les acheteurs :

Les services sont très sollicités par des ateliers protégés ou des centres d'aide par le travail. S'agissant du domaine de compétence de la SDA, les structures adaptées proposent notamment des produits dans les gammes suivantes : les fournitures de bureau et les fongibles ménagers.

Synthèse de l'**étude comparative** portant sur une douzaine d'ateliers protégés ou de CAT : un écart de 70 à 300 % par rapport au prix pratiqué sur marché est généralement relevé. **Aucun atelier protégé ou CAT n'est compétitif sur aucun produit manufacturé. Ce constat économique étant réalisé, il convient de considérer qu'il ne peut être un obstacle à l'achat auprès de structures adaptées.**

Deux hypothèses envisageables en pratique :

a) une hypothèse difficile à mettre en oeuvre : le « droit de préférence » (article 53 IV du CMP)

Quatre difficultés sont relevées :

1) quelle assiette pour définir le quart réservataire ?

Même si l'ancienne nomenclature française² n'est plus obligatoire, l'acheteur public doit garder comme outil de référence une notion de famille homogène. Cette notion est clairement cadrée³. Ainsi s'agissant des fournitures de bureau ou des fongibles ménagers, l'assiette de calcul du quart porte-t-elle sur la totalité de la famille homogène correspondante ? Auquel cas, le quart réservataire ainsi défini risque de représenter des volumes énormes – plusieurs centaines de milliers d'euros - et être inadapté avec le potentiel économique des entreprises du secteur réservé.

Remarque : le quart peut également être calculé par rapport au montant du marché qu'on lance.

² Prévues par l'article 27 du CMP 2001

³ article 27 du CMP 2006 : « il est procédé à une estimation de la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle. La délimitation d'une catégorie homogène de fournitures ou de services ne doit pas avoir pour effet de soustraire des marchés aux règles qui leur sont normalement applicables en vertu du présent code. Pour les marchés d'une durée inférieure ou égale à un an, la valeur totale mentionnée ci-dessus est celle qui correspond aux besoins d'une année. »

A titre subsidiaire, il faut également envisager un effet pervers tenant à l'effet prix : compte tenu du surcoût important des produits concernés, il faut s'attendre à une réduction considérable des approvisionnements (à somme équivalente, moins 20 % de produits) ou à une augmentation considérable de la dépense (à quantité équivalente, une dépense accrue de 20 %).

2) quelle égalité de prix ou quelle équivalence d'offres ?

La condition *sine qua non* justificative du droit de préférence suppose une égalité de prix ou une équivalence d'offres. Force est de constater, des éléments en notre possession, que les ateliers protégés et CAT ne sont jamais à égalité de prix ou à équivalence d'offre : ni en nombre, ni en qualité de références, ni évidemment en moyens mis en œuvre. Faut-il comprendre que le droit de préférence ne sera *de facto* jamais mis en œuvre ou faut-il imaginer le principe d'une « discrimination positive »? Dans cette hypothèse, quels éléments prendre en compte ?

3) comment choisir parmi les nombreuses structures potentiellement candidates ?

A supposer que les questions précédentes soient réglées, le praticien se trouvera inmanquablement devant un problème de choix : les ateliers protégés ou les CAT sont généralement des PME offrant des gammes (incomplètes), des capacités (limitées) et des garanties (insuffisantes) équivalentes. Il sera particulièrement difficile de les départager. La concurrence est particulièrement vive entre ces structures. Quel mécanisme faire valoir et comment le justifier ?

4) quelle procédure pertinente ?

Eu égard au volume des besoins, notre collectivité est conduite en pratique à ne lancer que des appels d'offres européens pour le type de produits concernés. Or, la logique d'un droit de préférence devrait conduire à choisir une procédure de type « dialogue compétitif » ou à tout le moins une procédure de « négociation adaptée ». Ce type de procédure pour un quart des achats est-il compatible avec le lancement d'appels d'offres pour les trois-quarts restants ?

b) une hypothèse relativement aisée à mettre en oeuvre : les achats de faible montant

cf article 28 CMP 2006⁴ : « les marchés de travaux, de fournitures et de services d'un **montant inférieur à 4 000 €HT** peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ».

Le volume des commandes passé en pratique auprès des structures adaptées – souvent inférieur à 4 000 € - permet *de facto* de s'exonérer d'une procédure de mise en concurrence trop lourde et difficile à appliquer.

⁴ cette notion trouve son origine dans le décret du 26 novembre 2004

2.6- développer une gestion éco responsable

Deux exemples de gestion éco responsables mises en œuvre par la DALIAT :
L'optimisation du parc des véhicules municipaux et du parc des copieurs numériques.

question 17

comment réduire notre impact environnemental dans le domaine des transports ?

Un bouquet de solutions :

La réduction de la flotte et l'accélération du renouvellement pour acquérir une flotte moderne ajustée à l'évolution technologique ;

La réduction kilométrique obtenue par une meilleure utilisation, une mutualisation progressive du parc, un meilleur suivi de l'usage ;

Un travail sur le comportement : l'éco conduite, la mutualisation ;

L'introduction de motorisations alternatives adaptées en termes d'usage, de performance et de coût.

L'objectif : la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre (GES)

Les gaz à effet de serre – et principalement le dioxyde de carbone ou CO² – ont un impact essentiel sur le réchauffement du climat. Les accords de Kyoto (1997) rendent obligatoire la réduction de ces émissions de gaz à effet de serre d'ici 2010. La France s'est engagée dans ce cadre à réduire ses émissions de CO² de 5,2 % par rapport au niveau de 1990.

Le service technique des **transports automobiles municipaux** (TAM) gère un parc de 4000 véhicules dont 65 % - soit 2500 unités - sont « moins polluants ». Afin de réduire ses émissions de gaz à effet de serre, la ville a décidé¹ :

- de **réduire le parc automobile des directions** – soit 2980 berlines et utilitaires légers - **de 10 % en trois ans**, soit une réduction d'environ 300 véhicules de service
- **d'utiliser des agro-carburants** tels que le Diester et l'Ethanol. Le Diester permettra une réduction de 30 % du CO² émis par la flotte municipale², soit environ 1 700 tonnes/ an ; alors que l'Ethanol est une démarche expérimentale.
- D'ajuster les gammes de véhicules avec des motorisations appropriées aux besoins urbains

Outre leur impact environnemental, ces mesures entraînent également d'importantes économies – près de 3 millions d'euros annuels se répartissant comme suit :

- 1,5 million d'euros au titre de la réduction du nombre de véhicules (300 véhicules supprimés)
- 1,4 million d'euros au titre de la diminution de la consommation des véhicules

un contexte très évolutif : l'importance économique, sociale et environnementale prise par les agro-carburants, conséquences et évolution prévisible

Une directive européenne prévoit d'augmenter la part des agro-carburants avec un objectif de 5,75 % en 2010, la France a décidé de porter cet objectif à 7 %. D'origine agricole, ils sont un moyen de réduire la dépendance au pétrole, de réduire les émissions de CO² (le CO² émis dans l'atmosphère par un agro-carburant est neutre car la plante l'a prélevé dans l'air pour sa croissance) mais ne sont pas non plus une panacée. Ces carburants ne seront vraiment « verts » que lorsque on réussira à produire des agro-carburants de seconde génération, c'est à dire qu'au lieu d'utiliser la graine comme aujourd'hui, on prendra toute la plante pour la convertir en carburant.

Par ailleurs, une controverse existe sur les conditions actuelles de surexploitation qui risquent de mettre en péril l'approvisionnement alimentaire, d'entraîner des agressions environnementales majeures et de bouleverser le milieu naturel de leur culture.

En matière d'agro-carburant, la prudence est donc de mise.

¹ Délibération du Conseil de Paris des 17 et 18 octobre 2005

² moins 30 % par référence au parc antérieur de véhicules à essence

une solution encore pertinente pour maîtriser les GES : élargir le panel d'énergies en utilisant les agro-carburants

Zoom sur les agro-carburants

Les agro-carburants sont des carburants liquides issus de la biomasse, qui est constituée de tous les végétaux se développant à la surface de la Terre. Aujourd'hui, deux de ces carburants sortent du lot :

- Le « **biodiesel** », connu en France sous la marque DIESTER, se substitue au gazole. Il est élaboré par réaction du méthanol sur une huile végétale. Cette huile est le plus souvent produite à base de colza (c'est le cas du Diester utilisé par les TAM), de tournesol, d'arachide et de soja. Le processus de fabrication dégage 90 % de carburant et 10 % de glycérine, cette dernière étant notamment employée dans les industries agroalimentaires et cosmétiques. Il existe également un dérivé courant du biodiesel, l'ester méthylique d'huile végétale (EMHV)

Les atouts du diester

Ses propriétés étant proches de celles du gazole, **il peut être utilisé par tous les véhicules diesel (bus, camion, voiture) et se mélange avec le gazole jusqu'à hauteur de 30 %**. On l'appelle dans ce cas le DIESTER 30. Son utilisation permet de réduire sensiblement les rejets polluants en ville :

- moins 20 % de fumées noires et de particules
- moins 15 % de monoxyde de carbone.

L'ADEME considère qu'un véhicule qui roule avec du Diester 30 réduit (« du puits à la roue ») de près de 25 % ses émissions de GES (par rapport à un véhicule roulant au gazole ordinaire) ;

- Le **bioéthanol** a des propriétés identiques à celles de l'essence. Il s'agit d'un alcool produit par la fermentation de sucres issus de céréales (maïs, notamment aux Etats-Unis), de plantes sucrières (betteraves en France, canne à sucre au Brésil).

La mise en pratique : le renouvellement du parc automobile

Les nouveaux marchés d'acquisition des véhicules intègrent un critère environnemental

Le renouvellement des marchés d'acquisition de véhicules a permis d'introduire un **critère d'évaluation des performances écologiques des véhicules**.

Les résultats de l'appel d'offres ont conduit à doter les services d'un petit véhicule urbain C1 de marque Citroën, fonctionnant au biocarburant DIESTER disponible depuis début 2006 dans l'ensemble des pompes municipales. Les véhicules utilitaires «fourgonnettes et fourgons», également de marque Citroën, fonctionneront également au DIESTER 30. L'ensemble de ces véhicules sera acquis avec filtre à particules dès que cet équipement sera disponible, ce qui est le cas dès maintenant pour les berlines de moyenne gamme (Citroën C4, monospaces type « Picasso » et quelques Citroën C5).

Un développement différencié des agro-carburants

1 / le Diester, un agro-carburant généralisable rapidement sur le parc diesel sans aménagement particulier:

a) Depuis 1993, le Service Technique des Transports Automobiles Municipaux est engagé dans une politique volontariste dans le domaine des agro-carburants en faisant fonctionner au Diester 30 **110 camions** rattachés à un garage doté d'une cuve de carburant spécifique et unique.

b) L'essai, initialement sans garanties de la part des constructeurs, s'est révélé techniquement positif, et financièrement neutre. Il a donc été décidé fin 2005 de généraliser la démarche à tous les véhicules diesel du Service Technique des TAM, berlines, utilitaires et poids-lourds. Le marché des carburants de la période 2006 – 2009, est dimensionné en Diester 30 pour toutes les stations municipales, de façon à atteindre cet objectif.

c) Un appel d'offres d'acquisition des véhicules municipaux a été lancé pour la période 2006 – 2010 avec des critères environnementaux stricts de limitation en g de CO² / km (140 g en général et 120 g pour les véhicules urbains). Lorsque un candidat déclare dans son offre qu'un véhicule proposé peut utiliser un agro-carburant (sans modifications techniques ni des garanties offertes), la performance

en g CO²/km est bonifiée pour le classement, en fonction du taux d'agro-carburant déclaré utilisable. Exemple : un véhicule qui consomme 5 litres /100 km de gazole, émet 132 g de CO²/km, l'utilisation de Diester 30, abaisse l'émission à 99, soit 25 % de moins de CO². Des constructeurs ont répondu favorablement à ces critères visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre, tout en respectant les normes EURO en vigueur, s'inscrivant ainsi dans les recommandations de l'ADEME.

Pour la démarche Diester, l'utilisation de Diester 30 ne nécessite aucune modification spécifique des stations de distribution de carburant, ni aucun aménagement particulier pour les véhicules, c'est l'avantage de cette solution. C'est donc l'ensemble des véhicules de la flotte municipale en matière de berlines et de fourgonnettes qui, de 2006 à 2010, doit être remplacé par des véhicules à moteur diesel alimenté en diester. Ce sont 2 055 véhicules qui sont concernés à cette échéance.

2 / L'Ethanol, une démarche encore expérimentale pour le parc de véhicules à essence :

Il s'agit là d'un projet expérimental, piloté par l'ADEME. Cependant, au-delà de 5 % à 10 % (selon les marques) de taux d'incorporation dans l'essence, il faut des moteurs (et d'autres organes) adaptés.

Afin de tester l'utilisation des énergies alternatives, le service technique des Transports Automobiles Municipaux a demandé à participer à cette expérimentation. Quinze véhicules fonctionnant à l'éthanol vont être testés sur 2 ans, principalement au sein des pools de l'Hôtel de Ville.

Des travaux d'adaptation et l'acquisition de véhicules spécifiques s'avèrent nécessaires :

a) Pour la fourniture de ce carburant, le volucompteur, un compartiment de cuve et la console de gestion d'une station existante sont spécifiquement dédiés à cet usage.

Des travaux d'adaptation ont été réalisés :

- le pompage en destruction du produit résiduel
- le remplacement des pièces qui sont en métaux incompatibles avec l'E85 (bronze, cuivre, zinc, alu et de façon générale les métaux légers & fontes de métaux légers)
- la dépose de l'ancien volucompteur de sans plomb 95 et repose du volucompteur **E85**, puis l'interfaçage sur une nouvelle console de gestion,
- travaux liés à la récupération des COV (composés organiques volatiles) au dépotage,

Enfin en termes d'hygiène et sécurité, analyse de la fiche produit **E85** pour détecter les éventuelles précautions à prendre en atelier lors des interventions à venir sur les véhicules.

b) Il a par ailleurs été nécessaire de procéder à l'acquisition d'une quinzaine de véhicules fonctionnant avec ce carburant mixte, et dont l'appellation est «véhicules à moteur flexibles» (Flexible-fuel véhicule (FFV) en anglais).

Les études préalables laissent entrevoir un bilan en GES favorable ; en effet, là où un petit véhicule essence est à 120 g de CO² fossile émis par kilomètre, un véhicule « flex-fluel » devrait être équivalent à 66 g de CO² fossile. Ce qui permet d'entrevoir une diminution de 16 tonnes de CO² / an pour ces 15 véhicules.

Retour d'expérience : les premiers éléments de l'expérimentation montrent que :

- l'utilisation de l'**E85** entraîne une surconsommation des véhicules de l'ordre de 30% par rapport à l'essence. Cela est dû à la présence d'oxygène dans l'éthanol et donc à un contenu énergétique plus faible. (Première conséquence : la fiscalité –TIPP- réduite par l'Etat, par rapport au SP95, est effacée).

- Cependant, cette surconsommation ne signifie pas une surémission de CO₂ : les essais menés montrent que l'utilisation de **E85** entraîne une diminution des émissions de CO₂ à l'échappement d'environ 3 à 4%. Cette diminution peut être ajoutée au bilan jugé favorable "du puits à la roue" de ce type de filières (sous réserve d'un nouveau calcul d'évaluation des valeurs d'émission attendu pour fin 2008 – source ADEME). Par contre, on peut regretter que ces valeurs d'émissions restent fortes (on est à 180 alors que la limite acceptable prescrite par la norme est moins de 140g) car l'offre constructeur est très réduite et ne porte pas sur des petits modèles peu consommateurs de carburant.

- En ce qui concerne les émissions polluantes des véhicules, l'utilisation de **E85** n'entraîne pas de changement notable. On observe une diminution des émissions de CO, un maintien des émissions de NO_x. Certaines émissions toxiques sont augmentées (acétaldéhyde par exemple), d'autres réduites (benzène).

Résumé en termes humains et financiers :

En moyens humains, le dispositif est sans surcoût car l'opération est menée avec des moyens humains à structure constante sans personnel supplémentaire.

En moyens financiers, la consultation lancée pour l'acquisition des véhicules selon les critères de limitation des émissions de GES se traduit par les chiffres suivants pour la démarche diester 30 :

- sur 4 ans le renouvellement porte sur 2 643 véhicules berlines, utilitaires et poids lourds
- l'investissement en véhicules s'élève à 33 M€ HT et permet une économie par rapport à la consultation précédente de 1,5 M€ HT sur 4 ans
- le fonctionnement en carburant s'élève lui à 4 M € HT³ et permet une économie de 718 K€ HT

Pour la démarche éthanol, les moyens mis en place se substituent à d'autres moyens existants, l'opération nécessite :

- 60 000 litres d'E85 sur 2 ans (TIPP et surconsommation en font une opération neutre)
- quinze véhicules de type monospace (parcourant 20 à 25 000 km/an) sur 2 ans,

les moyens financiers véhicules et carburant peuvent être considérés comme neutres pour la collectivité locale. Les travaux d'adaptation de la distribution du carburant nécessaires sont estimés à 31 500 € HT.

Une filière existante mais délaissée : le GPL

Le Gaz de Pétrole liquéfié (GPL) reste encore la filière majoritaire des véhicules propres en France avec 160 000 véhicules et 135 bus. Les TAM ont possédé jusqu'à 1 600 véhicules GPL, ils en possèdent encore 1 400.

Dérivé du pétrole, le GPL est un mélange de butane et de propane et ne contient ni plomb, ni benzène, ni soufre. Sa combustion rejette peu de CO² et ne rejette pas de particules.

Son prix actuel est compétitif (0.60 €/l)

La montée en puissance du GPL a été stoppée net par la série noire des explosions de véhicules transformés qui n'étaient pas munis d'une soupape de sécurité. Les constructeurs n'ont pas poursuivi leurs efforts dans la durée et la fiabilité n'est pas toujours au rendez-vous. Ces véhicules sont généralement des biénergies (essence /GPL)

Les TAM possèdent une station de distribution de GPL sur un de leur site.

Si aucun évènement majeur ne vient relancer cette filière, son avenir paraît incertain.

Un carburant alternatif supplémentaire : le GNV

Comparable au gaz de ville, le Gaz Naturel Véhicule (GNV) est une filière en devenir.

Issu de la décomposition de matière organique, *la composition chimique du GNV contient deux fois moins d'atomes de carbone que l'essence, ce qui est un gage de faible rejet de CO² (20 % de moins que l'essence), pas de rejet d'oxydes de soufre, ni particules et peu d'oxydes d'azote (NOx).* Le prix est compétitif par rapport au super et au gazole (0.55 €/l) et les réserves mondiales sont estimées pour 70 ans de consommation.

Le réseau de distribution est quasi inexistant en France mais les TAM viennent de créer une station de compression sur un de leurs sites, destinée à alimenter 4 Bus « Paris-Nature » en cours d'aménagement intérieur qui fonctionneront pour le compte de la DEVE et préparent un marché de location de 20 berlines en bicarburant essence/GNV.

Une énergie double : l'Hybride

La technologie Hybride fait appel à un second moteur électrique qui vient apporter un surcoût de puissance et permet ainsi de réduire la consommation. Les freinages permettent de récupérer l'énergie qui est utilisée aussi pour recharger les batteries.

Les TAM possèdent 7 véhicules Hybrides Prius (aujourd'hui le surcoût lié à la traction hybride est de l'ordre de 4000 €) et a lancé en 2008 un premier marché de location pour 20 hybrides électriques supplémentaires composé des critères suivants : financier pour 40%, environnemental (émission de CO² et consommation) pour 35%, la fonctionnalité pour 20%, et le délai pour 5%. Ces véhicules sont destinés aux pools de l'Hôtel de Ville.

Parmi les projets d'avenir, un constructeur français travaille sur un hybride diesel/électrique visant à consommer moins de 3.5 l/100 km et limitant les rejets à 90 g de CO² au km.

³ sur la base d'un cours pétrolier de l'ordre de 40 \$ le baril (printemps 2007)

Et les véhicules « 100 % électriques » ?

Le parc des TAM compte encore une trentaine de véhicules électriques achetés en 2002. Les TAM assurent une veille permanente pour s'équiper en véhicules 100 % électriques dès qu'une offre viable apparaîtra sur le marché.

Conclusion : la solution d'un éventail d'énergies

Le choix en matière d'énergies automobiles est conditionné par l'offre du marché, elle-même liée à la recherche technologique, la réalisation industrielle, la fiscalité, la géostratégie, cet ensemble lui-même relié aux conséquences sur la santé des populations et aux excès sur l'environnement.

Aujourd'hui, il n'y a pas UNE solution miracle pour remplacer les carburants traditionnels que sont l'essence et le gazole mais un MENU de solutions.

L'offre est évolutive et une structure comme la nôtre se doit d'assurer une veille technologique permanente, et participer aux expérimentations (l'électrique et le Diester30 au début des années 90, l'éthanol aujourd'hui).

Dans cette gamme des carburants alternatifs les TAM sont largement engagés puisque le parc municipal est constitué de véhicules fonctionnant au GPL, à l'essence, au diester, à l'électricité, à l'éthanol, au GNV, aux énergies hybrides et... sans moteur.

Solutions complémentaires (à l'étude et en phase de réalisation)

L'adoption de **Pneumatiques** permettant des gains jugés sensibles en matière de pollution sonore et de consommation de carburant, pour l'instant encore destinés aux modèles hauts de gamme et à une utilisation sur route et autoroute plus qu'en ville.

L'éco conduite qui permet des économies de carburant et donc une réduction des émissions de CO₂ et de polluants locaux par l'adoption d'une conduite plus douce, moins nerveuse, moins heurtée.

Enfin, **l'auto-partage**, la mutualisation de véhicules, prémices au covoiturage

La mutualisation de véhicules est un système de mise à disposition par la DALIAT d'une flotte de véhicules, pour des agents autorisés à accéder à ce service.

Plutôt que de disposer d'un véhicule affecté qui reste une bonne partie de son temps au parking, l'utilisateur dispose d'une voiture pour la durée de son déplacement professionnel.

Le reste du temps, la voiture peut être utilisée par d'autres agents.

Ce dispositif permet de rationaliser l'utilisation du parc de véhicules municipaux et s'inscrit ainsi dans les actions mises en place par la Mairie de Paris, visant à diminuer la pollution liée aux transports, notamment les émissions de gaz à effet de serre.

L'auto-partage, comment ça marche en pratique?

Cinq véhicules de type C1 sont mis en service sur des places de stationnement réservées dans le parking Henri IV de Morland, en partenariat avec la Direction de l'Urbanisme.

Avant chaque utilisation, l'adhérent au service réserve une voiture sur un site dédié, accessible par Internet. Il choisit la date, l'heure et la durée de réservation. La prise de possession du véhicule se fait à l'aide d'un badge personnel qui permet d'ouvrir et de fermer le véhicule, et autorise le démarrage. A la fin de la réservation, le véhicule est restitué tout aussi simplement sur sa place de parking à Morland.

Le système informatique se révèle alors porteur d'amélioration en terme de rationalisation de la tournée et propice à faciliter l'intégration du covoiturage dans la pratique quotidienne.

Un GPS est mis à la disposition des utilisateurs. Chaque véhicule dispose des vitres électriques et de la fermeture centralisée des portes. Ces véhicules seront renouvelés plus souvent du fait de leur importante utilisation, ce qui garantit aux adhérents de bénéficier de véhicules récents et performants aussi bien sur le plan technologique qu'environnemental.

L'entretien, le nettoyage et l'approvisionnement en carburant sont assurés par les TAM qui viennent chercher le véhicule sur place et le ramènent. Ce service est disponible 24 h / 24 et 7 jours / 7, tout en respectant les horaires pour la prise de possession et la restitution du véhicule qui sont les mêmes que ceux d'ouverture du parking, soit de 6h à 21h en semaine.

Le début de l'opération a été fixé à la date du 19 mai 2008.

Ce service sera prolongé et étendu à d'autres directions par la suite.

question 18

comment réduire notre impact environnemental dans le domaine de la production bureautique ?

1^{ère} partie de la réponse : (pour la 2^{ème} partie voir page 38 : mieux utiliser les ressources bureautiques)

optimiser le parc de copieurs numériques

L'objectif : offrir des solutions d'impression simples et économiques

Parce qu'ils sont à la fois des puissants leviers d'économies ou de dépenses, de productivité ou de nuisance environnementale, les copieurs numériques, photocopieurs et machines bureautiques associées sont devenus des équipements stratégiques dans toute organisation professionnelle.

La solution : un parc optimisé en termes...

Pour répondre de manière optimale à toutes ces contraintes, la collectivité parisienne gère de **manière centralisée** son parc selon des règles qui garantissent à la fois le meilleur emploi des deniers publics, des performances techniques optimales et le respect des meilleures normes environnementales.

... de performances techniques,

Bien que composé de plus de mille copieurs, le parc de la collectivité parisienne est suivi au niveau le plus fin c'est à dire **machine par machine**. Le service central connaît le **nombre de copies** produites mensuellement pour chacune des machines, et suit les évolutions des besoins. De la même manière, il suit les anomalies, pannes et incidents de toute sorte pouvant affecter telle ou telle machine.

Un tableau de bord exhaustif permet de connaître les matériels les plus sollicités ainsi que les moins fiables afin d'optimiser le renouvellement du parc. Il est ainsi possible à la sous direction des achats de déterminer les règles d'équipements et de renouvellement des matériels les plus pertinentes.

Lors du choix de l'équipement, et à côté de la réalité objective des besoins des services utilisateurs, il est également tenu compte des fonctionnalités et des performances souhaitées.

Les dernières tendances constatées ...

Forte évolution vers les matériels « tout-en un » et « intelligents » c'est à dire capables de tout faire à la fois :

De la fonction de base - servir de photocopieur – à des fonctions plus évoluées –servir de scanner, de télécopieur, de messagerie. Petit paradoxe, en permettant de mieux diffuser l'information, la «**convergence numérique**» de tous les matériels et supports permet également d'éviter de faire trop de photocopies...

... de coût global,

Lors du choix des matériels, il est envisagé le **coût global** de l'équipement envisagé c'est à dire qu'au delà du simple coût d'acquisition, il est tenu compte de l'ensemble des coûts de fonctionnement – notamment les coûts copies, les coûts énergétiques, les coûts des consommables et de la maintenance.

Sachant que les coûts d'acquisition et d'utilisation de ce type de matériel baissent tendanciellement en fonction des innovations technologiques, et afin d'éviter une dérive des coûts, il est pratiqué un amortissement du parc par sixième annuel. Chaque machine est systématiquement remplacée au-delà de six ans d'usage. C'est la certitude pour la collectivité d'avoir véritablement dans la durée les meilleures machines au meilleur coût.

Le parc de copieurs numériques en quelques chiffres ...

Un parc de 1154 copieurs dont 49 % connectés au réseau (possibilité de scanner et d'imprimer tout document)

180 à 230 machines renouvelées chaque année.

107 millions de copies produites en 2007 à un coût unitaire ...

...hors investissement de 0,01 € TTC (soit 1,08 € TTC les 100 copies)

...avec investissement de 0,02 € TTC (soit 2,26 € TTC les 100 copies)

...et d'impact environnemental

Composé de plusieurs types de machines – plusieurs marchés, plusieurs marques, plusieurs références - l'ensemble du parc respecte **les meilleures normes environnementales** en vigueur au moment de l'acquisition : éco-label «ange bleu» ou équivalent.

Des fonctionnalités étendues

Les machines sont choisies en fonction des performances les plus complètes et les plus innovantes dans le domaine de la **numérisation** : il est ainsi donné préférence aux machines capables de scanner les documents et de les diffuser au sein d'un réseau local : une façon particulièrement efficace d'inciter à la dématérialisation des documents et de participer à l'objectif « zéro papier » (voir page suivante).

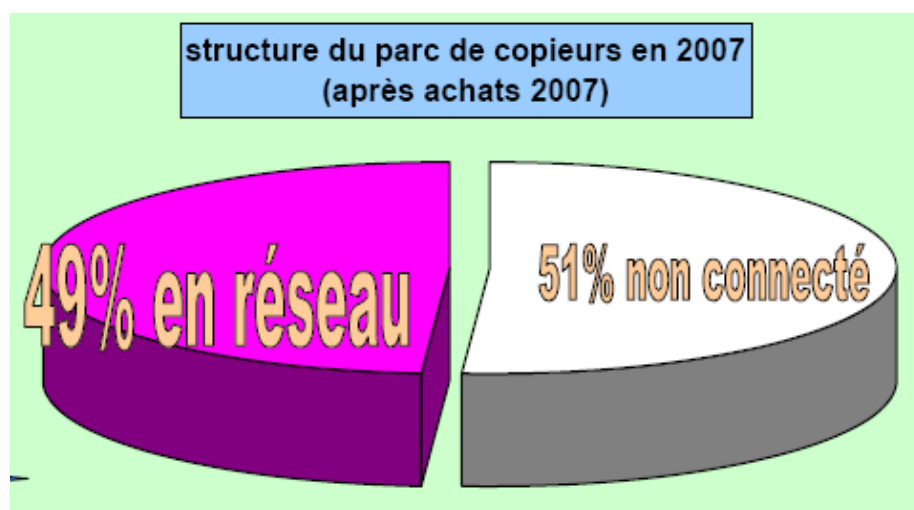
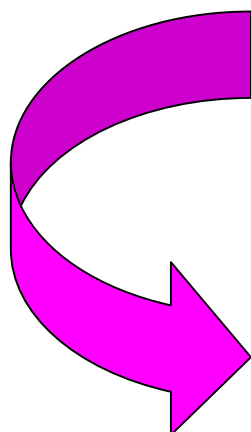
Une traçabilité des rejets et résidus

Lors de l'installation initiale du matériel, sont exigés l'enlèvement et le recyclage des emballages de l'équipement. En cours d'utilisation, un circuit spécifique de recyclage des consommables usagés (bacs de récupération gérés par une entreprise éco-certifiée iso 14000) est mis en place. En fin de vie des machines, le prestataire doit intégralement récupérer les composants recyclables.

Les exigences environnementales dans les marchés d'acquisition et de maintenance des photocopieurs

Une attention toute particulière est portée sur le système de management d'environnement et/ou une certification anti-pollution (NF Environnement, Ecolabel européen) lors du processus de fabrication des matériels pour réduire et limiter les effets néfastes sur l'environnement. Dans une annexe à l'acte d'engagement, il est demandé pour chaque appareil proposé : la quantité d'ozone dégagée, la quantité maximale de bruit émise, le recyclage des sous-ensembles usagés et une référence à un ecolabel.

En matière de service, il est demandé de préciser si une charte qualité liée à l'environnement a été mise en œuvre, ses modalités d'application et s'il est nécessaire de prévoir des équipements d'extraction d'air pour certaines machines.



un parc de 1154 copieurs numériques
(dont 564 connectés)

Le Referentiel

2.7- le conseil eco responsable

Quatre exemples de conseil éco responsable proposé par la DALIAT :

- Diffuser de bonnes pratiques dans le domaine de la production bureautique (partenariat avec la DSTI)
- Proposer un équipement en lampes de bureau et en luminaires mobiles adapté à chaque site
- Acheter responsable est-ce acheter plus cher ?
- Utiliser la filière de recyclage adaptée en fin de cycle de vie

question 18

comment réduire notre impact environnemental dans le domaine de la production bureautique ?

2^{ème} partie de la réponse : (pour la 1^{ère} partie voir page 36 : optimiser le parc de copieurs numériques)

mieux utiliser les ressources bureautiques

La productivité administrative passe par l'utilisation de plus en plus performante des matériels bureautiques et informatiques. Il est facile aujourd'hui d'imprimer tout ce que l'on veut et il faut éviter de tomber dans la facilité à cet égard : c'est à la fois une question de coût et d'empreinte écologique. Bien utiliser les ressources informatiques c'est **mieux gérer les denier publics** et **limiter l'impact environnemental** de notre activité.

un objectif éco-responsable : vers le «zéro papier»

L'objectif « zéro papier » est un objectif très ambitieux qui peut s'appliquer de manière générale à tout traitement de l'information qu'il soit administratif, informatif ou spécialisé. Cet objectif passe souvent par une dématérialisation des procédures et l'utilisation bien comprises des nouvelles technologies.

Pour ce qui concerne notre activité de fournisseur logistique, l'objectif est de modifier sensiblement nos comportements de « producteurs de papier » : il s'agit de prendre conscience qu'écrire ça n'est pas forcément être « papivore ». Or, en moyenne, chaque agent de la collectivité utilise une ramette de papier par mois¹.

En respectant un certain nombre de préconisations, il est possible de réduire la consommation de papier sans nuire au bon fonctionnement des services.

la solution : diffuser de «bonnes pratiques» à l'ensemble du réseau

1) éditer ou ne pas éditer le document ?

Question fondamentale que chacun doit se poser : est-il vraiment indispensable d'imprimer le document qui m'intéresse ? Lorsqu'on sait que les $\frac{3}{4}$ des documents imprimés sont redondants car il s'agit de 2^{ème} ou de 3^{ème} document ou de brouillons dont l'utilité reste éphémère, il est souhaitable de se demander de manière systématique si le document à imprimer est utile à conserver en document papier.

Notre conseil : imprimer le document «ultime» c'est à dire le document définitif et éviter d'imprimer des brouillons successifs. Il ne s'agit pas de revenir en arrière, mais d'éviter tout gaspillage, à la fois pour épargner les deniers publics - le coût unitaire de production d'une page standard est de 1 à 5 centimes d'euro en noir et blanc et 7 à 20 centimes d'euro en couleur – et éviter d'imprimer un document inutile. **Pour les brouillons ou versions de travail, et seulement s'il est vraiment nécessaire de les imprimer, utiliser le verso de feuilles déjà utilisées.**

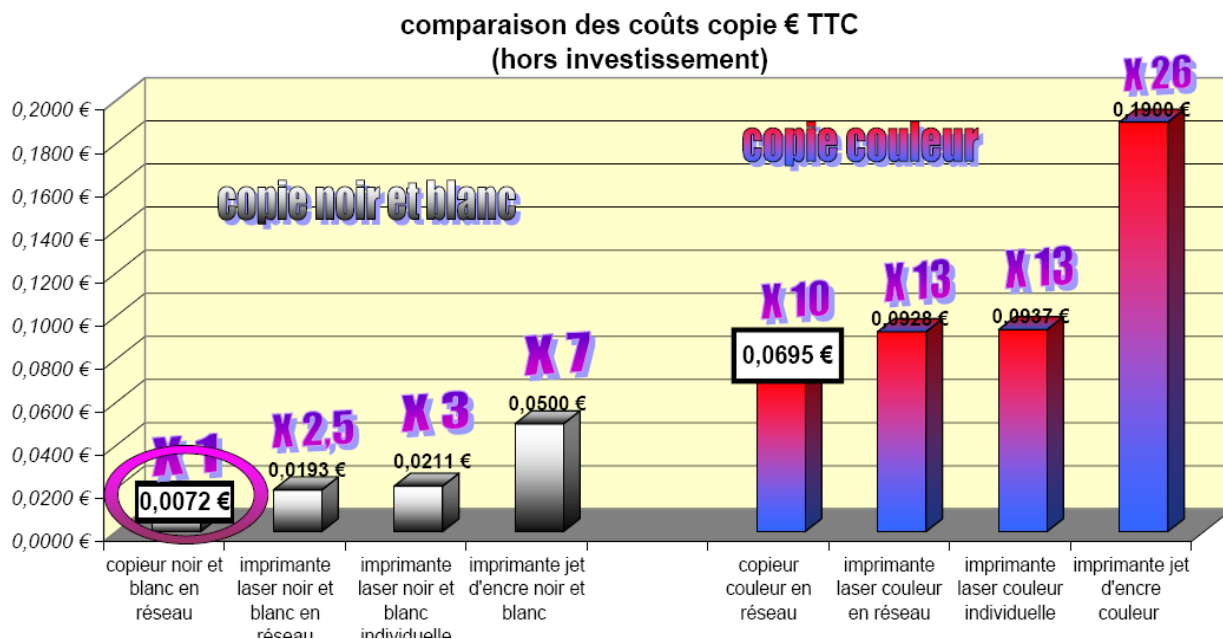
¹ Une ramette A4 représente 500 feuilles soit l'équivalent de 1000 pages. Un agent consomme une douzaine de ramettes par an en moyenne (soit une ramette par mois) avec des écarts de 6 à 20 ramettes selon les habitudes de consommation. Calculs statistiques établis en rapportant le nombre de ramettes achetées chaque année (260 000) au nombre d'agents de la collectivité équipés de matériel informatique (15 000) et ne tenant pas compte de certains documents imprimés en grand nombre (tels que les projets de délibération)

2) éditer le document sur quelle machine ?

Plusieurs solutions s'offrent en général à chaque utilisateur : éditer sur une imprimante personnelle, sur une imprimante partagée ou sur un copieur numérique.

Notre conseil : préférer l'utilisation de copieurs numériques en réseau

Une page A4 ordinaire imprimée sur une imprimante individuelle coûte de 2 à 5 centimes d'euros la page (non compris le coût d'acquisition et de maintenance de l'imprimante). La même page produite sur un copieur numérique en réseau revient à moins d'un centime d'euro la page (= 0,0072 € TTC) hors investissement et un peu plus de 2 centimes d'euro (= 0,0226 € TTC) y compris le coût d'acquisition et de maintenance du copieur.



Une page standard A4 éditée par imprimante locale coûte donc de 2 à 7 fois plus cher qu'avec un photocopieur numérique en réseau. Il faut également noter que la qualité d'impression sur un copieur numérique est souvent meilleure et l'impression plus rapide. Il est également possible de faire des impressions recto/verso pour économiser le papier.

Il est donc conseillé chaque fois que cela est possible d'éditer les documents de plusieurs pages sur un copieur numérique à proximité. Il suffit de paramétrer votre logiciel d'impression sur le copieur numérique le plus proche. Pour cela contactez votre relais technique.

Une solution alternative d'impression : partager une imprimante avec un autre utilisateur

Si votre bureau le permet, notamment si vous le partagez avec d'autres personnes, optez pour une imprimante en réseau, c'est à dire mutualisée avec d'autres utilisateurs. La qualité d'impression est souvent meilleure et la vitesse d'impression plus rapide. Parlez-en avec votre correspondant informatique et télécommunications.

Et les copies couleurs ?

La copie couleur peut être nécessaire pour communiquer ou mettre en évidence des données chiffrées. Il faut cependant l'utiliser avec parcimonie et éviter de gaspiller les documents édités. Par rapport à un document noir et blanc équivalent, la copie couleur vaut de 10 à 26 fois plus cher ! Une copie couleur sur copieur couleur en réseau, qui reste le mode de production couleur le moins onéreux, coûte 7 centimes d'euro contre moins d'un centime en noir et blanc. La copie couleur sur une imprimante personnelle ou départementale peut coûter de 10 à 20 centimes la page. Ainsi un document de cent pages peut coûter moins d'un euro en noir et blanc, et de sept à vingt euros en couleur.

Le Referentiel

3) pour les imprimantes personnelles, utiliser des consommables compatibles ou à la marque ?

Premier conseil : éviter de stocker des cartouches

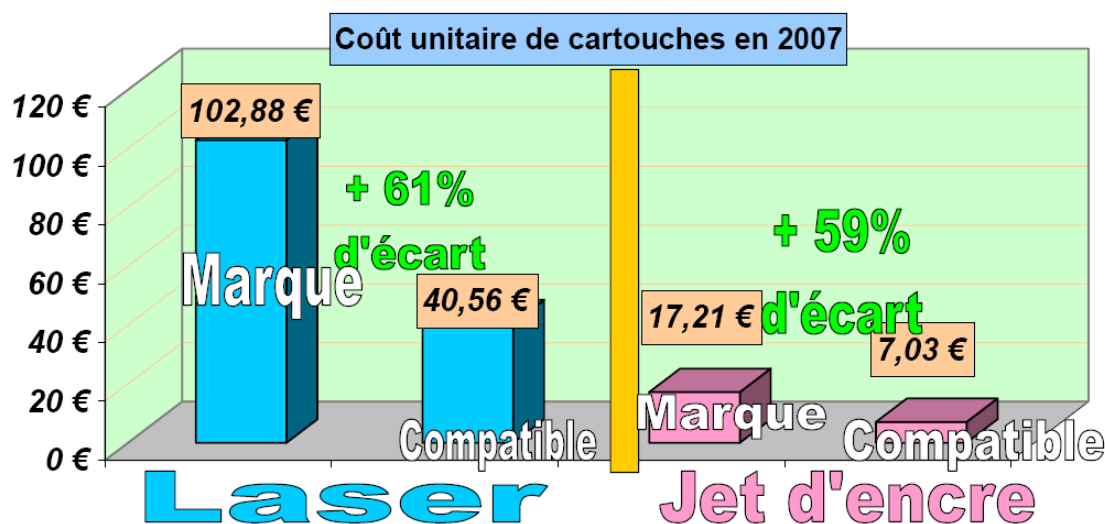
Inutile d'avoir plusieurs cartouches d'avance pour votre imprimante : une seule cartouche suffit. Des cartouches trop anciennes perdent leur qualité.

Deuxième conseil : acheter des consommables «compatibles»

Les produits de marque les plus vendus sur le marché possèdent un équivalent compatible jusqu'à 60 % moins cher (30 % en moyenne).

Ces compatibles offrent le même niveau de qualité que les produits à la marque. Il convient de les privilégier sans restriction, si leur usage ne nuit pas à l'application des clauses de garantie contractuelle ou d'extension de garantie des matériels. Vous êtes alors encouragés à tester un consommable compatible pour chaque modèle d'imprimante à votre inventaire et de généraliser l'usage de ces produits si les tests ont donné satisfaction.

Pour les cartouches, attention aux prix !



4) imprimer le document sur quel papier ? recyclé ou non ?

Ce n'est pas une question de qualité, les deux types de papier achetés par la collectivité parisienne satisfont aux meilleures certifications disponibles : écolabels européen «ange bleu» normes iso 9000 et iso 14000.

Ce n'est pas non plus une question de coût, les marchés souscrits permettent d'avoir des ramettes A4 au meilleur coût : de l'ordre de 2,7 € TTC la ramette A4.

Notre conseil : veiller à ce que le papier utilisé soit bien éco-labellisé (voir les mentions portées sur l'emballage de la ramette)

Préférer autant que possible le papier recyclé car il apporte les mêmes solutions fonctionnelles que le papier non recyclé. Savoir qu'en toute hypothèse, choisir un papier éco-labellisé, blanc ou recyclé est dans tous les cas la certitude d'avoir le papier dont l'impact environnemental est le plus réduit.

5) diffuser le document en version papier ou en version électronique ?

Dans le secteur tertiaire, le courrier électronique s'est considérablement développé ces dernières années au point de devenir une alternative crédible au courrier papier.

Notre conseil : préférer l'utilisation du courrier électronique au courrier papier chaque fois que cela est possible

Les hypothèses où le courrier papier reste indispensable – notamment la preuve d'une signature authentique- sont de plus en plus réduites. L'offre électronique s'enrichit régulièrement et permet pratiquement de palier tous les besoins de l'administration.

l'exemple des bons de commande dématérialisés (BCD)

Afin de permettre aux services d'émettre rapidement des bons de commande fiables la DALIAT a progressivement développé depuis le printemps 2004 un bon de commande dématérialisé sur tableur disponible sur l'intranet municipal. Simple d'emploi et très accessible, le BCD a permis d'économiser 4000 heures de travail administratif et 25000 plis de courriers.

6) conserver une version papier ou une version numérique du document ?

Le développement des nouvelles technologies permet également d'apporter des solutions fiables et durables en matière de conservation de l'information : l'archivage papier n'est plus la seule solution, un archivage numérique est également désormais possible.

Notre conseil : procéder à un archivage numérique sécurisé

Comme pour le courrier, les hypothèses où une version papier reste indispensable s'amenuisent. Dans beaucoup d'hypothèses, il est possible de conserver sur disque local, sur disque partagé ou sur cédérom les informations nécessaires. Les avantages de ces documents sont nombreux : ils peuvent être sauvegardés en plusieurs exemplaires, être accessibles en plusieurs endroits, et édités a posteriori autant de fois que nécessaire. Il est également possible d'utiliser des logiciels qui peuvent transformer les documents de travail en documents sécurisés « inviolables » (de type fichier PDF). Parlez-en à votre relais technique.

7) et après usage, réutiliser, jeter ou recycler ?

Le papier, les consommables informatiques, les matériels peuvent connaître une «seconde vie» après avoir rempli leur fonction à condition d'être mis dans la bonne filière de recyclage.

Notre conseil : mettre dans la bonne filière de traitement les supports à traiter

Réutiliser... penser à utiliser le verso de feuilles déjà utilisées pour imprimer des brouillons ou des versions de travail.

Jeter ou recycler... Plutôt que de les mettre à la corbeille «ordinaire», il est vivement recommandé de jeter le papier usagé dans les sacs de recyclage distribués dans les services, et de **déposer les consommables informatiques et les matériels hors d'usage dans les bacs de récupération** conçus à cet effet. Si vous ne connaissez pas leur emplacement, contactez vos correspondants achats locaux.

question 19 **comment réduire notre impact environnemental dans l'éclairage de bureau ?**

L'éclairage représente en moyenne 30% de la facture énergétique des immeubles de bureaux¹. Sauf cas particulier, la source principale d'éclairage sur le lieu de travail en journée est l'éclairage naturel. Il est cependant nécessaire conformément à la réglementation de compléter l'éclairage naturel par un éclairage artificiel. La législation recommande et impose un certain nombre de dispositifs visant à adapter le niveau d'éclairement à la nature des travaux exécutés et à limiter la fatigue visuelle².

Sur le plan humain, les besoins sont différents d'un individu à l'autre, et sont aussi dépendants de la nature de la tâche que l'on souhaite accomplir. Ainsi, pour une même tâche, nous avons besoin de deux fois plus de lumière à 40 ans qu'à 20 ans. De même, un travail de réalisation manuelle en atelier nécessite trois fois plus de lumière qu'un travail de rédaction de documents en bureau.

Contrairement aux idées reçues³, la lumière est une notion complexe qui peut faire l'objet de plusieurs mesures : l'intensité lumineuse (dont l'unité est la candela), le flux lumineux (exprimé en lumen), la quantité de lumière émise ou luminance (exprimée en candela par m²), la quantité de lumière reçue ou éclairement (exprimée en lux), la température de couleur ou couleur apparente « froide » ou « chaude » (exprimé en degré kelvin), l'indice de rendu des couleurs (IRC).

L'objectif : offrir des solutions d'éclairage « confortables » moins consommatrices d'énergie

Un bon éclairage doit satisfaire à plusieurs conditions :

Des enjeux ergonomiques

La quantité de lumière exprimée en lux.

La réglementation fixe des seuils d'éclairement sur poste de travail. Ils sont exprimés en Lux en éclairement minimal à maintenir et varient suivant la nature de la tâche.

La qualité de lumière exprimée en température ou en rendu des couleurs.

Il s'agit d'apprécier l'uniformité d'éclairement dans un local et le rendu des couleurs (IRC⁴). De nombreux paramètres à prendre en compte : les dimensions de la pièce, les surfaces vitrées, l'exposition, les luminaires existants, le mobilier, les aménagements, etc.

Des enjeux économiques

Beaucoup de besoins sont encore couverts par la lampe à incandescence, moins chère à l'achat mais d'un rendement très médiocre : l'essentiel de l'énergie consommée est gaspillée en chaleur. Sur la majorité des sites, il est habituel de constater un décalage avec les besoins réels en éclairage. Après étude et optimisation, la facture peut être réduite de moitié voire des deux tiers. Les gisements d'économie sont donc très importants.

Des enjeux réglementaires

Outre le respect des conditions minimales d'éclairage, il convient de proscrire désormais les [lampes à incandescence](#). Les [lampes fluorescentes](#) sont majoritairement employées dans les luminaires tertiaires de bureau. Bien disposées, ces lampes permettent une excellente uniformité d'éclairement.

Les différents types de lampes, des technologies très différentes

les lampes à incandescence et les lampes halogènes, une technologie dépassée

Un filament métallique parcouru par un courant électrique s'échauffe et rayonne dans une ampoule de verre pleine de gaz. C'est une technologie qui se caractérise par un faible rendement lumineux⁵ et une durée de vie limitée⁶. Plus chaudes et plus lumineuses, les lampes « halogènes⁷ » sont un perfectionnement de la lampe à incandescence.

¹ Enquête 1999 sur le secteur tertiaire

² Voir les articles R.232-7-1 à R.232-7-10 du Code du travail

³ la principale consiste à évaluer la qualité ou la quantité de lumière au moyen de la consommation électrique exprimée en watt (W) , c'est typiquement une mauvaise habitude qui découle des lampes à incandescence (ampoule de 100 W)

⁴ préférer un IRC supérieur à 80 (lumière du jour IRC =100). Les IRC inférieurs à 65 sont désagréables (= « blanc industriel »)

⁵ 14 lumens par watt (lm/W) en standard et 15 à 25 lm/W en halogène

⁶ 1 000 heures en standard et 2 000 heures en halogène

⁷ dont le nom provient de la famille des gaz employés dans ces ampoules

Les lampes à décharge (ou fluo), un progrès notable

Une décharge électrique traverse, dans une ampoule de verre, un gaz de mercure qui émet un rayonnement ultraviolet, converti par des poudres fluorescentes en une lumière visible.

Font partie de cette famille le tube fluorescent - abusivement dit "au néon" - et les lampes fluocompactes - "fluorescente compacte", "basse consommation" ou "à économie d'énergie"

Dans les lampes fluocompactes le tube a été miniaturisé, replié ou torsadé, et accouplé à un culot équipé de composants électroniques (ballast), afin de le rendre compatible avec les luminaires standards, dont les caractéristiques - douilles, volumes, puissance d'éclairage, formes d'abat-jour - ont été imposées par les lampes à incandescence.

Son rendement et sa longévité sont cinq à dix fois plus performants que l'incandescence.

Les lampes à diodes électroluminescentes (LED en anglais), la lumière de l'avenir

Un assemblage de matériaux semi-conducteurs (type silicium) traversé par un courant électrique, émet de la lumière. Longtemps cantonnée aux petits voyants, la technologie LED a fait de spectaculaires progrès ces dernières années. Sa durée de vie - 40 000 heures soit 4 fois plus que les fluos- et sa très faible consommation - 3 à 5 fois moins que les fluos - en font, à horizon dix ans, la technique la plus prometteuse.

comparaison des modes d'éclairage	les paramètres qualitatifs		paramètre quantitatif	les paramètres économiques	
	indice de rendu des couleurs	température de couleur	flux lumineux	consommation électrique	durée de vie
unité	IRC	degré Kelvin	lumen	Watt	heure
INCANDESCENCE	100	2 700°	1 200 lm	100 W	1 000 h
HALOGÈNE	100	2 700°	1 000 lm	60 W	4 000 h
FLUO	70 à 80	2 700° à 6 500°	1 200 lm	20 W	10 000 h
LED	80	6 500°	800 lm	5 W	50 000 h

la solution : S'éclairer avec des lampes basse consommation

Au-delà des obligations réglementaires, il est possible de remplacer très largement les luminaires « énergivores » par des lampes basse consommation - fluos ou LED - .

Des lampes plus chères à l'achat mais plus économiques en coût global

Pour une même solution d'éclairage, on constate couramment un écart de 1 à 4, allant jusqu'à 8 dans la facture énergétique globale. Il devient stratégique de privilégier chaque fois que cela est possible un équipement en luminaires « basse consommation ».

comparaison des modes d'éclairage	les paramètres économiques				
	consommation électrique	durée de vie	prix d'achat (ampoule nue)	coût énergie par an	coût global sur 8 ans
INCANDESCENCE	100 W	1 000 h	1 €	20 €	170 €
HALOGÈNE	60 W	4 000 h	6 €	12 €	111 €
FLUO	20 W	10 000 h	12 €	4 €	44 €
LED	5 W	40 000 h	18 €	1 €	26 €

Le Referentiel

Quelques conseils

Faire une analyse du besoin pour chaque site

Toute solution d'ampleur doit donner lieu à un diagnostic d'ensemble et à un audit de consommation, tenant compte des conditions d'exposition à la lumière naturelle, du niveau d'équipement et de la destination des locaux.

Se référer de manière systématique à l'étiquette « énergie »

l'efficacité énergétique est normalisée sur une échelle de A (la meilleure) à G (la moins bonne). c L'incandescence standard plafonne à E, l'halogène oscille entre C et G. Les fluo-compactes sont généralement classées A ou B.

Eviter les allumages fréquents

en raison de la « surconsommation énergétique » mais également en raison du temps de montée en régime plus long pour les fluos que pour les lampes à incandescence.

question 20

Acheter responsable est-ce acheter plus cher ?

Il faut se méfier des idées reçues en la matière, les achats eco-responsables ne sont pas nécessairement plus chers ...

Parfois, si on compare uniquement le prix d'achat...

...mais pas toujours

Nous constatons régulièrement que l'achat responsable peut également être une bonne affaire sur le plan économique.

Quatre exemples de prix significatifs :

2,75 € TTC

la ramette de papier A4



Prix unitaire de la ramette de papier A4 de qualité supérieure avec double certification ISO 9000 et 14000 (livrée sur site par quantités de 200 ramettes minimum)

6000 € TTC

le copieur numérique A4 noir et blanc "haut volume"



copieur connectable en réseau
double certification ISO 9000 et 14000

8959 € TTC

le véhicule 5 places



Prix à l'achat d'un véhicule 5 places "moins polluant" Citroën C1 HDI

0,0072 € TTC

la copie A4 noir et blanc
(soit 72 centimes le cent)

sur copieur numérique double certification ISO 9000 et 14000 en coût complet (production, consommables, pièces détachées et maintenance sur site)

Jamais si on fait une analyse ... en coût global
... ou en analyse du cycle de vie

Car il s'agit de ne pas se limiter à une simple comparaison du prix d'achat
Mais d'enrichir l'analyse en tenant compte du coût global ou de l'analyse du cycle de vie

Du prix du marché au coût global

Le prix du marché est l'expression la plus classique du coût puisqu'il s'exprime au travers de la définition juridique de ses composantes.

prix du marché <i>approche juridique (élément substantiel du contrat)</i>			
forme du prix	prix forfaitaire (art 17)	marché non fractionné	détail estimatif du forfait
		marché fractionné à tranches	détail estimatif pour chaque tranche
	prix unitaire (art 17)	marché à quantités ferme	détail quantitatif estimatif (DQE)
		marché à bons de commande	bordereau de prix unitaires (BPU)
prix de règlement	prix définitif (art 18)	ferme	actualisable
			non actualisable
	révisable	ajustement	sur référence d'ajustement
			révision
prix provisoire (art 19)			

Le prix du marché est une dimension capitale dont il faut partir, mais il ne suffit pas à appréhender l'ensemble des coûts économiques, sociaux et environnementaux.

Savoir dépasser une approche purement budgétaire ou comptable

Pour avoir une approche en « coût global », il convient d'ajouter au « prix du marché » traditionnellement utilisé pour comparer les offres, d'autres coûts dont certains sont parfois difficiles à cerner : le coût d'utilisation, d'acquisition, d'internalisation, d'utilisation, de « fin de vie », du risque, etc.

coût global <i>approche économique et "développement durable" (lié au cycle de vie du produit)</i>		
prix du marché	prix d'achat	
	coût des révisions	
coût d'acquisition	frais d'études	interne / externe
	personnel dédié à l'achat	ETP acheteurs
	coûts de publication	annonces de marchés
coût d'internalisation	transport	
	livraison	
	installation	
	formation	
coûts d'utilisation	consommation d'énergie	
	consommables	
	maintenance	
	stockage	
	assurances	
fin de vie	coût de destruction	
	coût de recyclage	
coût du risque	maintenance exceptionnelle	
	non livraison	
	non qualité	
	risques non assurés	

Le Referentiel

Sans oublier la question des coûts cachés ou des coûts masqués

Certains experts proposent notamment d'intégrer des coûts totalement extérieurs au contexte de l'achat mais dont l'impact est démontré en terme environnemental : par exemple, le « **coût carbone** » ou l'impact « **gaz à effet de serre** ». Se pose alors la question de l'unité de valeur pour évaluer ce coût et le poids de son impact dans le calcul final ...

Les achats responsables,

des achats pas nécessairement non compétitifs

question 21

comment réduire notre impact environnemental en fin d'usage ? la question du «recyclage»

Le grand public est sensibilisé depuis longtemps déjà à la nécessité de gérer intelligemment les déchets tant d'un point de vue écologique - pour réduire les décharges et les pollutions qui en résultent – que d'un point de vue économique pour valoriser la ressource que représentent les déchets.

L'Union Européenne a également ouvert une démarche de progrès sur la « préparation d'une stratégie pour la prévention et le recyclage des déchets ». Dans cette optique, la Commission propose de simplifier et de moderniser la législation existante, d'introduire la notion de « cycle de vie » dans la politique des déchets, de promouvoir une politique plus ambitieuse de prévention des déchets, de développer des standards communs pour le recyclage des déchets de façon à encourager un marché commun du recyclage.

l'objectif : prendre en compte de manière raisonnée l'ensemble du «cycle de vie» des objets

Plusieurs démarches doivent être envisagées : souvent résumées par «**la stratégie des 4 R**»

- 1) Le **recyclage** proprement dit, à savoir procédé de traitement des déchets industriels et des déchets ménagers qui permet de réintroduire, dans le cycle de production d'un produit, des matériaux qui le composent. (exemple du verre ou du papier usagé qui permet de fabriquer de nouvelles bouteilles ou de nouvelles ramettes)
- 2) La **réutilisation** : C'est l'ensemble des procédés permettant de donner à un produit usagé un nouvel usage. (exemple du mobilier de bureau ou du matériel informatique qui connaît une seconde vie)
- 3) La **réparation**, qui regroupe tous les procédés permettant à un objet usé ou dépareillé de connaître un nouvel usage. (par utilisation classique de pièces détachées ou de « cannibalisation » d'objets usagés : ravaudage de linge, assemblage de pièces de mobilier,...)
- 4) La **réduction** de déchets, qui regroupe tout ce qui concerne la réduction de la production de déchets, qu'il s'agisse de réduction à la source des emballages inutiles, ou d'éco-conception de produits nouveaux.

L'utilité d'un écobilan

Il convient cependant d'adopter un point de vue raisonné car s'il apparaît que certains procédés sont simples et bon marché, d'autres sont en réalité complexes, coûteux et peu rentables.

En pratique, de nombreux critères sont à prendre en compte pour juger de la pertinence du recyclage : quelles sont les techniques de collecte ? quelle énergie nécessite-t-elle ? la technique de recyclage est-elle plus économe en matière et en énergie que la fabrication de la matière première ? les débouchés sont-ils rentables ?¹

la solution : mettre les objets dans la bonne filière de recyclage en fin de vie

des obligations réglementaires toujours plus exigeantes

La production, le stockage, le traitement et le recyclage des déchets sont encadrés par une législation européenne de plus en plus élaborée².

Un exemple significatif de directive : la « DEEE³ »

Les équipements électriques et électroniques (EEE) et les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) sont réglementés sur le plan européen par deux directives dont l'objectif est, d'une part, de limiter l'utilisation de substances dangereuses dans les EEE et, d'autre part, de favoriser la réutilisation, le recyclage et les autres formes de valorisation des DEEE afin de réduire la quantité de déchets à éliminer.

¹ Ainsi en raison des différences d'organisation et de méthode les pots de yaourt ne sont pas acceptés par la collecte sélective en France alors qu'au Québec, ils sont recyclés. (source Wikipédia)

² Ainsi à titre d'exemples, l'incinération des déchets dangereux est cadrée par une Directive n° 2000/76/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 décembre 2000. Le stockage de déchets industriels spéciaux est définie par la Directive n°1999/31/CE du 26 avril 1999 concernant la mise en décharge des déchets, une Décision de la Commission n° 2000/532/CE du 3 mai 2000 et une Décision 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux. La qualité de l'air est protégée par le Règlement du Parlement européen et du Conseil CE 2037/2000 du 29 juin 2000 sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, et par la Décision du Conseil du 25 avril 2002 approuvant au nom de la Communauté européenne, le protocole de Kyoto.

³ Directive 2002/95/CE du 27 janvier 2003 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS – Reduction of Hazardous Substances).et Directive 2002/96/CE du 27 janvier 2003 relative aux déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE).

Un traitement très différent d'un secteur à l'autre ...

L'électroménager et l'audiovisuel

Chaque achat de matériel électroménager, audiovisuel ou bureautique donne lieu à une reprise par le fournisseur dans la limite d'un pour un (en application de la DEEE). Le fournisseur a une obligation de mettre dans la filière de recyclage adéquate.

Qu'est ce que cela devient ? les équipements hors d'usage sont désassemblés et les composants sont valorisés en fonction de leur nature : métaux, plastiques, verre, etc.

Spécificité de la collectivité parisienne ? possibilité de mettre certains équipements dans des filières de réemploi qualifiées. Partenariat ponctuel avec des entreprises d'insertion.

Les cartouches et résidus bureautiques

Les cartouches et résidus bureautiques font l'objet d'une collecte spécifique et qualifiée. Selon leur état, les produits sont re-manufacturés pour un deuxième usage ou détruits dans une filière de valorisation certifiée.

Qu'est ce que cela devient ? après un tri qualifié en fonction de sa marque constructeur et de son état, la cartouche est mise dans la filière appropriée pour être re-manufacturée ou envoyée en brûlerie.

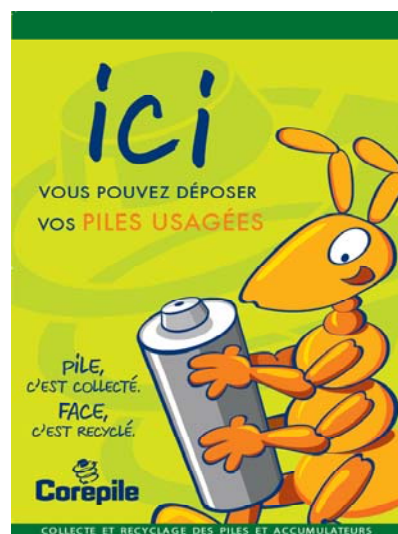
Spécificité de la collectivité parisienne ? partenariat avec prestataires certifiés chargés de faire la collecte des cartouches et résidus bureautiques : sociétés Conibi et Collectors. Le taux de valorisation de l'ordre de 50% est en constante progression.

Les piles et accumulateurs

Les piles et accumulateurs font l'objet d'une collecte spécifique et qualifiée.

Qu'est ce que cela devient ? après un tri en fonction de la nature de la pile – saline, alcaline, bouton, mercure, accumulateur lithium - la pile subit un traitement mécanique et chimique adapté dans une installation spécialisée agréée permettant de récupérer les poudres métalliques - zinc, manganèse, potassium, mercure, charbon - qui pourront ensuite être à nouveau utilisées dans des processus industriels adaptés.

Spécificité de la collectivité parisienne ? partenariat avec un prestataire certifié chargé de faire la collecte sélective des piles et accumulateurs : société Corepile leader national sur ce secteur.



Le Referentiel

les lampes et ampoules

les lampes à incandescence ne font pas pour l'instant l'objet d'un traitement spécifique (objet de peu de valeur, trop coûteux à valoriser). En revanche, les fluocompactes en fin de vie sont classées "déchet dangereux". Comme elles contiennent du mercure, il ne faut ni les briser, ni les jeter à la poubelle, mais les déposer chez un distributeur de lampes - magasin spécialisé, grande surface de bricolage ou généraliste - qui a obligation de les reprendre gratuitement, ou bien dans une déchèterie.

Qu'est ce que cela devient ? Les tubes en verre et les culots métalliques sont démontés, séparés, stockés dans des conteneurs spécifiques avant la phase de démercurisation. Le verre et les poudres sont récupérés et les parties métalliques sont cédées à des spécialistes du retraitement des métaux.

Spécificité de la collectivité parisienne ? partenariat en cours d'élaboration avec un prestataire certifié chargé de la collecte la société Recylum.

Le papier

Le papier de bureau –ramettes, enveloppes, pochettes – et les journaux et revues font l'objet d'une collecte spécifique et qualifiée.

Qu'est ce que cela devient ? Le papier est plus ou moins des-encré selon le procédé utilisé et permet de refaire du papier plus moins gris. La blancheur du papier recyclé est directement fonction du produit chimique employé. L'emploi de chlore, blanchissant très polluant, est de moins en moins bien accepté.

Spécificité de la collectivité parisienne ? collecte interne organisée depuis 1994 dans les services municipaux avec traçabilité intégrale.

Le mobilier

Les emballages sont repris par le fournisseur installateur. Les anciens mobiliers sont réformés ou réemployés.

Spécificité de la collectivité parisienne ? mise en place d'une « bourse de réemploi » permettant de donner une deuxième vie au mobilier inutilisé.

Les véhicules et résidus du domaine automobile

Recyclage par filière certifiée des pièces et produits usagés :huiles, pneus, éléments et composants automobiles.

On distingue deux circuits d'élimination : interne et externe.

Le circuit interne est assuré pour les produits chimiques (colles, diluants, durcissants, liquides de refroidissement, résidus de solvants), les piles et les pneus par la DPE et par la DSTI pour tout le matériel informatique.

Le circuit externe est assuré par des entreprises extérieures pour tous les déchets automobiles dangereux.

Ainsi, un prestataire - référencé par l'ADEME dans la base de données nationale SINOE - trie les batteries afin de séparer celles pouvant être régénérées des véritables déchets.

Par un tri des batteries et la récupération de batteries d'occasion, on réduit les volumes de déchets dangereux, au profit d'une utilisation qui ne présente pas de pollution pour l'environnement, répondant ainsi à la Résolution du Parlement Européen 2006/2175(INI) qui insiste sur l'importance de réutiliser/réparer les déchets potentiels avant de recycler les matériaux.

D'autres repreneurs tels que des ferrailleurs ou des garages privés prennent également part au processus d'enlèvement des déchets issus de l'automobile.

Qu'est ce que cela devient ? Les pneus hors d'usage sont utilisés pour produire des bacs à fleurs, des tréteaux, des panneaux d'insonorisation, des tuiles de revêtement de sol, de l'asphalte caoutchoutée,...Les huiles synthétiques, les produits de nettoyage des automobiles, sont incinérés avec valorisation énergétique : production d'énergie et destruction des déchets peu combustibles
Les pièces métalliques servent) la fabrication de nouvelles pièces de moteur, des constituants d'automobile (culasses, jantes, boîtes de vitesses), des outils, des boîtes de conserve, etc.

Spécificité de la collectivité parisienne ? Mise en œuvre de la totalité des filières de recyclage dans le domaine automobile et vente de véhicules amortis

3^{ème} partie : une pratique effective et contrôlée

l'application du «référentiel éco-durable» à la DALIAT

3.1 – les orientations stratégiques : les vœux et délibérations du Conseil de Paris sur les projets DALIAT

De nombreux projets de délibération de la DALIAT font référence à un titre ou à un autre à un volet du développement durable. Ils sont ici recensés par date de Conseil. Par ailleurs, des questions orales ou des vœux sont régulièrement exprimés par les conseillers de Paris dans ce domaine.

question 22

Quels projets de délibérations concernés par le référentiel «éco-durable» ?

- 6 modes :
- citation d'un écolabel
 - critère de sélection ou d'attribution
 - clause d'exécution sociale ou environnementale
 - convention de coopération ou de partenariat
 - bonnes pratiques
 - recours à une entreprise d'insertion

2003

Conseil du 27 janvier 2003

2003-014 appel d'offres ouvert prestations de blanchissage
2003-023 appel d'offres ouvert mobilier ébénisterie

(clauses sociales)
(écolabel)

Conseil des 24 et 25 février 2003

2003-007 et 007G appel d'offres ouvert fourniture et maintenance de photocopieurs (écolabel)
2003-25G appel d'offres ouvert mobilier standard (écolabel)
2003-30G appel d'offres ouvert fournitures de bureau (écolabel)

Conseil du 24 mars 2003

2003-008G appel d'offres ouvert prestations de nettoyage des locaux (clauses sociales)
2003-002 appel d'offres ouvert fournitures de fourgonnettes électriques (écolabel)
2003-031 appel d'offres ouvert fourniture d'assainisseurs et conteneurs d'hygiène (cl. sociales)
2003-033 approbation de la convention «véhicules propres» avec la RIF (coopération)

Conseil des 28 et 29 avril 2003

QOC 2003-0295 récupération et retraitement des consommables informatiques (écolabel)

Conseil des 26 et 27 mai 2003

2003-35 don de véhicules réformés des TAM et de la DPE (coopération internationale)

Conseil des 7 et 8 juillet 2003

2003-040 appel d'offres ouvert prestations de nettoyage de vitres (clauses sociales)
2003-041 appel d'offres ouvert prestations de déménagement (clauses sociales)
2003-042 G appel d'offres ouvert prestations de nettoyage de vitres (clauses sociales)
2003-044 appel d'offres ouvert fournitures de bornes de recharge électrique (écolabel)
2003-050 appel d'offres ouvert bons d'achat de jouets (écolabel)

2004

Conseil du 2 et 3 février 2004

2004-008 appel d'offres ouvert petit équipement de bureau (écolabel)

Conseil des 1^{er} et 2 mars 2004

2004-005 appel d'offres ouvert prestations de nettoyage des locaux (cl. sociales)
2004-009 appel d'offres ouvert fourniture de carburant GPL (écolabel)
2004-011 appel d'offres ouvert mobilier de bureau (écolabel)
2004-011G appel d'offres ouvert sièges de bureau (écolabel)
2004-014 appel d'offres ouvert prestations de nettoyage des bibliothèques (clauses sociales)

Les pratiques

Conseil des 5 et 6 avril 2004

2004-010 appel d'offres ouvert matériel de bureau (écolabel)
2004-017 appel d'offres ouvert fournitures de consommables informatiques (écolabel)
2004-020 et 020G appel d'offres ouvert prestations d'impression (écolabel)
2004-021 impression du BMO sur papier recyclé (écolabel)

Conseil des 10 et 11 mai 2004

2004-025 appel d'offres ouvert matériel de ménage (écolabel)

Conseil des 7 et 8 juin 2004

2004-018 appel d'offres ouvert achat de 4 bus «Paris nature» (écolabel)
2004-030 appel d'offres ouvert luminaires de bureau (écolabel)

Conseil des 5 et 6 juillet 2004

2004-033 appel d'offres ouvert prestations traiteurs (écolabel et cl. sociales)
2004-034 fixation du montant des bons d'achat de jouets (écolabel)
2004-036 appel d'offres ouvert fourniture et prestation d'essuie-mains tissu (cl. sociales)

Conseil du 28 septembre 2004

2004-042 don d'un véhicule réformé à la protection civile (coopération)
2004-048 appel d'offres ouvert fourniture de matériel d'emballage (écolabel)
2004-050 appel d'offres ouvert matériel « image» (écolabel)
2004-056 appel d'offres ouvert matériel «son et image» (écolabel)

Conseil des 13 et 14 décembre 2004

2004-057 appel d'offres ouvert prestations de blanchissage (cl. sociales)

2005

Conseil des 7 et 8 février 2005

2005-01 contrat « véhicules propres » entre la RIF et la Ville pour la diminution de la pollution (bonnes pratiques)

Conseil des 7 et 8 mars 2005

2005-06 appel d'offres ouvert pour la fourniture de carburants verts (écolabel)
2005-11 appel d'offres ouvert pour la fourniture de vélos (achat éco-responsable)

Conseil des 11 et 12 juillet 2005

2005-22 appel d'offres ouvert pour la fourniture de pièces détachées, accessoires et pneumatiques destinés au parc de véhicules municipaux (écolabel)
2005-24 appel d'offres ouvert pour l'achat de fournitures de bureau sur catalogue (écolabel)
2005-25 et 25 G appel d'offres ouvert pour la fourniture de papier recyclé et non recyclé (écolabel et crit environnemental)
2005-30 appel d'offres ouvert pour la fourniture d'imprimés offset (écolabel)

Conseil des 17 et 18 octobre 2005

2005-07 appel d'offres ouvert véhicules particuliers, utilitaires et poids lourds (écolabel et critère environnemental)
2005-039 appel d'offres ouvert appareils de ménage (écolabel)

Conseil des 14 et 15 novembre 2005

2005-046G appel d'offres ouvert mobiliers divers (écolabel et critère environnemental)
2005-017 marchés traiteurs article 30 (entreprise d'insertion)
2005-044 appel d'offres ouvert prestations de nettoyage des locaux (cl. sociales)
2005-054 appel d'offres ouvert fourniture d'uniformes (écolabel)
2005-055 appel d'offres ouvert fourniture d'articles vestimentaires (écolabel)

2006

Conseil des 30 et 31 janvier 2006

2006-008 appel d'offres ouvert mobiliers de bureau finition ébénisterie (écolabel et critère environnemental)
2006-01G appel d'offres ouvert mobiliers de bureau modulaires standard (écolabel et critère environnemental)
2006-02 et 02G appel d'offres ouvert prestations de routage, portage et annexes (écolabel)
2006-003 appel d'offres ouvert matériel «son et image» (écolabel)
2006-004 appel d'offres ouvert prestations de nettoyage des vitres (cl. sociales)
2006-005 appel d'offres ouvert matériel électroménager (écolabel)
2006-007 et 07G appel d'offres ouvert maintenance de photocopieurs (écolabel)

Conseil des 3 et 4 avril 2006

2006-014 et 14G appel d'offres ouvert acquisition et maintenance de photocopieurs (écolabel)
2006-016G appel d'offres ouvert fournitures de consommables informatiques (écolabel et critère environnemental)
2006-018 et 19 appel d'offres ouvert fourniture d'articles vestimentaires (écolabel)
2006-020 et 20G appel d'offres ouvert fourniture d'appareils sanitaires (critère environnemental)

Conseil des 13 et 14 juin 2006

2006-017G appel d'offres ouvert petit équipement de bureau (écolabel)

2006-028G appel d'offres ouvert prestations de nettoyage des locaux	(cl. sociales)
2006-029 appel d'offres ouvert fourniture d'articles vestimentaires	(écolabel)
<u>Conseil des 10 et 11 juillet 2006</u>	
2006-034 et 34G appel d'offres ouvert prestations de nettoyage des vitres	(écolabel et cl. sociales)
2006-035 et 35G appel d'offres ouvert produits d'entretien	(écolabel)
2006-038 appel d'offres ouvert service de stockage et manutention	(clauses sociales et bonnes pratiques)
<u>Conseil des 25 et 26 septembre 2006</u>	
2006-040 et 40G appel d'offres ouvert papier blanc recyclé ou non	(écolabel)
2006-041 appel d'offres ouvert fourniture d'épicerie et de boissons	(écolabel)
2006-045 appel d'offres ouvert déménagement, manutention et garde meuble	(clauses sociales et bonnes pratiques)
<u>Conseil des 16 et 17 octobre 2006</u>	
2006-042 appel d'offres ouvert fourniture d'articles vestimentaires	(écolabel)
<u>Conseil des 11 et 12 décembre 2006</u>	
2006-057 appel d'offres ouvert fourniture d'articles vestimentaires	(écolabel)
2006-060 appel d'offres ouvert prestations de nettoyage	(cl. sociales)

2007

<u>Conseil des 12 et 13 février 2007</u>	
2007-001 appel d'offres ouvert mobilier métallique	(écolabel et critère environnemental)
2007-002 appel d'offres ouvert matériel et petit équipement	(écolabel et critère environnemental)
2007-005 Convention avec l'ADEME expérimentation de 15 véhicules fonctionnant au bio-carburant E85	(convention de partenariat)
2007-006 appel d'offres ouvert pièces et accessoires deux roues Yamaha	(clauses environnementales)
<u>Conseil des 26 et 27 mars 2007</u>	
2007-012 vente aux enchères de véhicules TAM	(bonnes pratiques)
<u>Conseil des 13 et 14 mai 2007</u>	
2007-015 appel d'offres ouvert maintenance de photocopieurs	(écolabel)
<u>Conseil des 25 et 26 juin 2007</u>	
2007-008 et 008G appel d'offres ouvert prestations de routage	(écolabel)
2007-016 et 016G appel d'offres ouvert prestations de reprographie	(écolabel)
2007-025 aménagement de « bus nature » et de bus de transport	(bonnes pratiques)
<u>Conseil des 16 et 17 juillet 2007</u>	
2007-024 appel d'offres ouvert coordination relocalisation des services DPE / DEVE au 103 av. de France	(bonnes pratiques)
2007-021 appel d'offres ouvert prestations de gestion externalisée des archives	(écolabel et cl. sociales)
<u>Conseil des 1^{er} et 2 octobre 2007</u>	
2007-033 appel d'offres ouvert blanchissage, nettoyage à sec	(crit. de sélection, bonnes pratiques)
2007-035 appel d'offres ouvert consommables informatiques	(écolabel, crit. environ., bonnes pratiques)
2007-027 et 027G appel d'offres ouvert acquisition et maintenance matériels de finition de courrier et destructeurs	(écolabel)
<u>Conseil des 12 et 13 novembre 2007</u>	
2007-030G appel d'offres ouvert fourniture de mobilier de bureau	(écolabel)
2007-039G appel d'offres ouvert prestations de garde meuble	(écolabel et cl. sociales)
2007-040 appel d'offres ouvert maintenance d'appareils de ménage	(bonnes pratiques)
2007-045 appel d'offres ouvert carburant de type GPL	(écolabel, cl. d'exécution)
2007-041 appel d'offres ouvert articles vestimentaires en coton équitable	(critère de sélection, écolabel, cl. d'exécution soc. et environnementale)
2007-049 appel d'offres ouvert vêtements de travail bleus ignifugés	(écolabel, cl. d'exécution soc. et environ)
<u>Conseil des 17 et 18 décembre 2007</u>	
2007-050 appel d'offres ouvert fourniture de luminaires de bureau	(écolabel, bonnes pratiques)
2007-049 appel d'offres ouvert fourniture de brodequins de sécurité	(écolabel, cl. d'exécution soc. et environ)

2008

<u>Conseil des 4 et 5 février 2008</u>	
2008-007 appel d'offres ouvert location/entretien de véhicules berlines hybrides	(écolabel)

Les pratiques

3.2 - Les marchés DALIAT concernés par le «référentiel éco-durable»

question 23

Quels marchés concernés par le référentiel «éco-durable» ?

Sous direction des achats

(161 marchés concernés)

Bureau des prestations et de fournitures (134 marchés concernés)

Section des fournitures et du mobilier (21 marchés concernés)

▪ 2 Marchés de fournitures de bureau

fournisseurs certifiés : les deux fournisseurs sont partiellement certifié ISO 9000 « management qualité » et ISO 14000 « management environnemental »
Ecolabel : NF environnement, ange bleu, cygne blanc

▪ 2 Marchés de consommables informatiques

Clause environnementale : Article 6.4 du CCP
Le titulaire s'engage à récupérer les cartouches usagées, en partenariat avec un prestataire spécialisé (convention signée entre les 3 parties : la ville, le titulaire et l'organisme collecteur).

▪ 4 Marchés de papier

achat de papier recyclé ou non
Achat responsable : les achats de papier recyclé représentent 50% des achats
Ecolabel : ecolabel européen, ange bleu, cygne blanc, PEFC, FSC



▪ 1 Marché d'emballage

fournisseurs certifiés : le fournisseur est partiellement certifié ISO 14000 « management environnemental »
Critère d'attribution environnemental



▪ 1 Marché de bons d'achat de jouet

clause d'exécution sociale : le fournisseur s'engage à respecter le droit du travail international (OIT)

▪ 9 marchés de mobilier

Ecolabel : PEFC ou FSC (Forest Stewardship Council); NF environnement ; Ecolabel européen
Fournisseurs certifiés : tous les fournisseurs sont totalement certifiés ISO 9001.
6 fournisseurs sont partiellement certifiés ISO 14 001
Prise en compte progressive d'une norme relative à l'achat de bois éco-certifié article 4 du CCAP : Il est prévu que les équipements seront conformes aux normes homologuées en vigueur en France ou à d'autres normes applicables en France en vertu d'accords internationaux. (pas de dérogation aux normes européennes)



▪ 1 marché de luminaire

Critère d'attribution environnemental ;
Fournisseur certifié partiellement ISO 14001

▪ 1 marché de petit équipement de bureau

Ecolabel : Energy Star et FSC
Fournisseur certifié : ISO 14001 et ISO 9001

Section des imprimés

(28 marchés concernés)

▪ Sur l'ensemble des marchés des imprimés

Le règlement de consultation oblige les entreprises à se positionner sur leur système de management environnemental (norme 14001). les offres des candidats sont étudiées au regard de leurs propositions en matière de respect de l'environnement dans le processus d'impression, ou du respect du système de management environnemental (norme 14 001), (annexe RC 2).

Critères d'attribution environnemental : Tous les marchés comportent un critère d'attribution environnemental.

Ecolabel « imprim'vert »

Tous les marchés d'impression intègrent une obligation de respect de l'environnement dans le processus d'impression ou de respect du système de management environnemental, en tenant compte soit de la norme 14 001, soit du label « Imprim'vert » attribué par le syndicat de l'imprimerie, la chambre de commerce et d'industrie de Paris, l'agence de l'eau de la région concernée et l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).

Cet [écolabel](#) a pour objectif de valoriser la démarche et les pratiques environnementales d'une entreprise. Ces actions incluent la suppression totale de produits toxiques, la collecte et le traitement des déchets dangereux, mais également la réduction des consommations de solvants, d'encre et autres produits sensibles pour l'environnement.

- **Sur 5 marchés d'impression**

[Clause d'exécution environnementale](#)

- **Sur 8 marchés de prestations d'impression**

[Ecolabel](#) : PEFC ; FSC ; Nordic Swan ; NF environnement

- **Sur les marchés de routage et prestations annexes**

Le règlement de consultation oblige les entreprises à se positionner sur leurs performances en matière d'environnement (recyclage et gestion économique des déchets) et d'insertion professionnelle (des personnels en difficulté).

- **Sur 2 marchés de prestations d'impression et routage**

[Critères d'attribution environnemental et clause d'exécution sociale](#)

[Fournisseur certifié](#) : Certification totale ISO 9001

Section des prestations de nettoyage

(38 marchés concernés)

- **4 Marchés de blanchisserie**

[Clause d'exécution environnementale](#)

- **14 Marchés de nettoyage de locaux**

[Clause d'exécution environnementale](#)

[Ecolabel européen.](#)

[Certification quali-propre](#)

[Clause sociale](#) : article 9 et 10 du CCAP : Favoriser l'intégration de personnes en difficulté

[Sécurité](#) : Le CCTP prévoit l'obligation de fournir les « fiches techniques » des produits utilisés au sein des locaux administratifs, afin de sensibiliser les entreprises du secteur.

- **14 Marchés de nettoyage des vitres**

[Ecolabel européen](#)

[Clause sociale](#) : article 9 et 10 du CCAP : Favoriser l'intégration de personnes en difficulté

- **1 Marché de mise à disposition d'appareils pour essuie-mains en tissu**

[Clause environnementale](#) : annexe AE2 à l'acte d'engagement

[Clause sociale](#) : article 9 et 10 du CCAP Favoriser l'intégration de personnes en difficulté

[Sécurité](#) : Dans leur dossier d'appel d'offres, les entreprises mettent en avant leur démarche qualité (auto déclarations).

- **4 Marchés de mise à disposition d'articles sanitaires**

[Clause sociale](#) : article 10 et 11 du CCAP Favoriser l'intégration de personnes en difficulté

[Sécurité](#) : Analyse par un laboratoire des substances utilisées (parfum, anti-bactérien)

- **1 Marché de fourniture de produit d'entretien**

[Clause sociale](#) : article 10 et 11 du CCAP Favoriser l'intégration de personnes en difficulté

[Sécurité](#) : Le CCTP prévoit l'obligation de fournir les « fiches techniques » des produits utilisés au sein des locaux administratifs.

Les **fabricants** (détergents, brosseuse, papier) sélectionnés par les titulaires des marchés disposent ou sont en passe d'obtenir la norme Iso 14001. Ils veillent au choix de composants respectueux de l'environnement. Ainsi, une lessive de formule écologique, ne contenant plus de phosphates est utilisée par les services. Et ils privilégient une utilisation responsable des ressources (économies d'eau, station d'épuration « rejet zéro », minimisation des emballages).

La **gamme de produits biologiques** proposés par les titulaires est très étendue, produits non irritants, agréés par la DRIRE, soit à base d'enzymes et de bio-surfactants générés naturellement par les micro-organismes (classe 1 – EFB) soit composés d'huiles essentielles biodégradables

(CEE 92/69 – OCDE N°301B-1992) : il s'agit de désinfectants, de nettoyeurs toute surface, de nettoyeurs vitres, de liquide vaisselle. Dans la gamme papier, deux possibilités coexistent, la ouate vierge, fibres neuves permettant une bonne gestion des forêts, et le recyclé, permettant l'utilisation des déchets.

FICHE DE SYNTHÈSE PRODUIT
L'éco-label européen pour les nettoyeurs universels et les nettoyeurs pour sanitaires

Concerne les détergents destinés au nettoyage ordinaire des surfaces fixes telles que sols, murs et plafonds et aux détergents destinés à l'entretien ordinaire de la salle dans les sanitaires, salles de bains, douches, sanitaires et toilettes. Elle se concentre sur les produits destinés à des applications spéciales, tels que les "produits à usage économique" ou les détergents à base d'enzymes.

Accéder des données utiles aux agents sur le marché des détergents ainsi que des produits plus spécialisés que des produits multi-usages. Cette synthèse résume des données clés que les fabricants peuvent utiliser pour améliorer leurs propres produits de grande gamme détergents. Le développement des détergents environnementaux et la nécessité, pour les fabricants comme pour les distributeurs, de différencier leurs produits, plaident en faveur de l'utilisation du label écologique européen.

Le label écologique européen, qui est le seul signe de qualité environnementale certifié par un organisme indépendant et reconnu dans toute l'Europe, constitue une chance unique de répondre aux attentes de vos clients.

Avantages L'éco-label sur vos produits signifie que les consommateurs peuvent bénéficier de :

- Approfondi à l'emploi
- Limitation des substances nocives pour l'environnement aquatique
- Biodégradabilité accrue
- Réduction des emballages
- Sécurité du produit
- Mode d'emploi pour une utilisation respectueuse de l'environnement

DONNEZ À VOTRE PRODUIT UN SIGNE CRÉDIBLE D'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE... DEMANDEZ-LE MAINTENANT LE LABEL ÉCOLOGIQUE EUROPÉEN

Quant aux **emballages**, ils sont soumis à la réglementation européenne de type ADR. Des produits nettoyants multi-usage, conditionnés sous forme de dose entourée d'un film hydrosoluble, permettent de réduire au minimum les déchets.

Fiche éco-label européen

Pour recevoir l'éco-label européen, les nettoyeurs universels et les nettoyeurs pour sanitaires doivent répondre aux critères écologiques et de performance suivants

Autre de voir de

Pratiques et utilisation

Plus de voir

CRITÈRES ÉCOLOGIQUES

Impact du produit

- Le produit ne contient aucun ingrédient toxique, irritant, nocif, corrosif, allergène, cancérigène, mutagène ou reprotoxique.
- Le produit ne contient aucun ingrédient nocif pour l'environnement aquatique.
- Le produit ne contient aucun ingrédient nocif pour l'environnement terrestre.
- Le produit ne contient aucun ingrédient nocif pour l'environnement atmosphérique.
- Le produit ne contient aucun ingrédient nocif pour l'environnement humain.
- Le produit ne contient aucun ingrédient nocif pour l'environnement animal.
- Le produit ne contient aucun ingrédient nocif pour l'environnement végétal.
- Le produit ne contient aucun ingrédient nocif pour l'environnement microbien.
- Le produit ne contient aucun ingrédient nocif pour l'environnement global.

CRITÈRES DE PERFORMANCE ET DE DURABILITÉ

Le produit doit être efficace à l'usage professionnel, comparant des indicateurs clés par rapport à la classe. L'efficacité et l'efficacité comparées du produit et l'efficacité de l'appareil sont prises en compte.

Cette fiche de synthèse a pour but de fournir une information d'ordre général. Pour une information plus détaillée sur les critères et pour savoir qui contacter dans votre pays pour obtenir l'écocertification, veuillez consulter le site Internet suivant : <http://europa.eu.int/eco-label>

Section des Prestations diverses

(12 marchés concernés)

- **3 Marchés traiteur**
Achat responsable : les titulaires de marchés favorisent l'intégration de personnes en difficulté
- **1 Marché de petite épicerie**
Achat responsable : commerce équitable et produits biologiques ; clause d'exécution environnementale
- **3 Marché de Déménagement**
Clause sociale : Article 9 du CCAP Le titulaire s'engage à promouvoir l'emploi des personnes en difficulté.
- **5 Marchés de stockage et manutention**
Clause sociale : Article 9 du CCAP Le titulaire s'engage à promouvoir l'emploi des personnes en difficulté.
Fournisseurs certifiés ISO 9001

Section des matériels

(35 marchés concernés)

▪ **18 Marchés de photocopieurs**
Une attention toute particulière est portée sur le système de management d'environnement et/ou une certification anti-pollution (NF Environnement, Ecolabel européen) lors du processus de fabrication des matériels pour réduire et limiter les effets néfastes sur l'environnement.

Dans l'annexe 2 à l'acte d'engagement, il est demandé pour chaque appareil proposé : la quantité d'ozone dégagée, la quantité maximale de bruit émise, le recyclage des sous-ensembles usagés et une référence à un ecolabel. En matière de service, dans l'annexe 3 à l'acte d'engagement, il est demandé de préciser si une charte qualité liée à l'environnement a été mise en œuvre, ses modalités d'application et s'il est nécessaire de prévoir des équipements d'extraction d'air pour certaines machines.

Système de récupération de cartouches de photocopieurs depuis mars 2005 avec prestataire Conibi

Ecolabel : Ange bleu, Energy Star



▪ 12 Marchés de matériels électroménager et audiovisuels

Clause sociale : Article 9 du CCAP

Le titulaire s'engage à promouvoir l'emploi des personnes en difficulté.

Indications obligatoires de performances présentes sur la majorité des références : étiquette énergie notamment

Ecolabel : Ange bleu ou similaire dans la majorité des cas

▪ 5 Marchés de matériels de bureau

Clause sociale : Article 9 du CCAP Le titulaire s'engage à promouvoir l'emploi des personnes en difficulté.

Clause d'exécution environnementale

Fournisseurs certifiés ISO 9001

Bureau de l'habillement

(27 marchés concernés)

▪ Sur l'ensemble des marchés de fourniture d'effets vestimentaires :

article 4 du CCAP : Il est prévu que les équipements seront conformes aux normes homologuées en vigueur en France ou à d'autres normes applicables en France en vertu d'accords internationaux. (pas de dérogation aux normes européennes).

Dans une déclaration qu'ils doivent obligatoirement signer – annexe 4 – les fournisseurs s'engagent :

- 1) à respecter toutes les normes européennes en matière d'environnement et à assurer la traçabilité complète des produits
- 2) à respecter les principes fondamentaux du droit du travail international et à accepter un contrôle sur place de l'ensemble des normes.

▪ Label oeko-tex

Depuis 2005, l'habillement de la moitié des agents des directions techniques de la ville, notamment les éboueurs, sont certifiés **OEKOTEX STANDARD 100**.



Ce Label garantit l'absence de substances irritantes dans les tissus (notamment des colorants azoïques), et permet un contact direct et sans risque avec la peau.

En outre, il a pour objectif de contrôler tant les sites de production que les produits d'un point de vue environnemental et technique. L'obtention de ce Label par les entreprises permet de démontrer que grâce à des mesures de protection de l'environnement, l'incidence sur celui-ci est réduite au minimum. Le système prescrit non seulement des procédures mais donne aussi un aperçu précis des critères et des valeurs limites auxquels les produits doivent satisfaire.

Des exigences sévères sont également imposées au système de gestion environnementale. Celui-ci est comparable à l'ISO 14001. Toutefois, le Label OEKOTEX lui confère un contenu plus concret. Par conséquent, l'entreprise doit répondre à des exigences sévères, tant au plan organisationnel, technique que contractuel.

▪ Label « coton équitable »

Le bureau de l'habillement a lancé fin 2007 un marché destiné à habiller les 70000 éboueurs et conducteurs de bennes de la direction de la propreté de vêtements de protection en coton équitable.

Cette labellisation gérée par la fondation néerlandaise Max Havelaar est possible à partir d'une proportion de 50% de coton d'origine équitable tant en ce qui concerne la production du coton (limitation des pesticides ou des engrais) que l'ensemble de la filière (filature, tissage, teinture et confection).

C'est le premier marché de vêtements de protection en coton équitable passé par un organisme public.

Cette démarche a été labellisée « agenda 21- Paris s'engage ».



Les pratiques

Transports automobiles municipaux (56 marchés concernés)

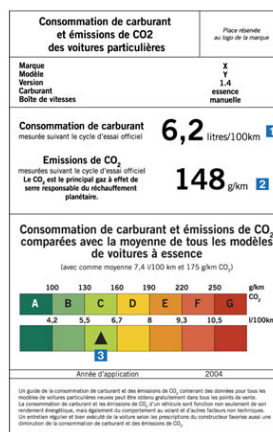
2527 véhicules municipaux – soit 65 % du parc des TAM
– sont des véhicules moins polluants (véhicules GPL, GNV, diester, électriques et hybrides).

L'intégralité des achats de véhicules, carburants et fournitures diverses (huiles, pneus, pièces détachées) correspond aux normes les plus exigeantes en vigueur au niveau européen.

Ainsi, tous les véhicules achetés sont conformes aux valeurs A, B ou C de l'étiquette ci-dessous : c'est à dire que leurs émissions de CO² sont inférieures à la moyenne des véhicules de même catégorie.

Par ailleurs, les Transports Automobiles Municipaux recyclent l'essentiel des déchets de l'activité automobile (huiles, pneus, batteries).

55 fournisseurs sont certifiés ISO 9001
7 fournisseurs sont certifiés ISO 14001



Lire l'article « des véhicules moins polluants »
dans le numéro spécial développement durable de
« parlons-en » (sept 2006) (reproduit page 12 du
présent guide)

10 Marchés de fournitures de véhicules (automobiles, cycles, motocycles)

Clause d'exécution environnementale : critère d'attribution environnemental prépondérant (45 %)

Ecolabel européen.

Certification : ISO 9001 – 14 001

6 Marchés de fournitures de carburants (tous types dont agro-carburants, par cartes accréditives)

Clause d'exécution environnementale : article au CCATP (lors des livraisons du vrac)

Certification : Fournisseurs certifiés ISO 9001, ISO 14001

Sécurité : article au CCATP (vrac)

24 Marchés de fournitures de pièces détachées pour véhicules (tous types)

Clause d'exécution environnementale : reprise et élimination des déchets (pièce contractuelle à l'AE)

Certification : Fournisseurs certifiés ISO 9001

7 Marchés d'aménagement de véhicules (carrosseries et intérieurs)

Certification : ISO 9001, 14 001 système de management environnemental par étapes

Sécurité

6 marchés de mise à disposition et de location de véhicules (tous types)

Certification : ISO 9001 – 9002

3 marchés de travaux d'aménagements de locaux

Clause d'exécution environnementale : section 2.2 du RC – matériels repris et recyclage.

Sécurité : - hygiène : art 11 du CCAP ; art 3.4 et du CCTP échafaudages et protections

Utilisation de peintures en phase aqueuse

Qualifications : qualifications spécifiques à la protection, Qualibat, Qualifélec

question 24

3.3 – Comment développer l'engagement "eco-responsable" de la Daliat ?

En affichant clairement les pratiques en cours par l'existence d'indicateurs statistiques suivis sous forme de tableaux de bord.

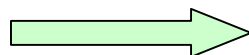
1) un recours privilégié aux fournisseurs certifiés

Les entreprises certifiées apportent des garanties incomparables à leurs clients et partenaires.

Dans le contexte des marchés généraux gérés par la DALIAT, il apparaît particulièrement intéressant de référencer les entreprises bénéficiant de certifications conformes aux « normes génériques de systèmes de management » ISO 9000 ou ISO 14000 (approche globale), mais il peut également s'agir d'une démarche limitée à certains produits ou prestations (approche partielle). Dans tous les cas, le processus vaut d'être relevé et expertisé.

fournisseurs certifiés ...	en 2007	nombre de fournisseurs certifiés				nombre total de fournisseurs certifiés	pourcentage
		certification totale ISO 14001	certification partielle ISO 14001	certification totale ISO 9001	certification partielle ISO 9001		
pour le BPF	94	11	9	32	5	57	61%
pour le BH	32	0	15	19	0	25	78%
total SDA	126	11	24	51	5	82	65%
pour les TAM	69	7		55		62	90%
total DALIAT	195	18	24	106	5	144	74%

2) en faisant référence autant que possible à un critère de sélection / attribution social et/ou environnemental dans les procédures de marchés publics lancées



voir «le référentiel» point 2.4

La DALIAT lance chaque année une quarantaine de procédures de marchés publics afin de renouveler le portefeuille de marchés – près de 300 marchés souscrits - dont elle assure la gestion en qualité de « direction responsable de marchés » (DRM) pour la collectivité parisienne.

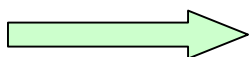
procédures lancées ...	en 2007	nombre de procédures couvertes par la présence de critères de sélection ou d'attribution sociaux ou environnementaux	
		nombre	pourcentage
pour le BPF	21	15	71%
pour le BH	11	9	82%
total SDA	32	24	75%
pour les TAM	5	3	60%
total DALIAT	37	27	73%

Les pratiques

Chaque fois que cela est possible, - c'est à dire dans 3/4 des cas - elle intègre des critères de sélection et/ou d'attribution sociaux et/ou environnementaux dans ces procédures.

Il est ainsi exigé de la plupart des candidats aux marchés publics dès le dossier de candidature des certificats fondés sur les normes européennes ou internationales de gestion environnementale (EMAS).

3) en introduisant autant que possible des clauses d'exécution environnementales ou sociales



voir «le référentiel» point 2.4

tableau de bord

marché	clauses d'exécution	nature de la clause	suivi
marché de consommables informatiques	environnementale	recyclage des cartouches	
marché de fongibles ménagers	environnementale	produits biodégradables	
marché de nettoyage des locaux	sociale	embauche de personnels	
marché de prestations traiteurs	sociale	embauche de personnels	

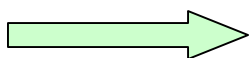
La DALIAT gère chaque année près de 300 marchés publics transversaux en qualité de « direction responsable de marchés » (DRM) pour la collectivité parisienne.

Chaque fois que cela est possible, - c'est à dire dans 70 % des cas - elle exige de ses fournisseurs et prestataires l'application de clauses sociales et/ou environnementales d'exécution dans ses marchés.

Il est ainsi donné un caractère effectif et opérationnel au référentiel durable.

marchés exécutoires ...	en 2007		
	nombre total de marchés	nombre de marchés exécutoires couverts par la présence de clauses sociales ou environnementales d'exécution	pourcentage
pour le BPF	173	116	67%
pour le BH	47	34	72%
total SDA	220	150	68%
pour les TAM	69	27	40%
total DALIAT	289	177	61%

4) en recourant autant que possible à des entreprises du secteur protégé



voir «le référentiel» point 2.5

traiter directement ou indirectement – sous traitance - avec des entreprises d'insertion

envisager des achats auprès des CAT et AP :

a) rechercher des produits sans équivalent sur marché (= «niche»)

Plutôt que de réaliser des achats de fournitures banalisées à des tarifs prohibitifs, il est proposé de procéder à des commandes de produits spécifiques : pochettes, chemises, sacs papier, badges, ...

b) procéder à des commandes d'un montant unitaire total inférieur à 4 000 €

Il sera avantageusement passé des marchés à procédure adapté (art 28 CMP) sans publicité ni mise en concurrence préalables dans la mesure où le montant de la commande reste inférieur à 4 000 €.

tableau de bord

exemple de tableau de bord de suivi des achats auprès des structures adaptées

tableau de bord "ateliers protégés et centres d'aide par le travail"	type de structure (AP ou CAT)	montant commandé	nature des achats
nom de la structure	atelier protégé	0 €	fournitures de bureau
nom de la structure	centre d'aide par le travail	0 €	imprimés
nom de la structure	atelier protégé	0 €	fongibles ménagers
nom de la structure	centre d'aide par le travail	0 €	fournitures de bureau
nom de la structure	atelier protégé	0 €	imprimés
nom de la structure	centre d'aide par le travail	0 €	fongibles ménagers

5) en mettant en place des objectifs eco responsables spécifiques selon deux principes :

1er principe adopter un critère de développement durable "incontestable" par exemple exiger un écolabel (s'il existe), à défaut mettre en place des clauses environnementales ou sociales d'exécution

2nd principe retenir un indicateur de suivi simple et pertinent dans la durée par exemple ratio mensuel achats écolabellisés / achats totaux

tableau de bord

exemple de critères et d'indicateurs « réalistes »

les 46 familles homogènes du "référentiel achat" de la collectivité parisienne	produit type permettant un "achat responsable"	critère d'achat responsable	indicateur de suivi	nombre de marchés "éco responsables"	taux de réalisation
25.02 sièges "administratifs"	fauteuils de travail	écolabel	ratio achat éco resp / achat total	2	plus de 80 %
25.03 cloisons "administratives"	cloisons	écolabel	ratio achat éco resp / achat total		plus de 80 %
25.04 plans et tables "administratifs"	bureau	écolabel	ratio achat éco resp / achat total	4	plus de 80 %
25.05 mobilier de rangement "administratifs"	armoires rangement	écolabel	ratio achat éco resp / achat total	2	plus de 80 %
22.03 appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son et de l'image	audio video	écolabel	ratio achat éco resp / achat total	4	plus de 80 %
23.10 matériels photographiques	appareil photo	écolabel	ratio achat éco resp / achat total		plus de 80 %
35.09 appareils domestiques	electroménager	écolabel	ratio achat éco resp / achat total	4	plus de 80 %
36.01 machines de bureau	photocopieur	écolabel	ratio achat éco resp / achat total	9	plus de 80 %
81.16 maintenance des machines de bureau (hors informatique)	maintenance bureautique	écolabel	ratio achat éco resp / achat total	6	plus de 80 %
15.02 papiers et cartons en l'état	ramettes papier A4	écolabel	ratio achat éco resp / achat total		près de 50 %
15.03 emballages en papier ou carton	sachets / pochettes	écolabel	ratio achat éco resp / achat total		plus de 20 %
36.07 consommables informatiques (et autres)	cartouches à encre	écolabel / cl environn	ratio achat éco resp / achat total		plus de 40 %
38.01 petites fournitures de bureau "administratives"	instruments d'écriture	écolabel	ratio achat éco resp / achat total		plus de 20 %
15.09 imprimés simples pour communication interne	enveloppes / pochettes	écolabel	ratio achat éco resp / achat total		
15.10 autres imprimés	formulaires administratifs	écolabel	ratio achat éco resp / achat total		
82.03 travaux d'impression offset	affiches	écolabel	ratio achat éco resp / achat total		
82.04 autres travaux d'impression et de reprographie	imprimés divers	écolabel	ratio achat éco resp / achat total		
37.01 produits d'entretien à usage domestique et articles de droguerie	produits d'entretien	écolabel	ratio achat éco resp / achat total	6	plus de 80 %
73.01 services de nettoyage	prestations de ménage	cl. sociales d'exécution	ratio achat éco resp / achat total	12	1%
73.02 nettoyage spécialisé	prestations de ménage	cl. sociales d'exécution	ratio achat éco resp / achat total		
73.03 nettoyage spécifique des sols	prestations de ménage	cl. sociales d'exécution	ratio achat éco resp / achat total		
73.04 nettoyage spécifique des vitres	prestations de ménage	cl. sociales d'exécution	ratio achat éco resp / achat total	6	
73.05 nettoyage et entretien des locaux sensibles	prestations de ménage	cl. sociales d'exécution	ratio achat éco resp / achat total		
73.09 blanchisserie, teinturerie	prestations de blanchisserie	écolabel	ratio achat éco resp / achat total	3	plus
73.10 location entretien de linge	loc entretien de linge	écolabel	ratio achat éco resp / achat total		plus
73.12 location entretien d'appareils d'hygiène	loc entretien appareils hyg	écolabel	ratio achat éco resp / achat total	4	plus
10.14 épicerie pour l'administration	café, thé, boissons	écolabel	ratio achat éco resp / achat total		
61.09 déménagement et garde meuble	prestations déménagement	cl. sociales d'exécution	ratio achat éco resp / achat total	1	
68.03 services de traiteur (hors restauration collective)	prestations traiteur	écolabel / cl soc d'exécution	ratio achat éco resp / achat total	1	

Les pratiques

6) en veillant à une **cohérence globale du projet conception/ passation/ exécution**

conception : réfléchir en solutions alternatives, plutôt qu'en solutions exclusives dans la majorité des cas, il s'agit de s'inscrire dans un mode de consommation alternatif à une solution «habituelle» : on recherchera une solution moins coûteuse, plus économe, plus simple, etc.

On privilégiera l'éco-conception, les solutions globales réinsérant l'achat dans le cycle de vie du produit ou de la prestation.

distinguer conditions de passation et condition d'exécution des marchés

Les marchés administrés pour le compte de la collectivité doivent par principe pouvoir satisfaire tous les besoins y compris dans des domaines a priori peu en pointe en matière de développement durable (exemple des sacs plastique).

Ce que les conditions de passation peuvent permettre, les conditions d'exécution peuvent volontairement l'exclure : ainsi l'utilisation de sacs plastiques peut être proscrite sauf motivation expresse.

Cohérence globale du projet achat responsable =

1°) réfléchir autant que possible en solution « cycle de vie »

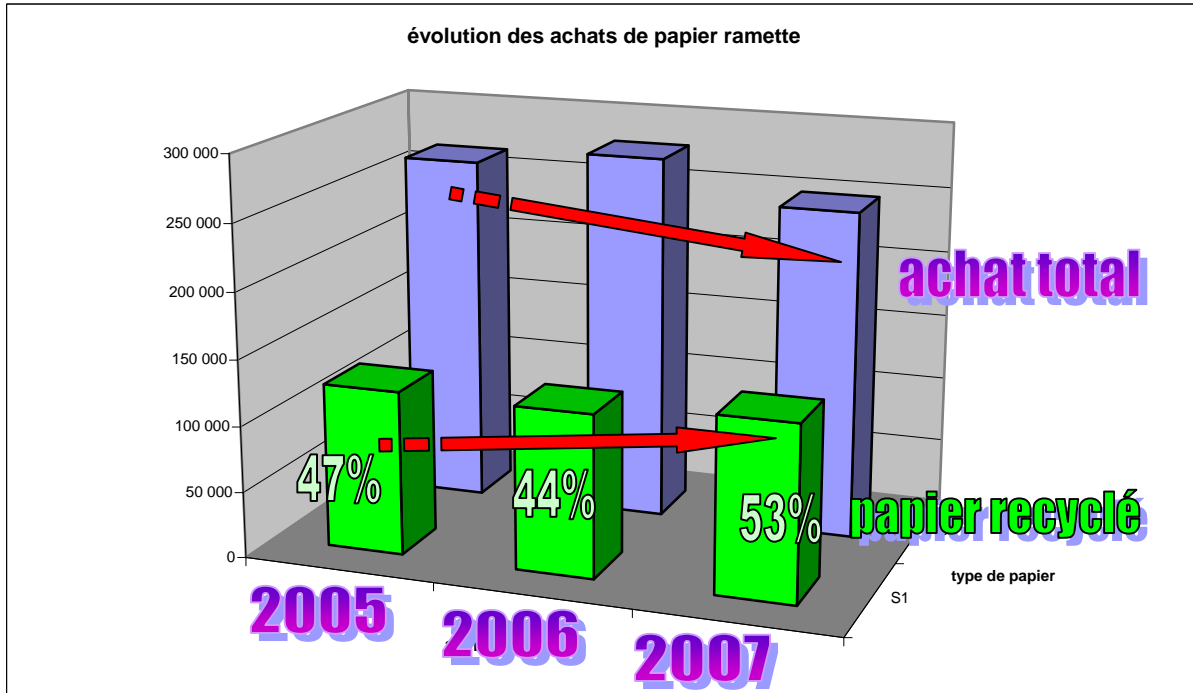
2°) satisfaire les besoins de l'ensemble de la collectivité par la mise au point des marchés pertinents

3°) privilégier les pratiques éco-responsables par la diffusion d'instructions adaptées

Cas pratiques

tableaux de bord suivis dans le domaine de l'achat responsable par la DALIAT

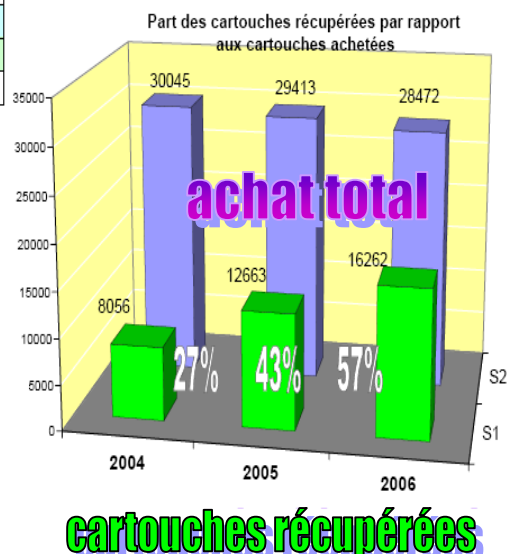
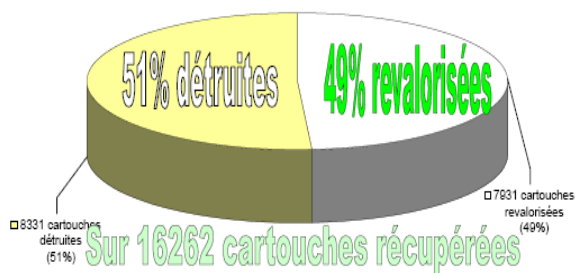
l'achat de papier recycle



Le recyclage des consommables informatiques

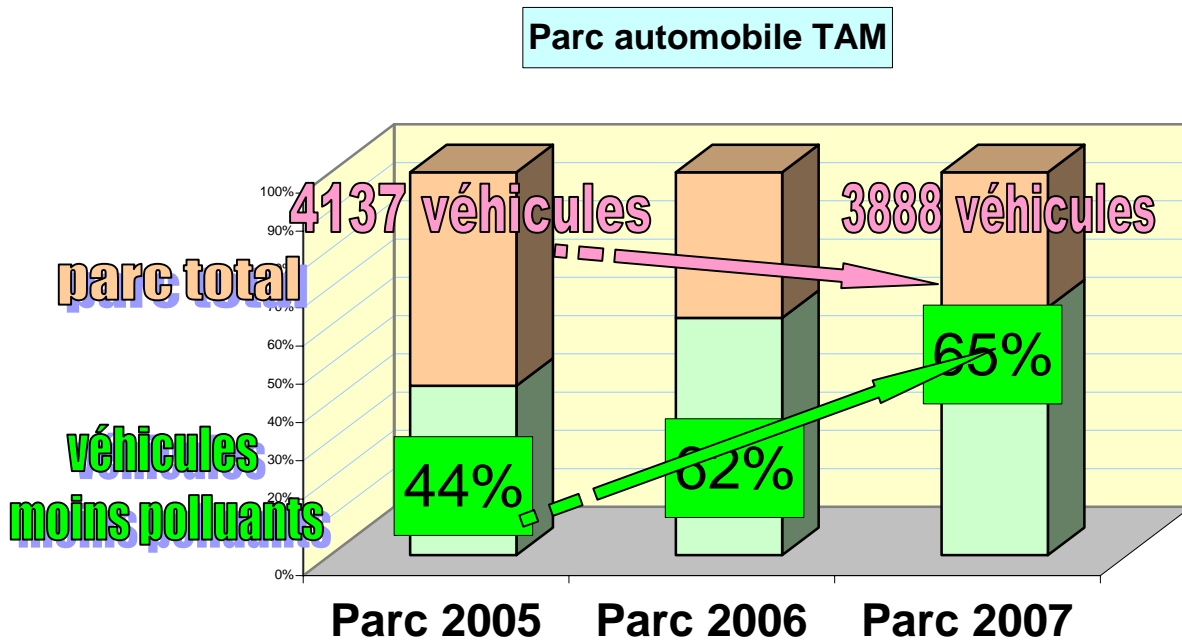
Consommations 2006	cartouches laser	% récupération	cartouches jet d'encre	% récupération	Total	% récupération
cartouches achetées	15 577		12 893		28 470	
cartouches récupérées	13 473	86%	2 789	22%	16 262	57%
cartouches revalorisées	6 105	45%	1 826	65%	7 931	49%
cartouches détruites	7 388	56%	983	35%	8 331	51%

part des cartouches revalorisées

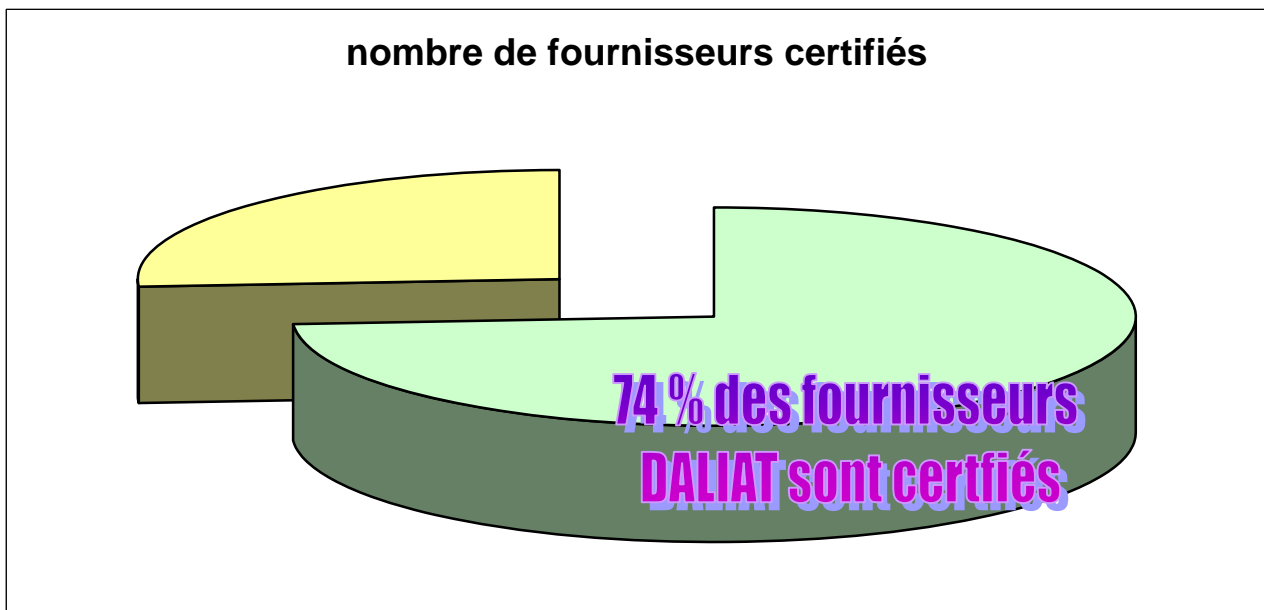


Les pratiques

les vehicules moins polluants

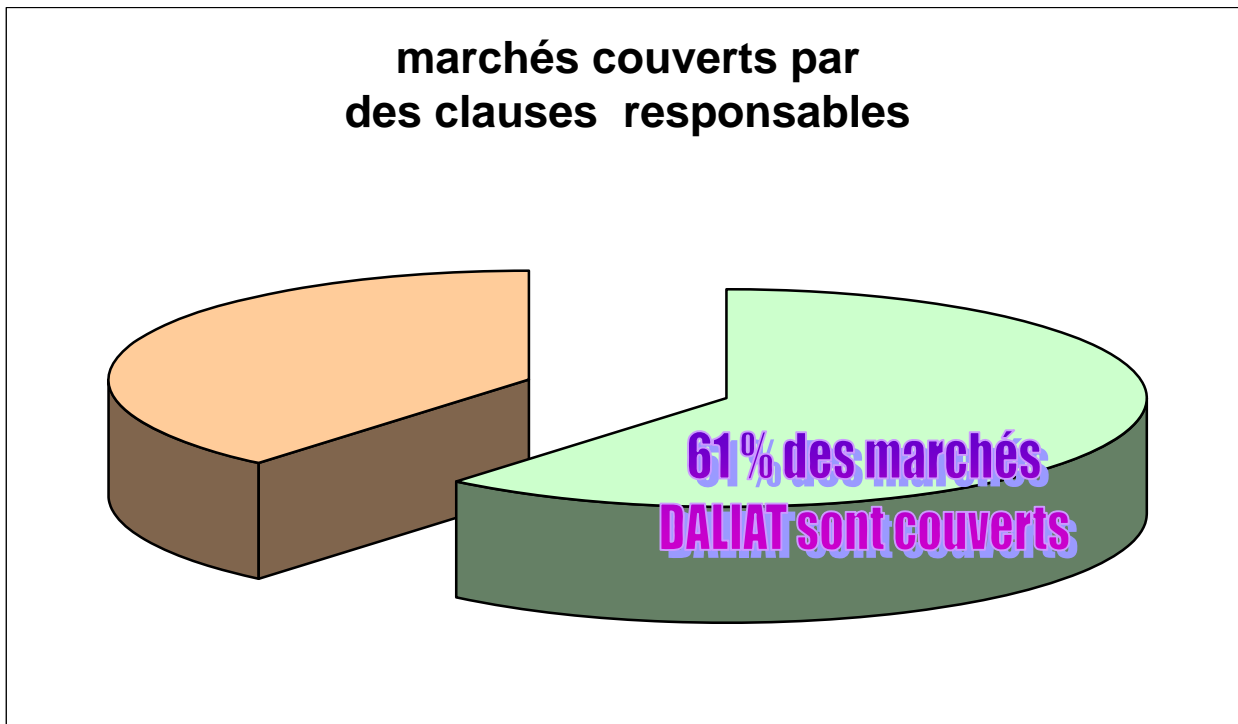


les fournisseurs certifiés



fournisseurs certifiés ...	en 2007	nombre de fournisseurs certifiés				pourcentage	
		nombre total de fournisseurs	certification totale ISO 14001	certification partielle ISO 14001	certification totale ISO 9001		certification partielle ISO 9001
pour le BPF	94	11	9	32	5	57	61%
pour le BH	32	0	15	19	0	25	78%
total SDA	126	11	24	51	5	82	65%
pour les TAM	69	7	0	55	0	62	90%
total DALIAT	195	18	24	106	5	144	74%

les marchés couverts par des clauses responsables



marchés exécutoires ...	en 2007		
	nombre total de marchés	nombre de marchés exécutoires couverts par la présence de clauses sociales ou environnementales d'exécution	pourcentage
pour le BPF	173	116	67%
pour le BH	47	34	72%
total SDA	220	150	68%
pour les TAM	69	27	39%
total DALIAT	289	177	61%

la maîtrise des impressions bureautiques instruction incitant aux bonnes pratiques eco-responsables

politique d'impression bureautique

1ère version (18 mars 2008)

données fondamentales	
évolution et composition du coût copie 2005 / 2006 / 2007	page 2
comparaison des coûts copie	page 3

indicateurs d'activité 2005 / 2006 / 2007
Trois indicateurs clé - le papier, les copieurs numériques et les imprimantes - doivent être suivis sur des cycles significatifs afin d'orienter les dépenses vers de meilleures pratiques dans ce domaine.

tableau de bord "consommations bureautiques"	page 4
dépenses globales et détail par poste 2005 / 2006 / 2007	
achats de papier ramette	page 6
évolution de la dépense 2005 / 2006 / 2007	
part du papier recyclé 2005 / 2006 / 2008	
gestion des copieurs numériques	page 8
composition du parc 2005 / 2006 / 2007	
évolution de la dépense 2005 / 2006 / 2007	
achat de copieurs (en investissement) et consommation copies (en fonctionnement)	
achats de consommables informatiques	page 10
évolution de la dépense 2005 / 2006 / 2007	
composition des achats 2005 / 2006 / 2007	

orientations stratégiques 2008 à 2013
La maîtrise des "consommations bureautiques" est un objectif stratégique à triple portée
1 - la recherche d'économies
2 - le développement durable
3 - la modernisation de la production des documents

plan d'action stratégique	page 12
note du 21 février 2008 au SG cosignée DF, DSTI et DALIAT	
respecter la charte d'équipement bureautique (fiche 4)	page 17
tableau de préconisations DALIAT / DSTI pour 2008 / 2013	
acheter du papier de bureau éco-responsable (fiche 1)	page 18
Pourquoi acheter du papier eco-responsable	
tableau prévisionnel des achats de papier ramette 2008 / 2013	
utiliser un copieur numérique en réseau (fiche 2)	page 20
La meilleure solution d'impression bureautique	
mieux utiliser les ressources bureautiques (fiche 3)	page 22
Les « bonnes pratiques » préconisées pour produire au meilleur coût	

Les pratiques

index du referentiel achat responsable

mot clé	page
achat responsable	7
achats solidaires	16
achats verts	16
agro carburants	32
analyse du cycle de vie	6
ateliers protégés	28
audiovisuel	55
auto partage	35
bonnes pratiques	9
bureautique	36
carburants	32
cartouches recyclées	47
centres d'aide par le travail	28
clauses responsables	26
commerce équitable	16
consommation éthique	16
copieurs numériques	36
coût d'acquisition	45
coût d'utilisation	45
coût global	44
critères responsables	22
délibérations du Conseil de Paris	49
diester	32
éco conduite	35
eco gestes	16
écobilan	6
éco-conception	6
écolabels	17
écoprofils	18
electroménager	55
entreprises d'insertion	27

mot clé	page
éthanol	33
étiquette energie	19
fongibles ménagers	54
fournisseurs certifiés	57
fournitures	52
gaz à effet de serre	31
gestion responsable	8
gnv (carburant)	34
gpl (carburant)	34
habillement	55
hybride (véhicule à energie)	34
impressions bureautiques	38
imprimés	52
lampes à incandescence	42
lampes basse consommation	43
lampes fluo (ou à décharge)	43
lampes halogènes	42
led (éclairage)	43
marchés responsables	52
matériels	54
meublier	52
normes environnementales	17
papier recyclé	61
parc de véhicules moins polluants	62
photocopieurs	54
pires et accumulateurs	47
prestations de nettoyage	53
prestations diverses	54
recyclage	46
référentiel	14
tableaux de bord	57



document interne de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports

La démarche présentée dans ce document à été labellisée « **agenda 21 Paris s'engage** » par le collège des experts de la Mairie de Paris

Toute diffusion ou reproduction, même partielle, est soumise à une autorisation préalable de la DALIAT

conception et réalisation : jean-philippe jeanneau-reminiac

remerciements pour leur participation à :

anne sophie auvigne, coralie binet, joelle boudet, françois coureau, richard croquet, pascal davy-bouchène, albane guillet, marianne khien, jean-richard le normand, josiane maton, andré mennesson, alain mirau, julie raharimalala, rachid sifany, jean tato-oviedo, hugues wolff, florent zhang.

4^{ème} version réactualisée le 28 avril 2008

une version numérique est disponible sur l'intranet achat